

PROJET D'APPUI A LA GESTION DES INVESTISSEMENTS PUBLICS ET A LA GOUVERNANCE

PAGIPG

EVALUATION CITOYENNE DES PRESTATIONS DE SERVICE DANS LES SECTEURS DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE, DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

RAPPORT DU PREMIER ROUND

Juin 2020

Sommaire

Sommaire	2
Sigles et abréviations	3
Liste des tableaux	4
Listes des figures	4
Listes des encadrés	5
Résumé exécutif	7
Introduction	10
Chapitre 1 : La méthodologie	12
Section 0 : Cadrage de la mission	12
Section 1 : Revue documentaire	12
Section 2 : Source et clarification conceptuelle	12
Section 3 : Elaboration des outils de collecte de données	17
Section 4 : Cibles et techniques d'échantillonnage	17
Section 5 : Personnel chargé de la collecte de données	21
Section 6 : Organisation technique et logistique de la mission	21
Section 7 : Outils de collecte	23
Section 8 : Difficultés	23
Chapitre 2 : Présentation des résultats de l'évaluation citoyenne dans le secteur eau	24
Section 1 : Informations générales sur les répondants (quantitatives et score card)	24
Section 2 : Disponibilité de l'eau potable	26
Section 3 : Accessibilité à l'eau potable	30
Section 4 : Qualité et fiabilité des services fournis aux populations	39
Section 5 : Acquis, défis et recommandations	46
Chapitre 3 : Présentation des résultats de l'évaluation citoyenne dans le secteur de l'énergie	54
Section 1 : Informations générales sur les répondants (quantitatives et score card)	55
Section 2 : Disponibilité de l'énergie électrique dans les localités couvertes par les projets du secteur énergie	56
Section 3 : Accessibilité à l'énergie électrique	58
Section 4 : Qualité et fiabilité des services fournis aux populations	63
Section 5 : Acquis, défis et recommandations	66
Chapitre 4 : Présentation des résultats de l'évaluation citoyenne dans le secteur de la justice administrative	71
Section 1 : Informations générales sur les répondants	71
Section 2 : Disponibilité du service de justice administrative dans les Tribunaux et Cours d'appel	72
Section 3 : Accessibilité physique, informationnelle et économique pour les plus vulnérables	74
Section 4 : Acceptabilité du service de justice administrative dans les Tribunaux et Cours d'appel	77
Conclusion	87
Annexes	88

Sigles et abréviations

ABERME	: Agence Béninoise d'Electrification Rurale et Maîtrise d'Energie
ACEP	: Association de Consommateurs d'Eau Potable
AEP	: Adduction en Eau Potable
AEV	: Adduction d'Eau Villageoise
AIE	: Agence Internationale de l'Energie
ANAEPMR	: Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural
BF	: Borne Fontaine
CANEA	: Cadre de Concertation des Acteurs Non Etatiques des secteurs de l'eau et de l'assainissement au Bénin
CPC	: Cellule de Participation Citoyenne
CRIET	: Cour de Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme
CVE	: Comité Villageois d'Electrification
ECPS	: Evaluation par les Citoyens de la Prestation de Services
FAR	: Financement Axé sur les Résultats
FBR	: Financement Basé sur les Résultats
FPM	: Forages équipés de Pompe à Motricité humaine
ODD	: Objectif de Développement Durable
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONU	: Organisation des Nations Unies
PAGIPG	: Projet d'Appui à la Gestion des Investissements Publics et à la Gouvernance
PDE	: Point de Départ pour l'Echantillonnage
PME	: Petites et Moyennes Entreprises
PMI	: Petites et Moyennes Industries
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
SBEE	: Société Béninoise d'Energie Electrique
SONEB	: Société Nationale des Eaux du Bénin
TDR	: Termes De Références
TVA	: Taxe à Valeur Ajoutée
UNSD	: United Nations Statistics Division
UPE	: Unités Primaires d'Echantillonnage
WWAP	: World Water Assessment Programme
ZD	: Zones de Démembrement

Liste des tableaux

Tableau 1 : Nombre de répondants par département pour l'enquête quantitative et qualitative	24
Tableau 2 : Effectifs des participants par département de conduite des évaluations citoyennes	25
Tableau 3 : Synthèse des réponses « Avoir reçu des services eau »	43
Tableau 4 : Synthèse des scores moyens par indicateur selon le genre dans le secteur de l'AEP	46
Tableau 5 : Synthèse des scores moyens par indicateur pour l'ensemble des localités au plan national.	47
Tableau 6 : Plan de réformes dans le secteur de l'eau.....	51
Tableau 7 : Effectifs des participants par département de conduite des évaluations citoyennes	55
Tableau 8 : Appréciation du délai de remise sous tension en cas de coupure du courant électrique	61
Tableau 9 : Appréciation du prix du branchement dans les localités des projets du secteur énergie.....	62
Tableau 10 : Appréciation de la qualité de l'accueil par les structures de fourniture d'énergie électrique	65
Tableau 11 : Synthèse des scores moyens par indicateur selon le genre dans le secteur de l'Energie	66
Tableau 12 : Plan de réformes dans le secteur Energie	69
Tableau 13 : Répartition par tranche d'âge des enquêtés pour le secteur justice (enquête quantitative) .	71
Tableau 14 : Secteurs d'activités des enquêtés (collecte de données quantitatives)	72
Tableau 15 : Synthèse des scores moyens par indicateur selon le genre dans le secteur de la Justice Administrative	82
Tableau 16 : Plan de réformes dans le secteur de la justice administrative	85

Listes des figures

Figure 1 : Répartition des répondants selon leur plus haut niveau d'instruction	25
Figure 2 : Appréciation de la disponibilité de points d'eau potables dans les localités des projets du secteur eau	27
Figure 3 : Disponibilité d'eau par département	28
Figure 4 : Fréquence du manque d'eau par département	29
Figure 5 : Raisons de la fréquence de manque d'eau dans les localités	30
Figure 6 : Fréquence des tranches horaires de la journée de la continuité d'approvisionnement en eau dans les départements	30
Figure 7 : Appréciation de la distance à parcourir pour avoir l'eau à la pompe	31
Figure 8 : Moyens utilisés pour se rendre au point d'approvisionnement en eau potable	32
Figure 9 : Répartition en pourcentage Temps nécessaires pour atteindre la source d'eau à « Pieds »	33
Figure 10 : Répartition en pourcentage Temps nécessaires pour atteindre la source d'eau à « Moto »	34
Figure 11 : Répartition en pourcentage du Coût de reviens de l'eau (enquête quantitative)	35
Figure 12 : Appréciation du prix d'achat de l'eau à la pompe	36
Figure 13 : Evolution du prix d'achat de l'eau à la pompe	37
Figure 14 : Réceptivité des prestataires (SONEB et Fontainiers) pour les réclamations sur le prix d'achat de l'eau	38
Figure 15 : Satisfaction globale à l'accessibilité de l'eau dans les localités	39
Figure 16 : Débit de l'eau	40

Figure 17 : Appréciation de la qualité de l'eau lors des évaluations citoyennes	41
Figure 18 : Appréciation du délai de réparation des pannes sur les ouvrages d'eau	42
Figure 19 : Niveau de difficultés d'obtention des services eau selon les populations	44
Figure 20 : Temps mis pour obtenir les services selon les populations	44
Figure 21 : Appréciation des relations avec les fontainiers (enquête quantitative)	45
Figure 22 : Appréciation du niveau de satisfaction générale sur la qualité des relations avec les usagers	46
Figure 23 : Disponibilité de poteaux électrique BT dans les localités couvertes du secteur énergie	56
Figure 24 : Fonctionnalité de l'éclairage public dans les localités couvertes par PAGIPG	57
Figure 25 : Disponibilité du réseau électrique dans les départements	58
Figure 26 : Proximité du réseau électrique	59
Figure 27 : Branchement direct de la maison	59
Figure 28 : Fréquence des coupures dans les localités des projets du secteur énergie	61
Figure 29 : Délai de branchement des compteurs	63
Figure 30 : Continuité du courant dans les localités les douze derniers mois	64
Figure 31 : Temps de réaction par la SBEE pour les réparations de pannes	65
Figure 32 : Connaissance de l'existence des juridictions administratives par les citoyens	73
Figure 33 : Canaux d'information sur l'existence de la juridiction administrative	74
Figure 34 : Appréciation de l'accessibilité à l'information sur la justice administrative	74
Figure 35 : Appréciation de l'information sur la saisine d'une juridiction administrative	75
Figure 36 : Appréciation de l'accessibilité physique à la juridiction administrative	76
Figure 37 : Appréciation de l'accessibilité économique à la juridiction administrative	77
Figure 38 : Appréciation de la compétence de la juridiction administrative en matière de recours en annulation pour excès de pouvoir des décisions des autorités administratives	78
Figure 39 : Appréciation du niveau de confiance de la justice administrative par les citoyens	78
Figure 40 : Appréciation du respect du principe du contradictoire	79
Figure 41 : Appréciation de la réactivité des juridictions administratives	80
Figure 42 : Appréciation du délai de disponibilité des décisions rendues au niveau du greffe de la chambre administrative	81

Listes des encadrés

Encadré 1 : Constats de suspension ou d'abandon des travaux des projets d'AEP dans les localités	27
Encadré 2 : Témoignages de quelques citoyens sur les distances parcourues avant d'avoir de l'eau potable	32
Encadré 3 : Propos de quelques citoyens sur les prix d'achat de l'eau potable à la pompe	36
Encadré 4 : Impressions des populations sur les demandes de revue à la baisse du prix d'achat de l'eau	38
Encadré 5 : Propos de quelques citoyens sur la qualité de l'eau à la pompe	41
Encadré 6 : Sentiments d'insatisfaction des citoyens sur les délais de réparation des ouvrages d'eau en panne	43
Encadré 7 : Avis des populations sur la disponibilité de poteaux électrique BT	57
Encadré 8 : Avis divergents des populations sur les fréquences des coupures	61
Encadré 9 : Avis des bénéficiaires sur le prix de branchement	62
Encadré 10 : Long délai pour le branchement des compteurs : entre désespoir et mécontentement des populations	63

Encadré 11 : Efforts salutaires de la SBEE pour la prompt réaction suites aux signalisations des pannes	64
Encadré 12 : Méconnaissance de l'existence et des attributs des juridictions administratives déplorée par le personnel desdites juridictions	73
Encadré 13 : Perception des justiciables sur l'accessibilité informationnelle sur la juridiction administrative	75
Encadré 14 : Opinion des Magistrats sur l'accessibilité physique à la juridiction administrative	76
Encadré 15 : Avis des justiciables sur le respect du principe du contradictoire par la juridiction administrative	79
Encadré 16 : Constat de la lourdeur de la procédure de justice administrative	80

Résumé exécutif

Le Projet d'Appui à la Gestion des Investissements Publics et à la Gouvernance (PAGIPG), dans le cadre de sa Composante 2, « Renforcer la bonne gouvernance et l'obligation de rendre compte », finance une activité dénommée **"Évaluation par les Citoyens de la Prestation de Services (ECPS) au Bénin"**. L'objectif visé est d'améliorer la qualité des services publics à travers une meilleure veille citoyenne puis d'instaurer un dialogue inclusif et participatif entre les différentes parties prenantes des projets dans les secteurs de l'énergie, de l'eau et de la justice administrative. A cet effet, un consortium d'Organisations de la Société Civile composé par Social Watch Bénin, ALCRER, Changement Social Bénin sous la supervision de la Maison de la Société Civile a été sélectionné par appel à candidature. Le consortium a pour mission de réaliser trois (03) rounds d'ECPS des projets éligibles au Financement Axé sur les Résultats (FAR) du PAGIPG. Après la signature du contrat et l'organisation d'une séance de cadrage avec PAGIPG, la mission a démarré par une revue documentaire qui a permis d'élaborer les outils de collecte de données et de procéder à l'échantillonnage. L'analyse de l'effectivité des droits des citoyens a été fondée sur trois critères cumulatifs que sont : i) **Dotations** : Exister et en nombre suffisant des bâtiments ou autres structures, du personnel, des matériels et équipements, ii) **Accessibilité** : Être accessible à tout un chacun, par rapport à la **non-discrimination, l'accessibilité physique et l'accessibilité économique**, i) **Acceptabilité** : La forme et le contenu doivent être pertinents, culturellement appropriés et de bonne qualité. Des données quantitatives et qualitatives ont été collectées pour cette évaluation.

Les cibles ont été identifiées à partir du dernier recensement de la population et de l'habitat. L'effort a été fait pour observer dans la mesure du possible une parité proportionnelle hommes/femmes dans l'échantillonnage. La taille de l'échantillon a été arrondi à 112 répondants par commune. Pour le secteur de l'eau, les 19 communes bénéficiaires du projet PAGIPG sont systématiquement couvertes. Dans le secteur de l'énergie, sur un total 50 communes, 19 sont sélectionnées de façon aléatoire pour chaque année. En ce qui concerne le secteur de la justice administrative, il s'agit de 14 villes, lesquelles abritent tant les quatorze Tribunaux de première et deuxième classe du Bénin que les trois Cours d'appel en plus de la Cour Suprême et la CRIET. Pour l'enquête qualitative qui a utilisé le Community Score Card (fiche d'évaluation communautaire annotée), un échantillon de trente (30) personnes s'est fait de façon raisonnée dans les communes préalablement identifiées pour l'approche quantitative. Pour le secteur de la justice administrative, l'accent a été mis sur le personnel judiciaire (Magistrats et Greffiers) et les requérants qui ont pu être recensés dans les zones juridictionnelles le cas échéant. Les enquêteurs et facilitateurs identifiés ont été préalablement formés sur la conduite de l'ECPS et sur le guide spécifique de collecte quantitatives et qualitatives. Les outils de collecte ont été programmés sur des tablettes mis à la disposition des agent enquêteurs, en utilisant à l'application CAPI Survey Solutions de la Banque Mondiale. Les difficultés rencontrées sont essentiellement les aléas de la saison pluvieuse, le dysfonctionnement de quelques tablettes, les réticences des enquêtés enregistrés, la non-disponibilité à temps des ressources financières pour le projet,

la non-disponibilité de certaines personnes ayant fait l'expérience de la justice administrative en 2019.

Les projets du secteur eau sont exécutés en milieu urbain par la SONEB et en milieu rural par l'ANAEPMR. Les collectes de données se sont déroulées dans neuf (09) départements du Bénin, et ont touché **1964** personnes dont **46,7%** de femmes enquêtées. Dans leur grande majorité, les populations dans l'Alibori, l'Atacora, le Borgou, les Collines, la Donga, le Zou et l'Atlantique ont jugé « mauvaise » voire « très mauvaise » la disponibilité de points d'eau potable. Dans plusieurs des localités, à la date de l'enquête, la plupart des points d'eau publics existants ne fonctionnent pas et l'eau n'a pas encore commencé à couler des ouvrages promis par le Gouvernement. 29% des enquêtés disent manquer d'eau « plusieurs fois dans la semaine » et 19,3% « tous les jours ». Les bénéficiaires des services de l'eau trouvent encore grande la distance à parcourir pour se procurer de l'eau potable et dans l'Alibori, plus de la moitié (60%) des enquêtés disent devoir effectuer au moins une heure à pieds pour s'approvisionner à la pompe. Pour 50,3% des enquêtés, le prix d'achat de l'eau est « élevé » pour les ménages et voire « très élevé » selon une frange de 6,9% des acteurs rencontrés. Remarquons que 100% des personnes enquêtées dans le Zou estime que le prix de vente de l'eau est « cher » par contre, dans l'Atlantique, 100% des acteurs estime que le prix d'achat de l'eau est « moins cher ». La réceptivité des prestataires par rapport aux réclamations sur les services de l'eau, est « mauvaise » dans l'Alibori et le Couffo, acceptable « passable » dans les départements de l'Atacora du Borgou, de la Donga et du Zou et « Bonne » dans les Collines. Du point de vue de l'accessibilité à l'eau potable, sur l'ensemble des neuf départements parcourus, il ressort que 44,4% des personnes rencontrées ne sont « Pas très satisfaits » et 38,1% « Pas du tout satisfait ». Plus de 60% des acteurs trouve que la « qualité de l'eau » s'est améliorée dont 19,2% la trouve « Très bien ». Dans l'ensemble, 70% des enquêtés ne sont pas satisfaits du temps de réactivité pour la réparation des ouvrages et trouve ce délai « long » selon 51%, voire « très long » pour 20% des enquêtés. 94,7% des enquêtés disent éprouver des difficultés à obtenir des services auprès de la SONEB et plus de 50% des personnes enquêtées ne sont pas satisfaites des relations avec les fontainiers. La réparation ou réhabilitation des infrastructures d'eau potable (AEV et FPM) tombées en panne et délaissées au profit des nouveaux projets d'AEV de grandes envergures qui peinent à être finalisés et mis en service.

Dans le secteur de l'énergie l'évaluation citoyenne a porté sur le **Projet de renforcement et extension des réseaux électriques et le Projet d'électrification de 67 localités rurales par raccordement aux réseaux conventionnels de la SBEE**. Au total, 836 personnes ont été mobilisées lors des processus des évaluations citoyennes. La disponibilité de réseaux électriques BT est encore qualifiée d'« Insuffisant ou Mauvais » par les communautés du Mono et de la Donga. Néanmoins, pour les populations des départements de l'Atlantique et du Plateau, la disponibilité du réseau électrique BT est « Acceptable/passable ». Par ailleurs, pour plusieurs localités, le **projet d'électrification de 67 localités rurales par raccordement aux réseaux conventionnels de la SBEE** montre une insuffisance des longueurs de réseau BT construit par rapport au linéaire prévu au départ (3 Km). En dépit des efforts d'électrification déployés par le Gouvernement, pour plus de la moitié des zones (53%),

il n'existe pas d'éclairage public fonctionnel. Selon l'enquête, les populations des localités des départements de l'Atacora, du Plateau et des Collines couvertes par les projets du secteur énergie pensent que la disponibilité du réseau électrique n'est pas une réalité. Pour 57,4% des enquêtés, le réseau électrique est loin des ménages avec une perception plus critique dans les départements du Borgou (83,3%), du Couffo (76,8%) et l'Atacora (90,6%). Une situation de fréquence de coupure de courant très élevée est signalée dans les départements de l'Alibori, du Mono, du Couffo, de l'Atacora. Mais les coupures ne sont plus fréquentes dans les départements du Borgou et du Zou selon les populations qui trouvent que le délai de remise sous tension en cas de coupure est meilleur par rapport aux années antérieures. Toutefois les populations de Birni-Lafi dans la Commune de Karimama et d'Angaradebou dans la Commune de Kandi dans l'Alibori jugent encore « Très Mauvais » le temps de remise sous tension par la SBEE en cas des coupures. Si le prix de branchement promotionnel de 90 000 FCFA contre 160 000 FCFA pour le branchement conventionnel à la SBEE est perçu comme « acceptable » mais parfois « élevé » pour les populations, le délai de branchement est perçu, quant à lui, comme « Très Mauvais » à cause du grand retard qui s'observe dans la pratique. La continuité de l'énergie électrique n'est pas encore effective dans toutes les localités couvertes par les projets du secteur énergie de PAGIPG. 34,8% des acteurs disent avoir « toujours » manqué d'électricité les douze derniers mois. Le délai de réparations des pannes est « long » voire « Très long ». Pour l'accueil des clients par les agents de la SBEE ou les entreprises sélectionnées par l'ABERME, seules les populations des localités du Zou, du Plateau et de l'Atlantique le trouvent encore « Mauvais » et même « Très Mauvais ».

La justice administrative a été créée pour faire respecter le droit par les administrations et réparer les dommages que celles-ci auraient pu causer. L'enquête quantitative a touché une population de 1434 personnes et les évaluations citoyennes 73 personnes. L'existence des juridictions administratives dans toutes les Cours d'appel et dans les tribunaux de leur ressort est effective mais avec des limites au regard des problèmes récurrents de la justice béninoise en cette matière. Cependant, 2/3 des citoyens questionnés à ce sujet avouent n'en avoir aucune information ce qui induit de facto une ignorance des dispositions légales qui organisent ledit service. La difficulté d'accès économique par les justiciables, du quantum des frais de requête, la prise en charge des frais qu'implique le plein contentieux, l'absence d'aide juridictionnelle et le double paiement des frais d'enrôlement suite au transfert des dossiers de la Cour Suprême vers les chambres administratives des Tribunaux de Première Instance sont les préoccupations des citoyens. Par ailleurs on note que la justice administrative ne jouit pas encore d'une qualité, fiabilité et réactivité comme l'auraient souhaité les justiciables. Et pour cause, la lourdeur voire lenteur de la procédure face à une clientèle qui est mue par une célérité processuelle bien que la procédure soit enfermée dans des délais et que le personnel s'attèle à respecter au mieux. Il a été donné de rencontrer des cas de justiciables dont les dossiers ont fait plus d'une dizaine d'années à la Cour suprême. Malgré ce constat négatif, justiciables et personnel du service public de justice administrative s'accordent sur le respect du principe du contradictoire.

Introduction

Il est une réalité que les citoyens sont au cœur des services publics de par leur contribution par les impôts directs et indirects, leur statut de bénéficiaires des prestations des services publics et leur rôle de contrôle citoyen de l'action publique. Conscient de cette évidence, le Projet d'Appui à la Gestion des Investissements Publics et à la Gouvernance (PAGIPG) dans le cadre de la Composante 2 : Renforcer la bonne gouvernance et l'obligation de rendre compte, soutient une importante activité dénommée " **Évaluation par les Citoyens de la Prestation de Services (ECPS) au Bénin**". Relativement à cette idée directrice, la sous-composante 2.3 vise à « Stimuler la participation du public à l'amélioration de la qualité de la prestation des services ».

Ainsi, l'objectif visé est d'améliorer la fourniture des services publics à travers une meilleure participation des citoyens au suivi de la prestation des services publics notamment dans les secteurs prioritaires (électricité, eau, et justice administrative). L'autre objectif visé est aussi d'instaurer un dialogue inclusif et participatif entre les différentes parties prenantes afin d'en arriver à améliorer la qualité des services de ces secteurs prioritaires à travers la mise en place de plateformes pour la participation des citoyens et de la société civile et une rétroaction sur la prestation de services dans les secteurs ciblés par le projet.

L'objectif général de cette action est de recueillir l'opinion des citoyens sur l'accès aux services et leur qualité dans les secteurs prioritaires, selon une approche robuste du point de vue technique. Conscient de ce que cette **approche robuste** qui est souhaitée nécessite une approche coordonnée de plusieurs acteurs disposant déjà d'expériences à conduire de tels exercices dans ces secteurs prioritaires ou similaires, c'est tout l'intérêt qui a motivé ce consortium d'Organisations de la Société Civile d'aller ensemble pour la réalisation de ce projet. En conjuguant ensemble les expériences déjà acquises par chacune de ces organisations membres du consortium dans plusieurs secteurs, il est certain de combler les attentes et de créer ensemble de grands impacts car comme le disait **Nelson MANDELA**, *« Aucun de nous, en agissant seul, ne peut atteindre le succès »*. Les quatre structures membres du consortium sont suffisamment impliquées dans le processus d'élaboration et du suivi de la loi de finances. Qui plus est, elles se retrouvent à des niveaux d'implication considérable dans le suivi des Objectifs de Développement Durable (ODD) par rapport à la rédaction du rapport alternatif annuel sur la mise en œuvre des ODD.

Tout ceci justifie de l'intérêt tant de la synergie que de la complémentarité entre les trois organisations membres du consortium et supervisées par la Maison de la Société Civile. Cette synergie organisationnelle permettra :

- d'identifier des acteurs essentiels, parties prenantes des six ou sept projets des trois secteurs du programme que sont l'Énergie, l'Eau et la Justice, en vue de mettre en place et d'animer une plateforme citoyenne de dialogue sur les améliorations à apporter à ces projets ;

- de réaliser à cet effet, trois (03) rounds d'Evaluations par les Citoyens de la Prestation de Services (ECPs) dans chacun des secteurs de l'Eau, de l'Énergie et de la Justice ;
- de mettre en place une base de données statistique et d'interpellation sur la satisfaction des bénéficiaires des projets éligibles au Financement Axé sur les Résultats (FAR) du PAGIPG.

C'est pour présenter les résultats quantitatifs et qualitatifs du premier round dans les secteurs visés que le présent rapport est élaboré.

Chapitre 1 : La méthodologie

Section 0 : Cadrage de la mission

Après l'attribution du marché, la mission a démarré par une séance de cadrage avec le client pour une meilleure clarification de celle-ci et des échanges de compréhension mutuelle, afin de s'accorder sur l'essentiel de la mission. Ainsi, les contraintes temporelles, la nécessité de ne pas forcément attendre le retour du PAGIPG sur le projet de rapport d'ECPS avant d'organiser les séances des plateformes, le besoin d'une veille citoyenne continue après les ECPS ont été des préoccupations abordées. Ladite séance a été l'occasion pour le consortium d'obtenir du PAGIPG, la promesse de mettre à sa disposition les moyens indispensables pour l'exécution de la mission.

Section 1 : Revue documentaire

Cette phase fut axée sur les documents de projets éligibles au FAR du PAGIPG et des différents rapports de mise en œuvre. Il s'agit notamment de :

- Projet de renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable du centre secondaire de Djougou et des localités de Savè, Tchaourou et Tanguéta
- Projet de renforcement du système d'alimentation en eau potable de la ville de Parakou et environs
- Projet de Construction de ligne HTA Kandi-Banikoara
- Projet de Renforcement et extension des réseaux électriques
- Rapport du projet d'électrification de 67 localités rurales par raccordement aux réseaux conventionnels de la SBEE
- Projet d'amélioration des systèmes d'approvisionnement en eau potable de 24 villages du Bénin
- Projet d'opérationnalisation des chambres administratives

Section 2 : Source et clarification conceptuelle

Conformément aux observations générales n°13 et n°15 du Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels de l'ONU, en matière de droits économiques, sociaux et culturels, l'effectivité d'un tel concept requiert la réunion cumulative de quatre indicateurs à savoir :

Dotations : Exister en nombre suffisant à l'intérieur de la juridiction de l'État partie. Par exemple : des bâtiments ou autres structures ; du personnel ; des matériels et équipements, des ordinateurs et du matériel informatique.

Accessibilité : Être accessible à tout un chacun, sans discrimination. L'accessibilité revêt trois dimensions qui chevauchent : la **non-discrimination**, l'**accessibilité physique** et l'**accessibilité économique**.

Acceptabilité : La forme et le contenu doivent être pertinents, culturellement appropriés et de bonne qualité.

Ainsi, pour vérifier l'effectivité des droits concernés par les trois secteurs prioritaires du PAGIPG, il sera procédé à une analyse à l'aune de ces trois critères cumulatifs¹.

1. Accès à la justice

Un Etat de droit bien établi repose sur la fourniture sans discrimination de services publics efficaces, équitables et accessibles à tous au sein d'un même pays, en conformité avec les normes et règles internationalement reconnues. Ces services publics comprennent notamment les justices civile et administrative ainsi que l'aide juridique. Assurer un accès équitable à ces services peut nécessiter que des mesures spéciales soient adoptées en faveur des groupes marginalisés ou vulnérables, des victimes. En l'absence de services justes, équitables et efficaces garants de l'État de droit, la légitimité de l'État peut être remise en question.

La justice, si l'on s'en tient à la définition du Robert, *c'est avant tout une fonction : le "pouvoir de faire le droit"*. Plus simplement dit, le ministère de juger, c'est-à-dire de résoudre les litiges sur la base du droit. La justice désigne aussi une institution formée d'un ensemble d'organes chargés, au sein de l'État, d'exercer cette activité. De sorte que la justice administrative peut se définir comme une branche de la justice, comme une tâche spécifique de celle-ci (statuer sur les contestations qui mettent en cause l'administration) confiée à des organes spéciaux (les juges administratifs).

L'accès à la justice est un principe fondamental de l'État de droit. En son absence, les citoyens ne peuvent se faire entendre, exercer leurs droits, contester les mesures discriminatoires ni engager la responsabilité des décideurs².

L'article 8 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme indiquera que : « Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi ». De son côté, le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques stipulera en son article 14 alinéa 1^{er} que : « Tous sont égaux devant les tribunaux et les cours de justice. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial, établi par la loi, qui décidera soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil (...) ». Par ailleurs, l'article 7 alinéa 1^{er} de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples stipulera que : « Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue. Ce droit comprend : a. le droit de saisir les juridictions nationales compétentes de tout acte

¹ Le critère de l'adaptabilité étant écarté car dans l'ensemble, le PAGIPG n'autorise pas le consortium à remettre en cause la pertinence des choix de projet. Or l'adaptabilité bien appliquée pourrait amener à la critique des contenus de projet.

² <https://www.un.org/ruleoflaw/fr/thematic-areas/access-to-justice-and-rule-of-law-institutions/access-to-justice/>

violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus et garantis par les conventions, les lois, règlements et coutumes en vigueur; b. le droit à la présomption d'innocence, jusqu'à ce que sa culpabilité soit établie par une juridiction compétente ; c. le droit à la défense, y compris celui de se faire assister par un défenseur de son choix ; d. le droit d'être jugé dans un délai raisonnable par une juridiction impartiale. »

L'Objectif de Développement Durable 16 vise à Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable. Il concerne trois thèmes étroitement liés que sont les questions d'État de droit, de qualité des institutions, et de paix (voir annexe 3).

2. Accès à l'eau

Si le droit à l'eau n'est pas expressément reconnu en tant que droit de l'Homme autonome dans les instruments internationaux, le droit international des droits de l'Homme prévoit certaines obligations régissant l'accès à l'eau potable. En vertu de ces obligations, les États sont tenus de veiller à ce que chacun ait accès à un approvisionnement suffisant en eau potable pour les usages personnels et domestiques (à savoir boisson, assainissement individuel, lavage du linge, préparation des aliments, hygiène personnelle et domestique). Ils sont également tenus non seulement de garantir progressivement l'accès à des installations sanitaires appropriées, lesquelles constituent un élément fondamental de la dignité humaine et de la vie privée, mais aussi de veiller à la qualité de l'approvisionnement et des ressources en eau de boisson.

L'eau est l'élément fondamental de la vie. L'eau potable et l'assainissement sont indispensables à la vie et à la santé et essentiels à la dignité de tous. En 2002, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU a adopté l'Observation générale no 15 sur le droit à l'eau, défini comme le droit de chacun à « *un approvisionnement suffisant, physiquement accessible et à un coût abordable, d'une eau salubre et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques* ».

Quatre ans plus tard, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'Homme a adopté les directives pour la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a, également, souligné que la reconnaissance de l'eau en tant que droit de l'Homme fondamental était le point de départ du principe fédérateur qui sous-tendait l'action des pouvoirs publics en matière d'eau et d'assainissement. En 2008, le Conseil des Droits de l'Homme a institué le mandat de l'« *expert indépendant chargé d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement* » ; l'expert a pour tâche de contribuer à clarifier la portée et la teneur de ces obligations.

Dans son Observation générale no 15, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a précisé la portée et la teneur du droit à l'eau en faisant valoir qu'il s'agissait

d'un approvisionnement suffisant, physiquement accessible et à un coût abordable, d'une eau salubre et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques.

Les ressources en eau sont plus que suffisantes au niveau mondial pour les besoins domestiques, pour l'agriculture et pour l'industrie. Le problème réside dans le fait que certaines personnes – notamment les pauvres – sont systématiquement exclues de l'accès à l'eau en raison de leur pauvreté, de leurs droits juridiques restreints ou de l'application de politiques publiques limitant l'accès aux infrastructures qui fournissent l'eau en tant que source de vie et de moyens de subsistance³.

Si la notion d'approvisionnement en eau adéquat varie en fonction des situations, les facteurs ci-après sont pertinents quelles que soient les circonstances :

- a) **Disponibilité.** L'eau disponible pour chaque personne doit être suffisante et constante pour les usages personnels et domestiques, qui sont normalement la consommation, l'assainissement individuel, le lavage du linge, la préparation des aliments ainsi que l'hygiène personnelle et domestique. La quantité d'eau disponible pour chacun devrait correspondre aux directives de l'organisation mondiale de la santé (OMS). Il existe des groupes ou des particuliers qui ont besoin d'eau en quantité plus importante pour des raisons liées à la santé, au climat ou au travail. Cela implique la dotation en infrastructures suffisantes d'eau potable, la mise à disposition de personnel qualifié pour le bon fonctionnement de ces infrastructures et disposant de ressources matérielles adéquates pour la fourniture d'eau potable aux populations,
- b) **Accessibilité.** L'eau, les installations et les services doivent être accessibles, sans discrimination, à toute personne relevant de la juridiction de l'Etat partie. L'accessibilité comporte quatre dimensions qui se recoupent :
 - i) **Accessibilité physique :** l'eau ainsi que les installations et services adéquats doivent être physiquement accessibles sans danger pour toutes les couches de la population. Chacun doit avoir accès à une eau salubre, de qualité acceptable et en quantité suffisante au foyer, dans les Etablissements d'enseignement et sur le lieu de travail, ou à proximité immédiate. Tous les équipements et services doivent être de qualité suffisante, culturellement adaptés et respectueux de la parité entre les sexes, du cycle de vie et de la vie privée. La sécurité physique des personnes qui ont accès à ces installations et services ne doit pas être menacée ;
 - ii) **Accessibilité économique :** l'eau, les installations et les services doivent être d'un coût abordable pour tous. Les coûts directs et indirects qu'implique l'approvisionnement en eau doivent être raisonnables, et ils ne doivent pas compromettre ou menacer la réalisation des autres droits consacrés dans le Pacte ;

³ PNUD, Rapport mondial sur le développement humain 2006

- iii) **Non-discrimination** : l'eau, les installations et les services doivent être accessibles à tous, en particulier aux couches de la population les plus vulnérables ou marginalisées, en droit et en fait, sans discrimination fondée sur l'un quelconque des motifs proscrits ;
 - iv) **Accessibilité de l'information** : l'accessibilité correspond au droit de rechercher, de recevoir et de répandre des informations concernant les questions relatives à l'eau.
- c) **Qualité.** L'eau nécessaire pour chaque usage personnel et domestique doit être salubre et donc exempte de microbes, de substances chimiques et de risques radiologiques qui constituent une menace pour la santé. En outre, l'eau doit avoir une couleur, une odeur et un goût acceptables pour chaque usage personnel ou domestique.

L'Objectif de Développement Durable 6 vise à Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau. Il vise un accès universel et équitable à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement d'ici 2030, en particulier pour les populations vulnérables. Il appelle également à une gestion durable de cette ressource, et mentionne la réduction du nombre de personnes souffrant de la rareté de l'eau. Cet objectif intègre la notion de gestion transfrontalière de cette ressource, essentielle à la gestion durable mais aussi favorable à la paix et à la coopération (Voir annexe 1).

3. Accès à l'énergie

L'eau et l'énergie sont étroitement liées. En effet, si l'énergie est nécessaire au pompage et à la distribution de l'eau (y compris pour l'irrigation), à l'approvisionnement en eau, au traitement des eaux usées et au dessalement de l'eau, le secteur de l'énergie a également besoin d'eau pour refroidir les centrales thermiques, produire de l'énergie hydraulique et cultiver des biocarburants (WWAP, 2014). En 2000, le nombre de personnes privées d'accès à l'électricité est passé de 1,7 milliard à 1 milliard en 2016. Mais malgré les progrès réalisés durant ces dernières années, le taux d'électrification en Afrique subsaharienne reste inférieur à 45 % (AIE, 2017). Ainsi, la grande majorité (80 %) de la population ayant obtenu l'accès à l'électricité depuis 2010 vit dans des établissements urbains (UNSD, s.d.). Les méthodes les plus courantes de traitement des eaux exigent que l'énergie (en général, l'électricité) soit disponible en permanence — ce qui est rare dans la plupart des pays en développement.⁴

L'accès à l'énergie s'est sensiblement amélioré depuis quelques années, le nombre de personnes privées d'électricité étant passé d'un milliard en 2016 (et 1,2 milliard en 2010) à environ 840 millions aujourd'hui.

⁴ UNESDOC, Rapport 2019

L'effectivité de l'accès à l'énergie est vérifiée suivant les critères⁵ suivants :

- **Dotations** : Exister en nombre suffisant à l'intérieur de la juridiction de l'État partie. Par exemple : des bâtiments ou autres structures offrant un abri contre les éléments naturels ; du personnel ; des matériels et équipements, des ordinateurs et du matériel informatique.
- **Accessibilité** : Être accessible à tout un chacun, sans discrimination. L'accessibilité revêt trois dimensions qui se chevauchent : **la non-discrimination, l'accessibilité physique et l'accessibilité économique.**
- **Acceptabilité** : La forme et le contenu doivent être pertinents, culturellement appropriés et de bonne qualité.

L'Objectif de Développement Durable 7 vise à Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable. Il est au centre des défis majeurs d'aujourd'hui mais aussi des opportunités de demain. Qu'il s'agisse de lutter contre le changement climatique bien sûr, mais aussi de développer les emplois, les logements, les connexions, la sécurité, la production de nourriture, etc., l'accès de tous à une énergie durable est essentiel. Cet ODD constitue indubitablement une opportunité pour transformer les vies, les économies et la planète (Voir annexe 2).

Section 3 : Elaboration des outils de collecte de données

Pour la phase qualitative, des indicateurs d'appréciation ont été formulés et ont servi d'éléments d'appréciation des services offerts aux populations lors de l'ECPS dans les trois secteurs cibles de l'enquête. Les indicateurs utilisés sont énoncés en début des chapitres suivants et les annexes 4, 5 et 6 présentent les détails sur les indicateurs et les variables d'appropriation.

Section 4 : Cibles et techniques d'échantillonnage

1. Pour l'approche quantitative

A. Cibles de l'étude

Les cibles sont les citoyens bénéficiaires des prestations de PAGIPG. En d'autres termes, les personnes qui résident dans les localités d'intervention des projets en eau, énergie et justice administrative.

B. La technique d'échantillonnage

Les échantillons auxquels ont été appliqués les outils de collecte de rétroactions lors de l'ECPS ont été déterminés par Afrobaromètre dont le consortium a sollicité l'expertise. Afin de rendre fidèlement compte de la satisfaction ou non des bénéficiaires des

⁵ Le critère de l'adaptabilité étant écarté car dans l'ensemble, le PAGIPG n'autorise pas le consortium à remettre en cause la pertinence des choix de projet. Or l'adaptabilité bien appliquée pourrait amener à la critique des contenus de projet.

prestations qui leur sont offertes, la méthode probabiliste a été adoptée au cours du processus.

La méthode d'échantillonnage adoptée a permis de répondre à la relation entre l'offre et la demande dans la fourniture du service. Dans un premier temps, les enquêteurs sont allés vers la population bénéficiaire de ces services. Une stratification à deux degrés a été faite : d'abord par commune et milieu de résidence afin de déterminer le nombre de zones de dénombrement à tirer et ensuite après le choix du ménage par la méthode de pas d'échantillonnage, la sélection d'un répondant au sein du ménage, soit le chef de ménage, soit la personne âgée de 18 ans et plus qui a une meilleure connaissance des services en eau et en énergie au sein de la communauté.

De façon plus précise, pour mesurer la satisfaction auprès des citoyens et citoyennes des projets dans les domaines de l'eau et de l'énergie et de la justice administrative, un échantillon représentatif de la population à partir du dernier recensement de la population et de l'habitat a été déterminé en tenant compte de la marge d'erreur et du niveau de confiance. L'effort a été fait pour observer dans la mesure du possible une parité proportionnelle hommes/femmes dans l'échantillonnage.

De façon spécifique, l'échantillonnage a suivi les étapes suivantes :

- A la première étape, nous avons sélectionné des unités primaires d'échantillonnage (UPE) dans la base du recensement.
- A la deuxième étape, nous avons sélectionné des points de départ pour l'échantillonnage (PDE) parmi les UPE sélectionnés.
- A la troisième étape, nous avons sélectionné de manière aléatoire seize (16) ménages au sein de chaque UPE choisie.
 - ❖ Dans le cas où, la ZD est concentrée en terme de population, à partir du PDE, l'agent de collecte a sélectionné dans chacune des quatre directions, le deuxième ménage en comptant les ménages de part et d'autre de la route, puis le quatrième ménage. On a donc un pas de 2/4. En cas de visites infructueuses on a pris le ménage suivant et en cas de refus, on refait un pas de 4 ménages en sortant de cette maison.
 - ❖ Dans le cas où dans la ZD il y a une forte dispersion de la population, le chef d'équipe a envoyé les enquêteurs dans les différents hameaux.
- Et à la quatrième et dernière étape, nous avons sélectionné le répondant au sein du ménage. Notamment ce sera le chef de ménage ou la personne ayant une bonne connaissance des services en eau et en énergie. Pour le secteur de la justice administrative, la tablette a été programmée pour sélectionner de façon aléatoire le répondant au sein du ménage parmi ceux de 18 ans et plus selon le sexe approprié.

Pour obtenir la taille de l'échantillon, nous avons utilisé la formule simplifiée suivante correspondante à une population infinie :

$$n = \frac{t^2 \times p(1 - p)}{e^2} \text{ où}$$

n : Taille d'échantillon requise exprimée en nombre d'individus de la population cible

p : En général, on considère $p=1/2$ et $q= 1-p=1/2$ lorsque nous ne connaissons pas de façon précise les indicateurs étudiés.

t : niveau de confiance déduit du taux de confiance (traditionnellement 1,96 pour un taux de confiance de 95%) – loi normale centrée réduite.

e : marge d'erreur 10%

En conséquence, un taux de non réponse de 10%, la taille N est 104. Ainsi, nous avons sélectionné dans chaque commune 7 zones de dénombrement et avons réalisé seize (16) entretiens par zone de dénombrement. Ce faisant la taille peut être arrondi à 112 répondants par commune.

Sur la base de la connaissance du nombre de ZDs par commune, le nombre de ZDs à tirer a été calculée proportionnellement à la taille de la population par site d'intervention. Lorsqu'un site d'intervention contient des ZDs urbaines comme rurales, nous avons tiré le nombre de ZDs en fonction du poids de urbain/rural dans le site d'intervention.

Pour le secteur de l'eau, les 19 communes bénéficiaires du projet PAGIPG sont systématiquement couvertes. Ainsi par exemple, dans la commune de Abomey-Calavi, nous avons tiré systématiquement toutes les ZDs des localités Djigbo-Avagbé. La raison est de nous assurer de recueillir l'opinion des bénéficiaires. Le même procédé est appliqué pour toutes les autres communes. Dans ce secteur, nous avons dénombré au total 50 communes. Parmi celles-ci, 19 ont été sélectionnées de façon aléatoire en prenant en compte le nombre de communes par département. Les activités de collecte se dérouleront sur trois (03) ans. Les tableaux suivants présentent respectivement la liste des 50 communes, la liste des 19 communes sélectionnées pour chacune des trois phases de la collecte. En ce qui concerne les localités, il s'agit de 14 villes, lesquelles abritent tant les quatorze Tribunaux de première et deuxième classe du Bénin que les trois Cours d'appel en plus de la Cour Suprême et la CRIET. Dans chaque commune, 7 ZDs ont été tirés de façon aléatoire (Voir les détails en annexes).

2. Pour l'enquête qualitative

Pour l'enquête qualitative, l'outil utilisé est « *The Community Score Card (CSC) / La Fiche d'évaluation communautaire*. L'outil « Community Score Card ou Fiche d'évaluation communautaire » a été élaboré par CARE Malawi en 2002 et adopté depuis lors par la Banque Mondiale comme un modèle innovant et durable pour améliorer les services fournis aux populations. cet outil est devenu une approche de gouvernance participative reconnue au plan international pour son amélioration de la

mise en œuvre de services de qualité. C'est un outil participatif pertinent pour l'appréciation, la planification, le suivi et l'évaluation de services.

L'application du Community Score Card suit cinq phases :

- Phase 1 : Planification et préparation
- Phase 2 : Réalisation de la fiche d'évaluation par la rencontre avec la communauté⁶
- Phase 3 : Rencontre avec les prestataires de service
- Phase 4 : Réunion d'interface et élaboration du plan d'action de réformes
- Phase 5 : Exécution du plan d'action de réformes et suivi et évaluation

A. Les cibles par secteur

1. Pour le Secteur Eau

- En milieu urbain et semi-urbain
 - Les ménages
 - Les associations (CANEA, de consommateur d'eau potable)
 - Les prestataires (SONEB)
- En milieu rural
 - Les femmes
 - Les jeunes
 - Les hommes
 - Les associations de consommateurs d'eau potable (ACEP), les CPC, les groupements de femmes, de jeunes,
 - Les personnes vivant avec un handicap, etc.
 - Les prestataires (la DG Eau, les mairies, les fontainiers, les fermiers, les délégataires, l'ANAEPMR)

2. Pour le Secteur Energie

- En milieu urbain et semi-urbain
 - Les ménages
 - Les opérateurs économiques (sociétés, PMI, PME, artisans)
 - Le prestataire (SBEE)
- En milieu rural
 - Les ménages
 - Les opérateurs économiques (micro-entreprises, artisans)
 - Les associations (les CPC, les groupements de femmes, de jeunes, de personnes vivant avec un handicap, etc.)
 - Les prestataires (Direction générale de l'Energie, ABERME)

3. Pour le Secteur Justice administrative

⁶ A la phase de la rencontre avec les usagers des services, une étape phare est l'appréciation d'un certain nombre d'indicateurs pour mesurer la satisfaction des usagers suivant une annotation sur une échelle allant de 1 à 5, de la situation très critique non satisfaisante à celle très reluisante ou satisfaisante (1= Très mauvais ; 2 = Mauvais ; 3 = Passable ; 4 = Bien ; 5 = Très bien)

- Les Magistrats
- Les Procureurs
- Les Greffiers
- Les Avocats
- Les Plaignants
- Les autres utilisateurs des services de justice
- Les utilisateurs des tribunaux de conciliation

B. La technique d'échantillonnage

Relativement au community score card, l'échantillonnage s'est fait de façon raisonnée en fonction des communes de l'approche quantitative. Dans ce cas, le Consortium s'est intéressé aux associations et bénéficiaires, prestataires et opérateurs économiques en faisant deux à trois (2-3) communautés au niveau de l'échantillon des communes d'intervention des projets dans les secteurs eau et énergie. Au sein de chaque communauté, il a été question d'inviter trente (30) personnes en tenant compte des jeunes filles et garçons, des femmes mariées adultes puis des hommes mariés adultes.

Pour le secteur de la justice administrative, au regard de son caractère sensible et considérant son stade de début de fonctionnement, l'accent a été mis sur le personnel judiciaire (Magistrats et Greffiers) et les requérants qui ont pu être recensés dans les zones juridictionnelles le cas échéant.

Section 5 : Personnel chargé de la collecte de données

Pour conduire les étapes du processus d'ECPS, une équipe de trois (03) facilitateurs a été constituée par commune pour intervenir dans chaque communauté ou dans chaque commune concernée dans les secteurs eau et énergie. Par contre, dans le secteur de la justice administrative, une équipe de deux (02) facilitateurs accompagnés des responsables institutionnels du Consortium a été mise sur pied par zone juridictionnelle.

Les facilitateurs identifiés ont été préalablement formés sur la conduite de l'ECPS et un guide spécifique leur a été fourni. Ainsi, ils ont été appuyés par les membres du consortium dans la réalisation de l'ECPS au cours des différentes étapes.

Section 6 : Organisation technique et logistique de la mission

Concernant les outils, il s'est agi essentiellement, avant chacune des trois (3) missions d'ECPS prévues dans le cycle du projet PAGIPG, d'élaborer et d'actualiser les instruments de collecte des données pouvant permettre de recueillir la perception des citoyens par rapport aux services offerts par les prestataires et la prise en compte des recommandations d'amélioration proposées. Au nombre de ces outils, le consortium a proposé :

1. Le questionnaire

Sur la base des documents de projets éligibles au FAR du PAGIPG et des différents rapports de mise en œuvre, les membres du consortium ont, pendant cinq (5) jours, conçu un questionnaire spécifique à chaque secteur. Chaque questionnaire contient des requêtes conformes aux objectifs des projets et susceptibles de faire ressortir les forces et les faiblesses de la prestation des services au niveau du secteur d'une part, et de vérifier l'atteinte des indicateurs pour la satisfaction des bénéficiaires de services d'autre part. Le questionnaire conçu pour chaque secteur a été mis sur des terminaux mobiles de sorte à le rendre électronique avec une centralisation automatique des données collectées.

Ce questionnaire fut administré aux bénéficiaires des prestations de service public dans les secteurs concernés. Tout ceci a permis d'alimenter la monographie et les diverses rencontres au cours des phases de l'ECPS. Le questionnaire a permis de mieux orienter l'activité pour la définition des indicateurs à renseigner par les communautés lors de l'ECPS et les informations spécifiques à recueillir chez les acteurs de l'offre de services sur le terrain.

2. La fiche d'évaluation citoyenne

Outil utilisé pour faire intervenir les populations dans l'appréciation des services publics à elles offerts, la fiche d'évaluation citoyenne est un moyen par lequel les membres de la communauté évaluent la performance des services publics et discutent avec les prestataires de services pour exprimer leurs préoccupations. Elle comporte dans la première colonne d'un tableau les principales préoccupations auxquelles les bénéficiaires doivent apporter des réponses à travers une note parmi les cinq possibilités d'annotations inscrites dans la première ligne du tableau. Dans le cadre de la présente mission, il fut conçu par le consortium une fiche d'évaluation citoyenne spécifique à chaque secteur et utilisable chaque fois que la rencontre avec les bénéficiaires est organisée. L'option a été de prédéfinir certains indicateurs puis de laisser les communautés définir elles-mêmes d'autres indicateurs qui seront soumises aux annotations des bénéficiaires.

3. Réalisation de l'évaluation citoyenne

Les informations relatives à l'appréciation de la satisfaction des bénéficiaires sont issues des fiches d'ECPS renseignées au sein des groupes homogènes identifiés au sein des communautés, sous la supervision des facilitateurs identifiés et formés à cet effet. Cette collecte d'informations a eu essentiellement lieu lors des différentes rencontres exigées par le processus. Ces données sont enregistrées dans une base de données désagrégées par communauté, par zone rurale ou urbaine, par commune, par catégorie d'acteurs ou par sexe et par projet. Ladite base permettra des recherches au plan communal, départemental et national, par zone, par projet par sexe et fournira des informations aussi bien sur les données quantitatives que qualitatives.

La réalisation de l'évaluation s'est faite conformément aux étapes suivantes : la réalisation de la monographie du secteur au sein de la localité, l'identification et la formation des facilitateurs, la rencontre avec les prestataires de services, la rencontre avec les communautés, le face-à-face entre prestataires et communautés, l'élaboration et la mise en œuvre du plan de réformes, la réalisation et le renseignement de la base de données, l'animation de la plateforme de dialogue aux niveaux communal, départemental et national, la publication des données sur la mise en œuvre des projets du FAR PAGIPG à travers divers médias.

Section 7 : Outils de collecte

Pour toutes les étapes des activités de terrain, les outils ont été programmés avec l'application CAPI de la Banque Mondiale Survey Solutions. Les agents de terrain ont été formés à l'utilisation des tablettes. Cet outil a servi de base pour la collecte des données sur le terrain.

Section 8 : Difficultés

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette mission, les difficultés n'ont pas manqué. Elles concernent notamment la conduite de l'enquête quantitative pendant la saison pluvieuse, le dysfonctionnement de quelques tablettes, les différents cas d'accidents et les réticences des enquêtés enregistrés lors de la phase de collecte de données quantitatives. En outre, la non-disponibilité à temps des ressources financières a conduit le Consortium à séquencer les formations et les collectes de données auprès des ménages. Par ailleurs, les personnes ayant fait l'expérience de la justice administrative en 2019 n'ont pu être touchées comme prévu. Il est aussi bien de faire remarquer que la liste des localités ayant déjà bénéficié des services de PAGIPG en eau et énergie, a été disponible après les phases d'enquête auprès des ménages. Elle a cependant été prise en compte pour lors du traitement des données.

Pour la phase qualitative surtout dans le secteur de la justice administrative, il a été noté le non enregistrement de personnes ayant implémenté le contentieux administratif, ce qui n'a pas facilité l'obtention des résultats objectifs et spécifiques escomptés. La masse de ces personnes a été enregistrée dans la zone juridictionnelle du Sud mais il a été noté aussi dans leur rang, des requérants qui ont refusé de se prêter à l'exercice.

Chapitre 2 : Présentation des résultats de l'évaluation citoyenne dans le secteur eau

Les projets mis en œuvre dans le cadre du PAGIPG dans le secteur eau visent à renforcer les systèmes d'alimentation en eau potable et à améliorer les conditions d'approvisionnement en eau potable des populations. Ils sont exécutés en milieu urbain par la SONEB et en milieu rural par l'ANAEMPR.

Ainsi, pour les villes de Djougou, Savè, Tchaourou et Tanguiéta, la SONEB a exécuté le Projet de renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable pour améliorer la desserte en eau potable à travers une production supplémentaire de 4 800 m³/jr à l'horizon 2020 et la réalisation de 1100 branchements à coût réduit en vue de desservir la population urbaine de Djougou et celle de Tchaourou. A Parakou, la SONEB a également mis en œuvre le Projet de renforcement du système d'alimentation en eau potable de cette ville de Parakou et ses environs. Ce projet visait spécifiquement la réhabilitation, le renforcement et l'extension du système d'alimentation en eau potable de la ville de Parakou en vue de produire une quantité d'eau additionnelle de 28.600 m³/jour et de raccorder les populations les plus démunies au réseau afin que l'eau leur soit distribuée à travers les branchements à coût réduit.

En milieu rural et semi-urbain, l'amélioration des conditions de vie des populations béninoises en matière d'eau potable est confiée à l'ANAEMPR qui, dans le cadre du PAGIPG, exécute dans 24 villages du Bénin le Projet d'Amélioration des Systèmes d'Approvisionnement en Eau Potable (PASEP-24) à travers la construction, la réhabilitation et l'amélioration des systèmes d'approvisionnement en eau potable.

Section 1 : Informations générales sur les répondants (quantitatives et score card)

Les collectes de données se sont déroulées dans neuf (09) départements du Bénin, sauf le Littoral, l'Ouémé et le Plateau. Comme l'indique le tableau ci-dessous, **1964** personnes ont été enquêtées dans le cadre de la phase quantitative. La proportion de femmes enquêtées est de **46,7%** de cet effectif contre **53,3% d'hommes**.

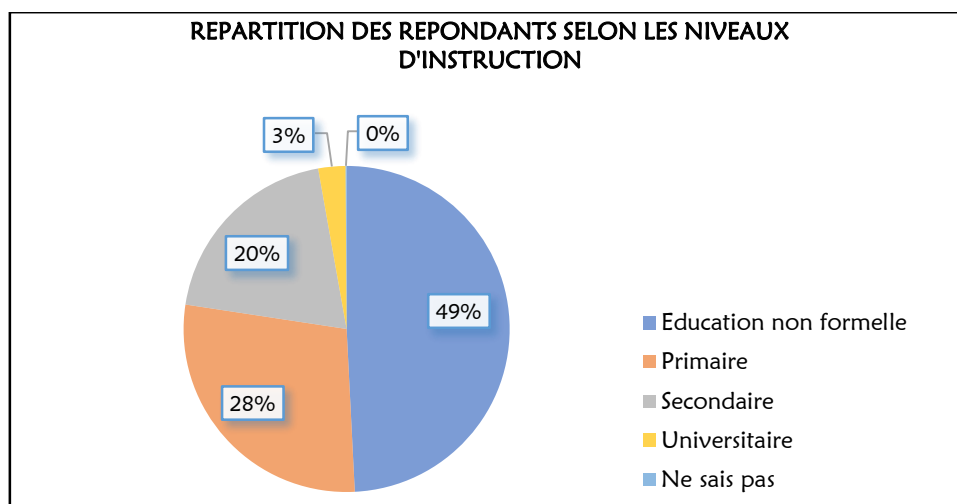
Tableau 1 : Nombre de répondants par département pour l'enquête quantitative et qualitative

Alibori	Atacora	Atlantique	Borgou	Collines	Couffo	Donga	Mono	Zou	Total
102	224	176	559	240	144	342	17	160	1 964

Source : Enquêtes quantitatives et qualitatives, octobre 2019 – janvier 2020

Les répondants ont pour langues d'origines, le Français (4,4%), le Adjagbé (8,5%), le Baatonou (16%), le Fongbé (16,7%), le Dendi (4%), le Ditamari (2,7%), le Fulfubé (9,6%), le Yom et Lokpa (10,5%) le Yoruba (12,7%), autres (14,9%). Ils ont pour occupation, l'agriculture, la pêche, l'élevage, le commerce, l'artisanat. Certains sont des services de la sécurité (Police), des employés de bureau... sans oublier les femmes de ménage. La figure ci-dessous présente les plus hauts niveaux d'instruction des répondants.

Figure 1 : Répartition des répondants selon leur plus haut niveau d'instruction



Spécifiquement pour la phase de collecte de données qualitatives à travers les évaluations citoyennes dans le secteur de l'eau, **17 communes** ont été parcourues sur un ensemble de huit (08) départements, exceptés, ceux du Littoral, du Mono, de l'Ouémé et du Plateau. Comme le synthétise le tableau ci-dessous, les processus d'évaluation citoyenne dans ledit secteur ont mobilisé au total 768 répondants ou enquêtés dont 683 bénéficiaires (soit 89%) et 85 agents débiteurs d'obligations (prestataires, soit 11%).

Tableau 2 : Effectifs des participants par département de conduite des évaluations citoyennes

Département	Communes	Localités	Agents Mai- rie, SONEB	Communautés (Populations)	Total	Pourcentage
Alibori	Banikoara	Soroko, Kokey et Atabénou	5	41	46	6%
Atacora	Toucountouna & Tanguiéta	Kouba, Takissari & Tanguiéta	10	90	100	13%
Atlantique	Toffo & Abomey-Calavi	Séhoué et Damè & Kpanroun	10	72	82	11%
Borgou	Tchaourou, Parakou, Nikki, N'Dali & Bembèrèkè	Daroukpara, Ganchon & Gbégourou, Guessou et Darnon & Pabi	25	189	214	28%
Collines	Glazoué	Adourékoman, Kpakpazoumè	5	45	50	7%
Couffo	Djakotomey, Aplahoué	Houegamey & Kissamey	10	64	74	10%
Donga	Bassila & Djougou	Tchimbéri, Kadégué & Igbéré, Wannou & Bariénou	10	87	97	13%
Zou	Agbangnizoun & Djidja	Kpota et Dan & Sahè	10	95	105	14%
TOTAL			85	683	768	

Source : D'après synthèse processus évaluations citoyennes, février 2020

Ainsi, comme l'on le remarque, deux types de répondants ont été identifiés pour l'enquête qualitative. Il s'agit des prestataires et des débiteurs d'obligations d'une part, et des bénéficiaires des projets d'autre part. Les premiers répondent aux questions

d'éclaircissements des bénéficiaires et partagent avec ces derniers les sujets de préoccupation pour une amélioration effective de la prestation. Cette première catégorie comprend, les Responsables de la SONEB, les Secrétaires généraux des mairies, les Chefs services techniques des mairies, les Responsables Eau, Hygiène et Assainissement (REHA) des communes. La seconde catégorie, qui apprécie les services qui lui sont rendus par les premiers, compte en son sein : les Responsables de ménages, les Membres des associations de consommateurs d'eau potable (ACEP), les membres de Cellules de Participation Citoyenne (CPC), les Groupements de femmes. Le groupe des bénéficiaires est répartie en catégorie des Jeunes, Hommes et Femmes.

Dans le secteur de l'eau, les évaluations citoyennes ont porté sur l'appréciation des indicateurs suivants : 1) *Disponibilité de point d'eau potable*, 2) *Distance à parcourir pour avoir l'eau de pompe*, 3) *Prix de l'eau à la pompe*, 4) *Délai de réparation des ouvrages en cas de panne*, 5) *Qualité de l'eau à la pompe*, et 6) *Réceptivité des prestataires/autorités pour les demandes de points d'eau*, et 7) *Réceptivité des prestataires/autorités pour les réclamations sur le prix de l'eau*.

Section 2 : Disponibilité de l'eau potable

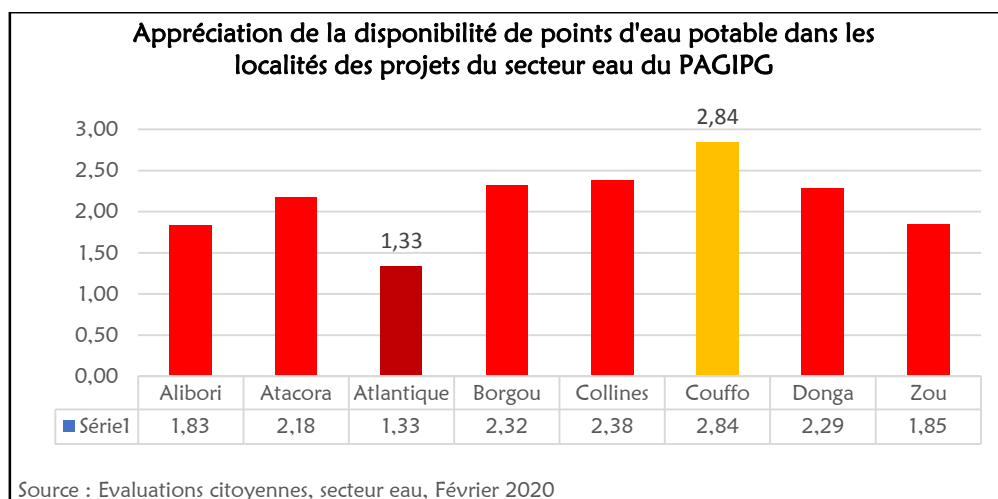
1. Source d'eau potable utilisée

L'eau potable utilisée dans toutes les communes parcourues par la mission provient essentiellement de deux sources que sont les ouvrages publics réalisés dans les communes par l'Etat à travers les collectivités locales et ceux effectués par la SONEB. Il faut également signaler l'existence d'ouvrages réalisés par des privés dont il est difficile de certifier la potabilité.

2. Disponibilité de points d'eau potable

La figure ci-dessous présente la synthèse des appréciations par les populations de l'indicateur « Disponibilité de points d'eau potable ». Au terme des consultations effectuées auprès des communautés, il se dégage globalement trois catégories d'appréciation à savoir : « Très Mauvais », « Mauvais » et « Passable ». Dans leur grande majorité, les populations des localités ayant fait objet des évaluations citoyennes dans les départements de l'Alibori, de l'Atacora, du Borgou, des Collines, de la Donga et du Zou ont jugé « mauvaise » la disponibilité de points d'eau potable. Elles ont attribué les scores moyens suivants à cet indicateur : dans l'Alibori (1,83 sur 5), l'Atacora (2,18 sur 5), le Borgou (2,32 sur 5), les Collines (2,28 sur 5), la Donga (2,29 sur 5) et le Zou (1,85 sur 5). Cette appréciation se dégrade lorsqu'on se trouve dans les localités des communes de Toffo et d'Abomey-Calavi dans le département de l'Atlantique où cet indicateur enregistre un score moyen (1,33) synonyme de « Très mauvais ». Par contre, dans les localités de Houegamey (Commune de Djakotomey) et de Kissamey (Commune d'Aplahoué) tous dans le département du Couffo, la disponibilité de points d'eau potable est jugée « Passable » par les populations.

Figure 2 : Appréciation de la disponibilité de points d'eau potables dans les localités des projets du secteur eau



Les appréciations « Très mauvais » et « Mauvais » données par les communautés sont soutenues par plusieurs arguments. En effet, dans ces localités, la plupart des points d'eau publics existants ne fonctionnent pas et l'eau n'a pas encore commencé à couler des ouvrages promis par le Gouvernement.

Dans l'ensemble, les travaux des projets pilotés par l'ANAEMR, ont démarré mais n'évoluent pas au rythme promis par les autorités. Dans l'Atlantique par exemple, bien qu'ayant démarré, les projets d'approvisionnement en eau pour les localités de Sèhouè et Damè (Commune de Toffo) ne permettent pas encore aux populations de jouir d'un accès effectif à l'eau potable. Au moment des évaluations citoyennes (février 2020), seuls le forage et le château sont réalisés à Damè. Par ailleurs, par endroits, l'on assiste selon les communautés et constats faits lors de l'enquête qualitative, à une suspension ou abandon des travaux comme l'illustrent les encadrés ci-dessous.

Encadré 1 : Constats de suspension ou d'abandon des travaux des projets d'AEP dans les localités

« Moi je suis à Takissari dans le quartier de Koussopahou. On n'a pas un seul point d'eau. C'est la même chose dans Tompatou et Boroubou. On marche beaucoup avant de trouver de point d'eau dans les hameaux voisins. Mais on a des puits qui ont de l'eau seulement en période de pluies. En saison sèche, tous les puits tarissent et on doit marcher longtemps pour avoir de l'eau à boire. On nous a dit qu'il y a un projet pour l'eau mais depuis là, l'eau ne coule pas encore ! »

A. OUASSA, Takissari (Commune de Toucountouna), février 2020

A Banikoara, le constat fait au moment de la réalisation des évaluations citoyennes est que les travaux pour la construction de trois (3) AEP à Soroko, Kokey et Atabénou dans le cadre du Projet Amélioration des systèmes d'approvisionnement en eau potable de 24 villages du Bénin sont suspendus. En effet, depuis la remise de site le 17 novembre 2018 rien n'est fait dans ces trois localités

O. Ousmane, Cultivateur, village Soroko (Commune de Banikoara), Février 2020

Dans la Commune d'Agbangnizoun, le projet pour Amélioration des systèmes d'approvisionnement en eau potable de l'ANAEMR n'a pas encore démarré. Les entreprises n'ont fait que convoier sur les sites les tuyaux et quelques matériels de travail. Les travaux de forage n'ont pas encore réellement démarré. Pour le moment, c'est l'eau de la rivière Sahè que les populations boivent ici. En saison sèche cette eau est sale et parfois boueuse

J. AGUESSI, Maître maçon, (Commune d'Agbangnizoun), Février 2020

En ce qui concerne la SONEB, bien que reconnaissant une amélioration de la situation d’approvisionnement par rapport à deux ans, les bénéficiaires fustigent l’absence du réseau sur l’ensemble du territoire des villes concernées par les projets d’alimentation en eau potable en milieux urbain et péri-urbains. En effet, selon les bénéficiaires des services de la SONEB, les extensions du réseau ne suivent pas le rythme de la croissance urbaine. Cette observation a été récurrente dans toutes les localités, Chef-lieu de commune où se sont déroulées les séances d’annotation des fiches d’évaluation citoyenne. De façon plus persistante, elle a été martelée dans les villes de Djougou, Tanguiéta et Parakou. Pour exemple, comme le souligne B. KEDOTE (février 2020), « *les quartiers comme Gah-Gbébou, Bawé et autres dans la ville de Parakou n’ont pas de l’eau. La population ne bénéficie pas encore du projet...* ».

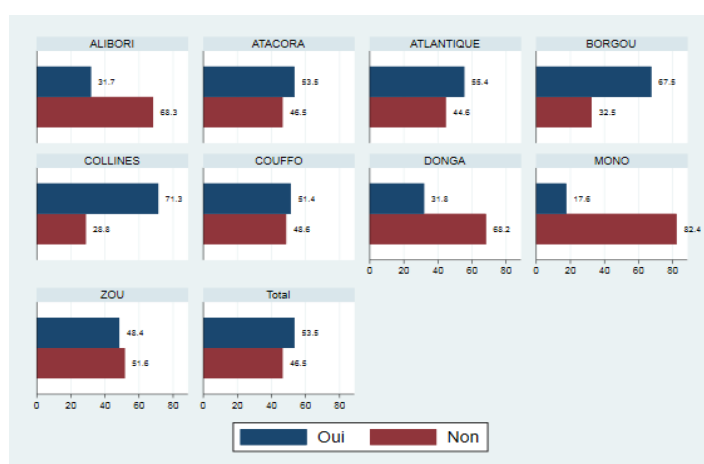
3. Continuité de l’approvisionnement

Outre le paramètre « disponibilité ou existence de points d’eau potable », l’examen de la disponibilité de l’eau potable a été aussi approfondi à travers le paramètre « Continuité de l’approvisionnement » vu sous le prisme de plusieurs variables : *disponibilité d’eau sans rupture, fréquence du manque d’eau pour les besoins domestiques, fréquence de la continuité d’approvisionnement en eau.*

A. Disponibilité d’eau sans rupture dans les départements

S’il est nécessaire de rappeler que sur la question de « disponibilité de points d’eau potable » sus traitée, les points d’eau potables sont « Très insuffisants » dans les localités de l’Atlantique, « Insuffisants » dans les autres départements outre le Couffo où, cet indicateur a recueilli une appréciation de « Passable/Acceptable », il importe de s’interroger sur la disponibilité en permanence de l’eau potable dans les ménages.

Figure 3 : Disponibilité d'eau par département



Comme l’indique la figure ci-dessus, l’enquête ménage révèle que 53,5% des enquêtés pensent que la disponibilité d’eau potable dans les départements est sans rupture. Par contre pour 46,5%, il y a rupture par moment en matière de disponibilité d’eau potable dans les départements. Des disparités s’observent d’un département à l’autre. Dans les

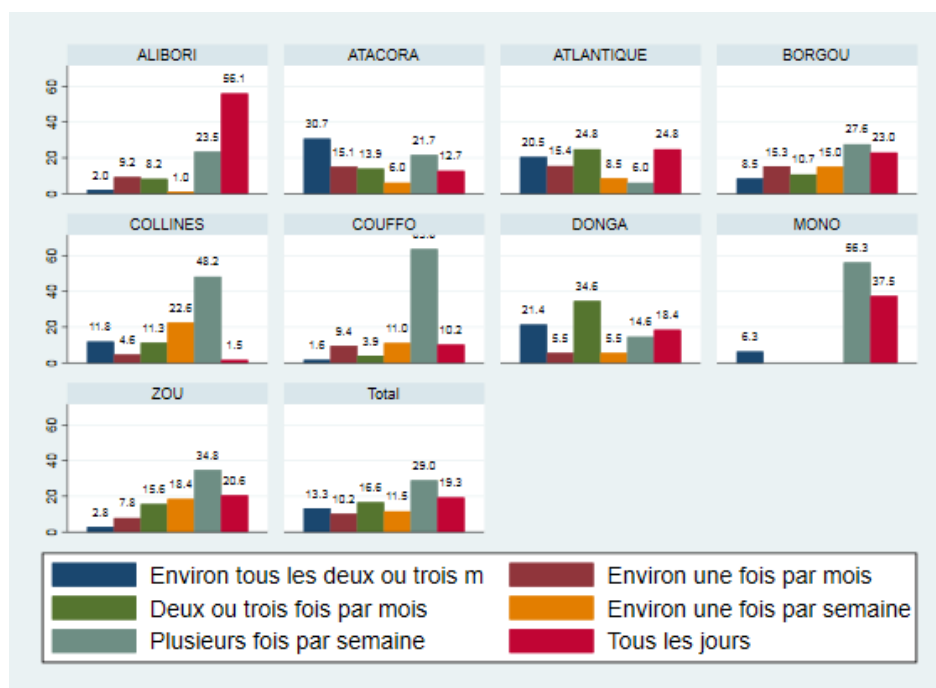
départements de l'Alibori, de la Donga, et du Mono, une grande majorité des enquêtés, au moins 68%, soutient que la disponibilité d'eau n'est pas continue. Quant aux départements (Atacora, Atlantique, Borgou, Collines et Couffo), au moins 53% des enquêtés estiment que la disponibilité d'eau est continue.

En conclusion, puisqu'il n'existe un score de 100% favorable à la disponibilité d'eau en permanence dans aucun département, il se dégage effectivement le problème de manque d'eau potable par moment dans les localités. Mais à quelle fréquence les ménages manquent-ils d'eau potable pour les besoins domestiques et autres ?

B. Analyse de la fréquence du manque d'eau potable et les raisons

Sur l'ensemble des neuf (09) départements dans lesquels la collecte de données quantitative s'est opérée, la fréquence du « manque d'eau » varie d'un département à l'autre suivant les raisons. Au niveau des neuf départements, 13,3% des enquêtés affirme manquer d'eau « environ tous les 2 ou 3 mois » contre 10,2% pour « environ 1 fois par mois ». Par ailleurs, 16,6% disent manquer d'eau pour « 2 ou 3 fois par mois » et 11,5% dans la même situation de manque, mais pour « environ 1 fois par semaine ». Enfin, 29% des enquêtés disent manquer d'eau « plusieurs fois dans la semaine » et 19,3% « tous les jours » (Figure 4).

Figure 4 : Fréquence du manque d'eau par département



L'analyse des spécificités au niveau de chaque département montre que dans l'Alibori 23,5% et 56,1% affirment respectivement manquer d'eau « plusieurs fois par semaine » et « tous les jours ». La situation similaire s'observe dans l'Atlantique et la Donga où, 24,8% des enquêtés disent manquer d'eau « Tous les jours » dans l'Atlantique et 18,4% dans la Donga.

Plusieurs raisons sont à la base du phénomène de la fréquence de manque d'eau dans les localités et la synthèse présentée par la figure 5. Plusieurs de ces raisons seront développées dans les sections et paragraphes suivants. Par ailleurs, la figure 6 présente les moments, périodes ou tranches de la continuité d'approvisionnement en eau potable dans les départements.

Figure 5 : Raisons de la fréquence de manque d'eau dans les localités

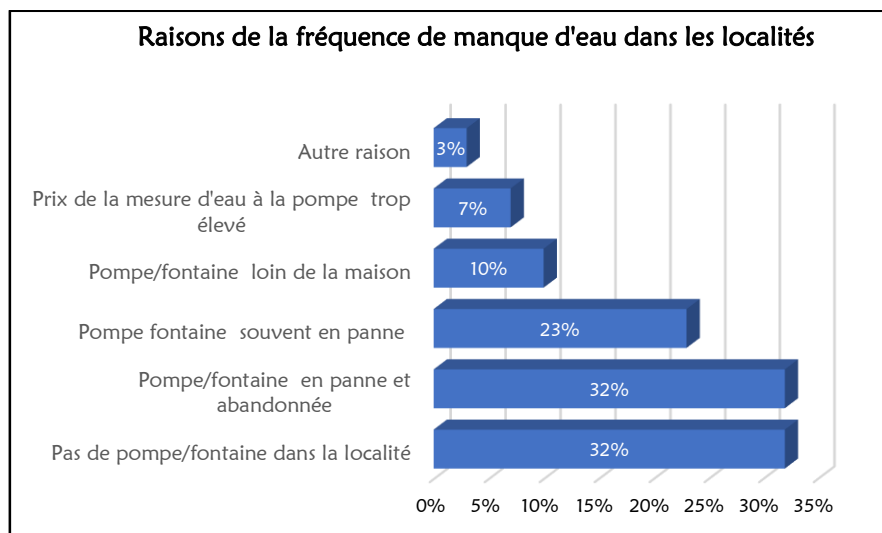
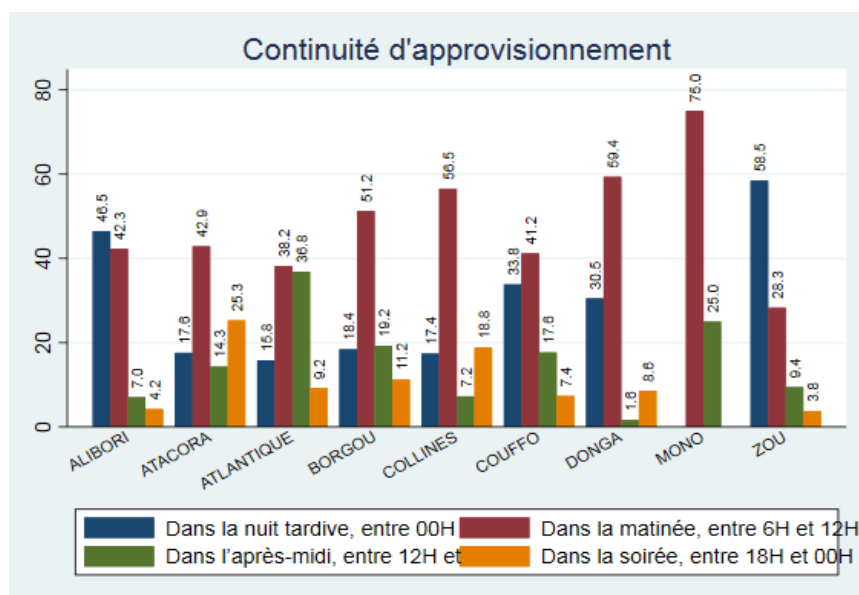


Figure 6 : Fréquence des tranches horaires de la journée de la continuité d'approvisionnement en eau dans les départements



Section 3 : Accessibilité à l'eau potable

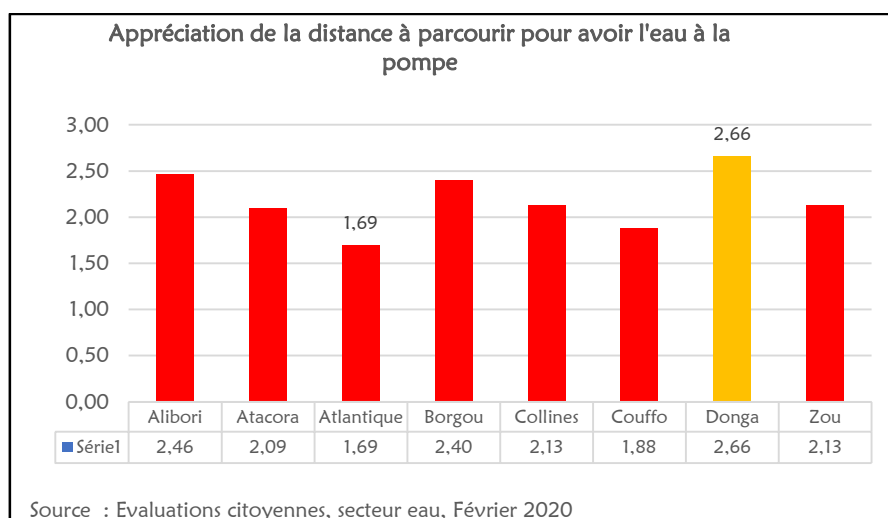
L'accessibilité des bénéficiaires à l'eau potable a été appréciée par rapport à la distance parcourue, le temps nécessaire pour atteindre la source d'approvisionnement d'une

part, et par rapport aux ressources financières dont ils disposent pour assurer cet approvisionnement d'autre part.

1. Distance à parcourir pour avoir l'eau de pompe

Des consultations effectuées auprès des bénéficiaires des services de l'eau dans le cadre de l'évaluation citoyenne, il ressort que ces derniers dans une grande majorité trouvent encore grande la distance à parcourir pour se procurer de l'eau potable (Figure 7).

Figure 7 : Appréciation de la distance à parcourir pour avoir l'eau à la pompe



Sur une échelle d'appréciation allant de 1 à 5 cet indicateur reçoit une appréciation « Mauvais » de façon globale. L'Atlantique se révèle comme étant le département où les bénéficiaires trouvent la distance à parcourir très grande. Il y recueille un score de 1,69. Viennent ensuite de façon évolutive les départements du Couffo (1,88), de l'Atacora (2,09), de l'Alibori (2,46), des Collines et du Zou (2,13), et du Borgou (2,40). Les bénéficiaires de la Donga quant à eux estiment globalement que la distance parcourue pour se procurer de l'eau potable est « acceptable / passable ».

Les distances parcourues pour s'approvisionner en eau potable varient à l'intérieur des communes et selon les spécificités. Dans la Commune de Tanguiéta, il faut selon les populations parcourir au moins entre un (01) et trois (03) kilomètres en milieu rural. Ceux des milieux urbains également déplorent la distance qu'ils parcourent pour s'approvisionner en eau potable, surtout pour les quartiers périphériques de Tanguiéta centre. Dans la Commune de Toffo et précisément dans les localités de Séhoué et Damè, les populations disent parcourir au minimum un (01) kilomètre pour avoir de l'eau potable à une pompe, car les points d'eau sont situés en dehors des agglomérations. A Houégaméy (Commune de Djakotomey), Kissamey (Commune d'Aplahoué), Kpota (Commune d'Agbangnizoun) et les localités de Banikoara (Soroko, Koney), les populations sont obligées d'effectuer parfois deux kilomètres pour s'approvisionner en eau potable.

Encadré 2 : Témoignages de quelques citoyens sur les distances parcourues avant d'avoir de l'eau potable

« L'extension du réseau de la SONEB n'a pas atteint notre quartier. C'est resté seulement au centre-ville, ce qui fait que nous sommes obligés de parcourir une grande distance pour avoir de l'eau potable. »

Imorou MOUSSA, revendeur de pièces (Commune Tanguiéta), Février 2020

« J'ai une pompe à côté de ma maison qui ne donne pas de l'eau de bonne qualité et on est obligé d'utiliser l'eau de puits ou de faire quelques kilomètres pour aller à l'hôpital prendre de l'eau »

Moumouni BADARA, Artisan (Commune de Banikoara) Février 2020.

« Il n'y a pas d'eau potable à Houégaméy-centre. Notre point d'eau est en panne depuis six ans. Il y a trois ans, nous avons pu réparer mais il n'a fonctionné que pour quelque temps. Pour trouver de l'eau, les femmes vont dans le village voisin à des kilomètres. Quotidiennement, nous faisons parfois entre 5 et 8 km pour trouver de l'eau. Il y a une trop grande affluence autour des points d'eau et nous les femmes nous y passons toute une journée. »

Déclaration de dame M. A. (Houégaméy, Commune de Djakotomey), Février 2020.

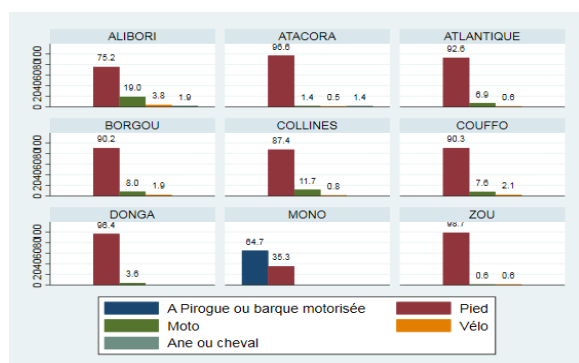
2. Temps nécessaire pour atteindre la source d'approvisionnement en eau potable

Pour analyser le temps mis par les populations pour atteindre la source d'approvisionnement en eau potable, il s'est avéré nécessaire d'apprécier deux variables : les moyens utilisés pour atteindre la source, et le temps matériel mis pour y accéder en fonction de ses moyens de déplacement.

A. Moyens utilisés pour se rendre à la source d'approvisionnement d'eau potable

Les moyens utilisés pour se rendre au point d'approvisionnement en eau potable varient d'une localité à une autre. La synthèse au niveau départemental est présentée par la figure 8 ci-dessous. Sur l'ensemble des 9 départements, cinq (05) moyens sont utilisés. Il s'agit des moyens : « A pirogue ou barque motorisée », « Moto », « Ane ou cheval », « Pied » et « Vélo ». En résumé, le « Pied » est le moyen le plus utilisé pour se rendre au point d'approvisionnement d'eau potable outre le département du Mono où, les pirogues et barques motorisées sont utilisées.

Figure 8 : Moyens utilisés pour se rendre au point d'approvisionnement en eau potable



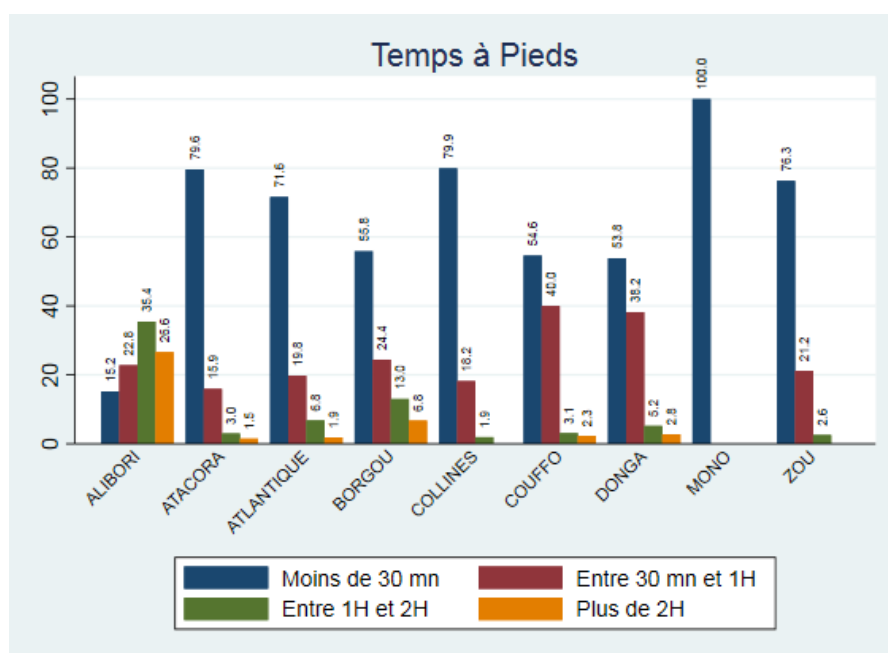
B. Temps mis pour accéder au point d'eau potable selon les moyens de déplacement

Au niveau de ce paragraphe, il est mis en exergue les cas concernant les moyens « à Pied » et « à Pirogues ou barques motorisées ».

1. Temps à « pieds » pour atteindre le point d'approvisionnement d'eau potable

Sur l'ensemble des départements parcourus, celui de l'Alibori présente une situation très critique en matière de temps à pieds mis par les populations pour atteindre les points d'eau potable. Les résultats des enquêtes révèlent que 15,2% atteignent les points d'approvisionnement d'eau potable en « moins de 30 min » à pieds et 22,5% en « entre 30 min et 1h ». Pire, plus de la moitié (60%) des enquêtés disent devoir effectuer au moins 1h à pieds pour s'approvisionner à la pompe. Pour les autres départements (Atacora, Atlantique, Borgou, Collines, Couffo, Mono et Zou), plus de 50% voire 100% (Mono) des populations enquêtées font moins de 30 min à pieds pour accéder aux points d'eau potable. Cependant, encore au moins 40% font entre 30 min et 1h pour avoir l'eau potable.

Figure 9 : Répartition en pourcentage Temps nécessaires pour atteindre la source d'eau à « Pieds »



2. Temps à « pirogue » pour atteindre le point d'approvisionnement d'eau potable

Selon les résultats des enquêtes, cette situation concerne seulement les localités parcourues dans le département du Mono. Dans ces localités, plus de 60% des populations (63,3%) doit encore faire entre 1h et 2h pour atteindre un point d'eau potable. Pire, 27,3% estiment faire plus de 2h pour espérer satisfaire ce besoin et droit fondamental de l'homme.

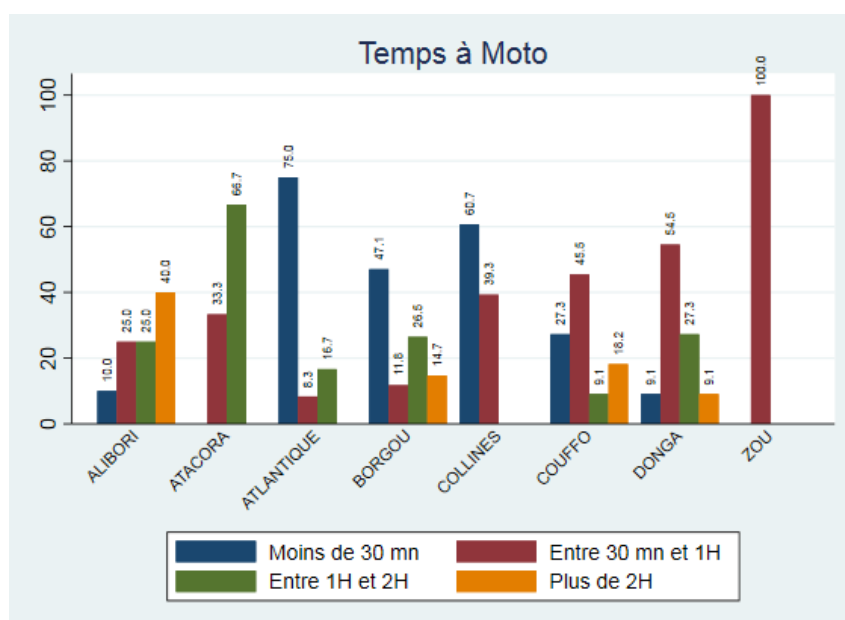
3. Temps à « Moto » et Temps à « vélo » pour atteindre le point d'approvisionnement d'eau potable

La situation du déplacement « à vélo » pour se rendre au point d'approvisionnement d'eau potable fonctionnel s'observe dans les localités enquêtées du département du Mono. Selon les résultats de l'enquête, 10% des populations utilisent le vélo en « moins de 30 min » pour atteindre les points d'eau potable. Ailleurs, c'est encore à vélo et pour une durée entre 30 min à 1h que certains citoyens du Mono atteignent les points d'eau

d'approvisionnement. Très critique encore, environ 60% des populations font ce périple « à vélo » mais pendant plus de 2h pour espérer satisfaire ce droit universel.

Pour ce qui concerne le temps à moto pour atteindre les points d'eau, la situation est très alarmante dans la Commune de Banikoara (Département Alibori). En effet, même à moto, 40% des personnes enquêtées disent effectuer un trajet de plus de 2h pour atteindre le point d'approvisionnement en eau potable. Toujours dans l'Alibori, 50% des personnes mettent entre 30 min et 2h pour atteindre les points d'eau potable. Dans l'Atacora, la situation n'est pas aussi meilleure pour attendre les points d'eau potable. Ici, les extrêmes varient entre 30 min (temps minimum) et 2h (temps maximum) pour atteindre les points d'eau potable fonctionnels. Dans le Couffo, la Donga et le Zou, il faut entre 30 min et 1h pour atteindre des points d'eau selon au moins 45,5% des populations et voire pour 100% dans le Zou.

Figure 10 : Répartition en pourcentage Temps nécessaires pour atteindre la source d'eau à « Moto »



4. Temps à « l'âne ou cheval » pour atteindre le point d'approvisionnement d'eau potable

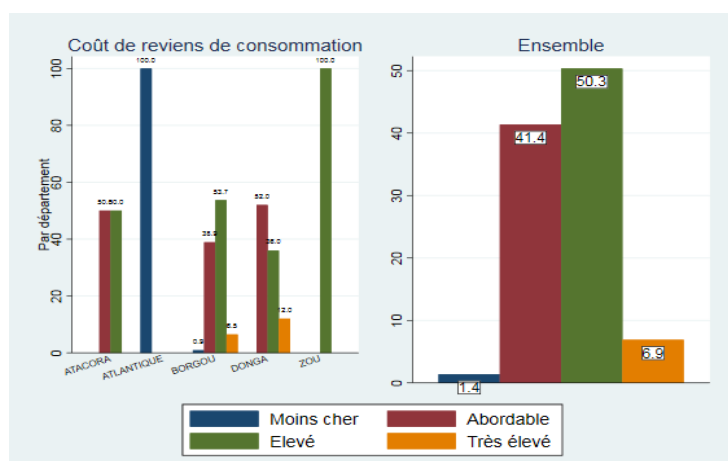
Cette réalité est observée dans les communes des départements situés au nord du Bénin. Dans le cadre de la présente mission, c'est dans l'Alibori et l'Atacora que les résultats des collectes ont mis en exergue ce mode de transport pour s'approvisionner en eau potable. Dans l'Alibori, il faut au moins entre 30 min et 2h pour atteindre les points d'eau potables selon les distances. En ce qui concerne l'Atacora, 66,7% des populations enquêtées utilisent ce mode de transport en moins de 30 min pour atteindre le lieu de vente ou d'achat de l'eau de pompe. Ailleurs et par endroits, 33,3% quant à cette frange met entre 30 à 1h pour atteindre ces points d'approvisionnement en eau potable.

3. Coûts du service (coût de l'eau)

Le prix d'achat de l'eau a été évalué à la fois lors de l'enquête quantitative et celle qualitative (évaluation citoyenne). Comme l'indique la figure 11 ci-dessous, sur l'ensemble des localités parcourues dans les neuf départements, juste 1,4% des enquêtés pensent que le prix de revient de l'eau de consommation est « moins cher ». Mais pour 41,4% des personnes rencontrées, ce prix d'achat de l'eau est « abordable ». Cependant, pour 50,3% le prix d'achat de l'eau est « élevé » pour les ménages et voire « très élevé » selon une frange de 6,9% des acteurs rencontrés.

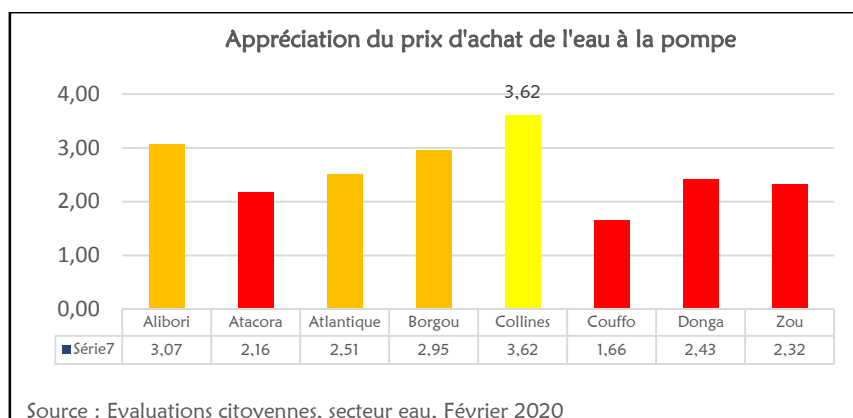
Les spécificités au niveau départemental révèlent que selon 100% des personnes des localités sillonnées dans le département du Zou, le prix de vente de l'eau aux populations est « cher ». Outre le département de l'Atlantique où 100% des acteurs estime « moins cher » le prix d'achat de l'eau, les tendances « élevé », et « très élevé » sont récurrentes dans les départements de l'Atacora (50% pour « élevé »), du Borgou (53% pour « élevé » et 6% pour « très élevé ») et de la Donga (36% pour « élevé » et 12% pour « très élevé »).

Figure 11 : Répartition en pourcentage du Coût de reviens de l'eau (enquête quantitative)



La consultation des bénéficiaires des projets PAGIPG sur le prix de l'eau à la pompe en milieu rural a fait ressortir à l'échelle départementale trois grandes catégories de départements ; il s'agit de : « Mauvais », « Passable » et « Bien ». Dans le Borgou et l'Alibori, le prix de l'eau potable pratiquement le même à savoir deux bidons de 25 litres à 25 francs.

Figure 12 : Appréciation du prix d'achat de l'eau à la pompe



La consultation des bénéficiaires des projets PAGIPG sur le prix de l'eau à la pompe en milieu rural a fait ressortir à l'échelle départementale trois grandes catégories de départements ; il s'agit de : « Mauvais », « Passable » et « Bien ».

Dans la première catégorie, se trouvent les départements du Couffo, de la Donga, du Zou et de l'Atacora. Ici, l'indicateur « Prix d'achat de l'eau à la pompe » enregistre des scores tournant autour de « 2 = Mauvais ». Autrement dit, les populations rencontrées trouvent que le prix de l'eau à la pompe est élevé. Il s'agit exactement de la même tendance observée pour l'enquête quantitative. Pour les populations de ces départements, le fait de payer 400 FCFA par mois et par femme dans le ménage, c'est énorme. Elles trouvent également très cher le prix du bidon de 25 litres qui varie de 25 à 50 FCFA. Les bénéficiaires de la Donga par exemple affirment payer dans certaines localités de Bassila environ 1125 FCFA pour se procurer cinq bidons de 25 litres d'eau après avoir parcouru au moins cinq kilomètres.

Dans la deuxième catégorie, figurent les départements de l'Alibori, de l'Atlantique et du Borgou. Dans ces départements, le prix d'achat de l'eau par les populations est jugé « acceptable » donc abordable. Enfin, dans la troisième catégorie, on retrouve le département des Collines où le prix de reviens de l'eau de consommation est qualifié de « moins cher » par les populations. Plusieurs raisons et facteurs ont déterminé les réponses de l'évaluation de l'indicateur « Prix d'achat de l'eau à la pompe » chez les populations (ci-dessous, quelques témoignages des populations).

Encadré 3 : Propos de quelques citoyens sur les prix d'achat de l'eau potable à la pompe

« Moi je vends du bidon de 25L à 25FCFA et pourquoi la SONEB va vendre ça à plus de 100FCFA ? »

B. DJIBRIL (Commune de l'Atlantique) Février 2020

« Ma femme dépense 150 FCFA par jour pour l'eau, soit pour tous les usages 4500 FCFA par mois sans parler de la scolarité des enfants ».

Zimé Moumouni (Commune de Nikki), Février 2020

Chaque chef de ménage donne 12.000 FCFA par an et sa femme 6.000FCFA par an. Ce que je trouve cher, surtout que la mairie ne réagit pas promptement en cas de panne. La mairie met environ 2 mois pour intervenir pour le dépannage. »

M. BAMISSI Bio Akpaki (Commune de Banikoara), Février 2020

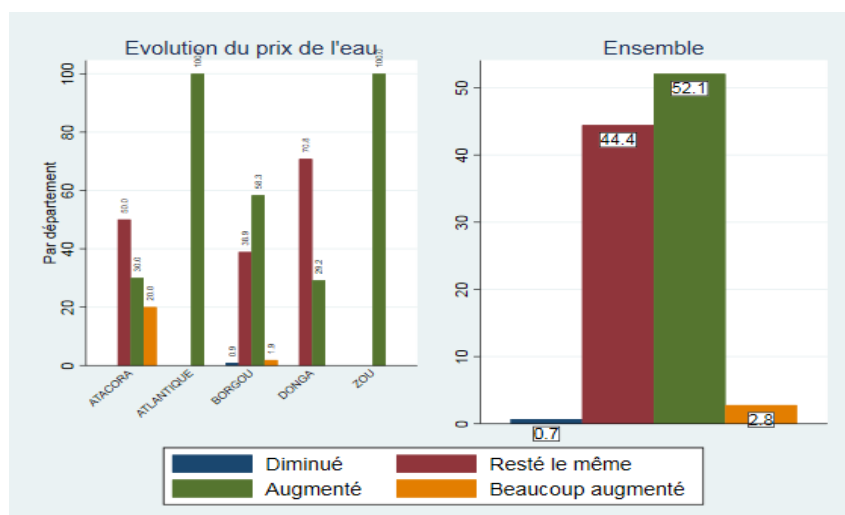
En milieu urbain, les préoccupations sont pareilles que celles du milieu rural vu que les populations s'approvisionnent auprès des revendeurs d'eau à défaut de s'abonner à la SONEB. Les explications des agents de la SONEB relatives aux prix pratiqués par la SONEB ont permis aux bénéficiaires de comprendre qu'en fait, ce sont les revendeurs de l'eau de la SONEB qui font de la surenchère. En effet, les tarifs pratiqués par la SONEB sont : 198 FCFA sans TVA pour une consommation d'eau comprise entre 0 et 5m³ ; 453 FCFA avec TVA pour une consommation d'eau comprise entre 5 et 50m³ et 658 FCFA avec TVA pour une consommation d'eau supérieure à 50m³.

4. Evolution du prix de l'eau

Selon les personnes enquêtées, le prix d'achat de l'eau a connu une évolution dans le temps. Les spécificités départementales de même que la synthèse nationale sont présentées par la figure 13.

Sur l'ensemble des départements de l'Atacora, de l'Atlantique, du Borgou, de la Donga et du Zou, seuls 0,7% des enquêtés estime avoir connu une diminution du prix d'achat de l'eau à la pompe. Par contre, pour 52,1% ce prix a connu une augmentation, voire une grande augmentation selon 2,8%. L'analyse des tendances dans les départements révèlent que le prix de l'eau a augmenté selon 100% des enquêtés dans les localités des départements de l'Atlantique et du Zou. C'est aussi le même avis pour 58,3% des populations enquêtées dans le Borgou. Par ailleurs, bien que le prix de l'eau paraisse statique dans les départements de l'Atacora et de la Donga, par endroits il y a connu une augmentation selon 29,2% d'enquêtés dans la Donga et 30% dans l'Atacora. Dans ce dernier, 20% des acteurs disent que le prix de l'eau a beaucoup augmenté.

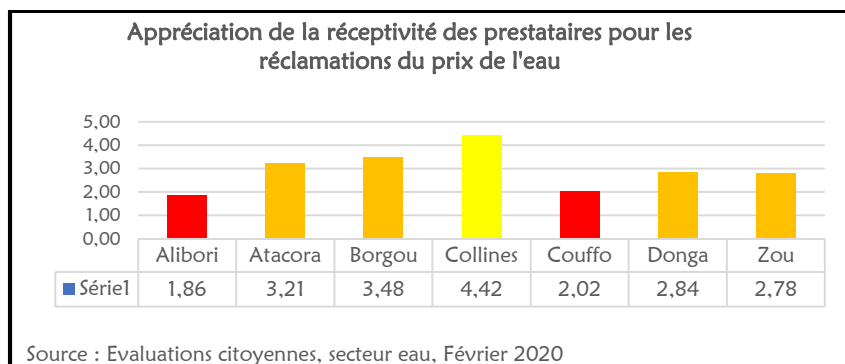
Figure 13 : Evolution du prix d'achat de l'eau à la pompe



5. Réceptivité de la SONEB et des Fontainiers sur les réclamations sur le prix de l'eau

Concernant la réceptivité des prestataires par rapport aux réclamations sur le prix de l'eau, les résultats des consultations ont révélé trois catégories de tendances comme présentées par la figure ci-dessous.

Figure 14 : Réceptivité des prestataires (SONEB et Fontainiers) pour les réclamations sur le prix d'achat de l'eau



Les départements dont les populations trouvent que la réceptivité des prestataires est « mauvaise » sont l'Alibori (1,86/5) et le Couffo (2,02/5). Les bénéficiaires de ces départements trouvent que les autorités n'accordent aucune attention à leurs requêtes relatives aux prix de l'eau en dépit des démarches qu'elles entreprennent par le biais des autorités locales (chefs village et chefs d'arrondissement...).

La deuxième catégorie regroupe les départements de l'Atacora (3,21 sur 5), du Borgou (3,48 sur 5), de la Donga (2,84 sur 5) et du Zou (2,78 sur 5). Les populations de ces départements trouvent que la réceptivité des prestataires est « passable ou acceptable ». Elles font remarquer que les autorités fixent unilatéralement le prix de l'eau et ne sont pas prêtes à le revoir à la baisse. Quant aux agents de la SONEB, ils les écoutent et disent qu'il faut attendre les Directions Régionales pour avoir une suite auxdites réclamations.

Le département dont les enquêtés trouvent que la réceptivité des prestataires est « Bonne » est les Collines. L'indicateur a recueilli un score de 4,42 sur 5 parce que la majorité des bénéficiaires estiment que les factures reçus de la SONEB sont en adéquation avec leur consommation. Toutefois, certains fustigent le fait que la réceptivité des prestataires par rapport aux réclamations est subordonnée parfois à des intéressements.

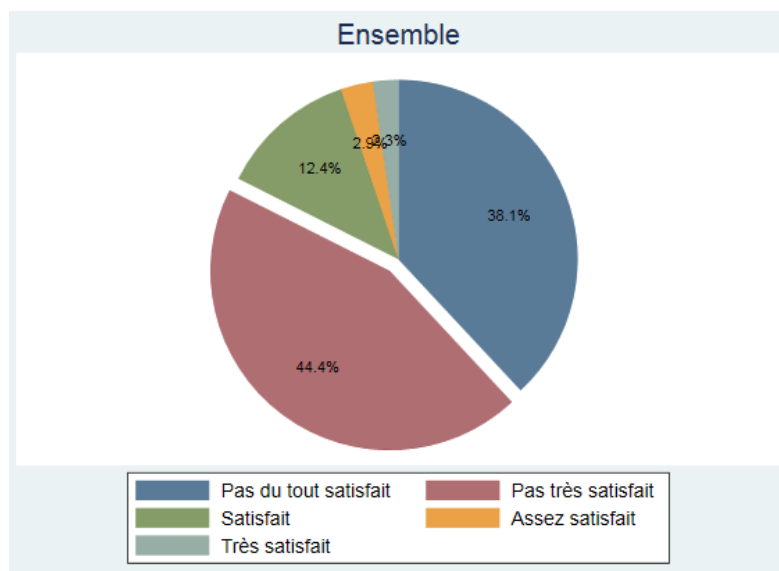
Encadré 4 : Impressions des populations sur les demandes de revue à la baisse du prix d'achat de l'eau

« Les autorités ne nous écoutent pas du tout sur la question du prix. Certaines nous répondent « vas-t-en si la pompe est gâtée c'est toi qui vas réparer ? »
Arouna SABI MOUSSA, cultivateur (Commune de Banikoara), Février 2020
 « Nous envoyons souvent nos chefs village et nos Chefs d'arrondissement pour négocier à la baisse le prix de l'eau. Mais ils reviennent toujours bredouilles ; donc nous n'obtenons pas satisfaction ».
SINA WONNON Jacques (Commune de Banikoara), Février 2020

6. Niveau de satisfaction globale sur l'accessibilité de l'eau potable

La figure 15 présente le niveau de satisfaction globale des populations sur l'accessibilité à l'eau potable dans les départements. Les spécificités au niveau de chaque département sont présentées en annexes.

Figure 15 : Satisfaction globale à l'accessibilité de l'eau dans les localités



Du point de vue de l'accessibilité à l'eau potable, sur l'ensemble des neuf départements parcourus, il ressort que 44,4% des personnes rencontrées ne sont « Pas très satisfaits » et 38,1% « Pas du tout satisfait ». Cependant au moins 12% des enquêtés se sont inscrits dans la catégorie « Satisfait ». Dans les détails, il importe de mettre en exergue que 2,9% sont « Assez satisfait » et 3% des acteurs « Très satisfait » de l'accessibilité à l'eau potable.

Section 4 : Qualité et fiabilité des services fournis aux populations

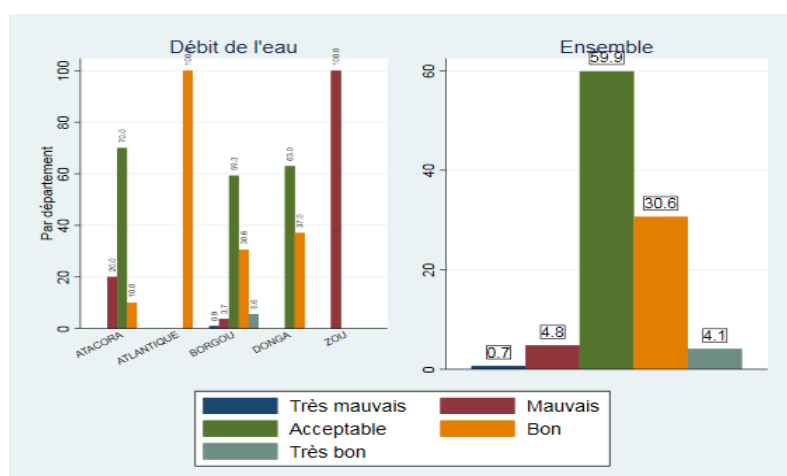
1. Le débit de l'eau et sa qualité

A. Débit de l'eau

Le débit de l'eau constitue un facteur très déterminant dans le système d'approvisionnement en eau potable. Cet indicateur a été apprécié lors de l'enquête ménage. Les résultats suivants concernent les départements de l'Atacora, de l'Atlantique, du Borgou, de la Donga et du Zou. Sur l'ensemble de ces cinq (05) départements, une grande satisfaction est observée et soutenue par les populations en ce qui concerne le débit de l'eau. En effet, près de 60% des enquêtés l'estime « acceptable ». Par endroits, le débit de l'eau est tellement satisfaisant que 30,6% des populations lui attribue une appréciation de « Bon » et voire « Très bon » pour 4,1%. In fine, seule une frange de 5% environ pense que le débit de l'eau n'est pas salubre : 0,7% pour « Très mauvais » et 4,8% pour « Mauvais ».

A l'intérieur des départements, des spécificités et disparités fortes s'observent et méritent d'être retenues comme une préoccupation non négligeable. La situation du Zou est à mettre en exergue. Si la tendance forte du débit de l'eau signale, une situation « acceptable » dans les départements de l'Atacora (70%), du Borgou (59,3%), de la Donga (63%) soutenue par des franges de satisfaction « Bon » respectivement de 10% pour le premier, de 30,6% pour le second et de 37% pour le troisième, il n'en est pas le cas dans le département du Zou. Dans ce dernier, 100% des acteurs rencontrés affirme « Mauvais » le débit de l'eau, situation en antipode dans le département de l'Atlantique où 100% des enquêtés sont satisfaits en donnant une appréciation « Bon » au débit de l'eau.

Figure 16 : Débit de l'eau

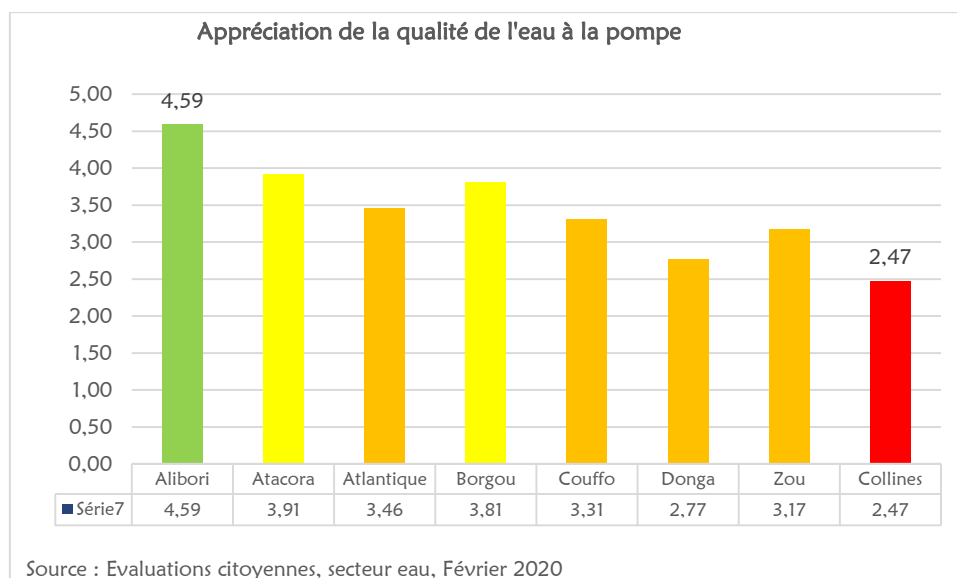


B. Qualité de l'eau

L'appréciation de l'indicateur « qualité de l'eau » a révélé de façon globale une satisfaction de la part des populations. Selon les résultats de l'enquête ménage, seuls 7,7% des enquêtés trouvent « très mal » et 18,6% « mal » la qualité de l'eau. Pour 12,9%, la qualité de l'eau n'est « ni mal ni bien », donc acceptable. Plus de 50% des acteurs trouvent améliorée la qualité de l'eau : 41,6% pour une appréciation de « Bien » et 19,2% donnent « Très bien ».

Tout comme dans le cas de l'enquête quantitative, les résultats des évaluations citoyennes montrent une satisfaction des populations concernant la qualité de l'eau à la pompe. Dans le département de l'Alibori, cet indicateur reçoit une appréciation de « Très bien » équivalent de « Très bon ». Comme le déclarent plusieurs citoyens à l'instar de **BAMISSI BIO Akpaki** (Commune de Banikoara), « ...l'eau chez nous est très propre et chaque fois les gens viennent la traiter ». Dans les départements de l'Atacora et du Borgou, les populations affirment que la qualité de l'eau est « Bonne ». Toutefois, un bénéficiaire de la commune de Nikki (**S. ABOU**) trouve, qu'il y a de la rouille dans l'eau de la pompe alors qu'un autre (**T. MOUSSA**), juge le débit de l'eau à la pompe très faible.

Figure 17 : Appréciation de la qualité de l'eau lors des évaluations citoyennes



On retrouve la Donga, le Couffo, le Zou et l'Atlantique dans la catégorie des départements où les bénéficiaires en général pensent que la qualité de l'eau à la pompe est passable « acceptable ». Comme raisons évoquées, les populations dans la Donga remarquent que l'eau à la pompe n'est pas toujours incolore et inodore. Il en est de même pour les populations du Zou, du Couffo et de l'Atlantique. De plus, les populations de Djidja dans le Zou trouvent que l'eau à la pompe est très salée au point où elles n'ont plus besoin de mettre du sel dans l'eau pour cuire le riz.

Encadré 5 : Propos de quelques citoyens sur la qualité de l'eau à la pompe

« A Sèhouè, les forages réalisés par des privés fournissent de l'eau salée que nous sommes condamnés à boire car les châteaux d'eau qui nous fournissent l'eau de qualité sont souvent en panne et leur réparation n'est pas immédiate ».

Amélie GBEGAN (Commune de Toffo), Février 2020

« La qualité de l'eau à la pompe dans notre commune est bonne parce que quand on la consomme, on ne tombe pas malade même si des fois elle a une couleur inhabituelle et qu'elle contient de fines particules qui se déposent dans le fond du récipient »

Nathalie M'PENTIANTI de Takissari (Commune de Toucountouna), Février 2020

2. Les pannes et leur réparation

A. Fréquences des pannes sur les ouvrages d'eau

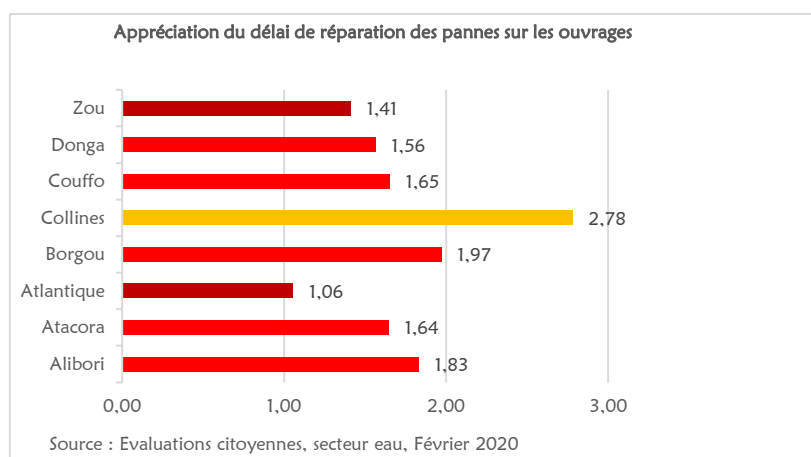
Lors de l'enquête quantitative, il a été opportun d'apprécier les fréquences des pannes observées sur les ouvrages d'eau. Au niveau des neuf départements que sont l'Alibori, l'Atacora, l'Atlantique, le Borgou, les Collines, le Couffo, la Donga, le Mono et le Zou, les résultats sont assez identiques dans ces départements. Dans l'ensemble, pour 35,7% des enquêtés, les pannes sur les ouvrages d'eau se signalent « plus d'un mois » tandis que 11,6% affirment la fréquence des pannes signalé « en moins d'un mois ». Aussi, si pour 23,3% des enquêtés, les pannes se signalent « en moins d'une semaine », 16,5% sont d'avis contraire et affirment plutôt « moins de deux semaine », tandis que pour 12,9%, il n'y a pas eu de pannes sur les ouvrages (Voir figure en annexe).

B. Délai de réparation des ouvrages d'eau en panne

Si pour l'enquête ménage les résultats révèlent que la grande majorité des populations des localités sillonnées n'est pas satisfaite, les évaluations citoyennes mettent encore en exergue les raisons de l'insatisfaction des populations. En effet selon les résultats de l'enquête ménage, sur l'ensemble des départements, seuls 5,8% des enquêtés affirment « immédiat » le délai de réparation des ouvrages d'eau en panne et 23,2% plutôt relativisent et optent pour « délai court ». Par contre environ 70% des enquêtés ne sont pas satisfaits du temps de réactivité pour la réparation des ouvrages. Ainsi, ce délai est « long » selon 51%, voire « très long » pour 20% des enquêtés.

L'appréciation des populations lors des évaluations citoyennes de l'indicateur « délai de réparation des ouvrages d'eau » est présentée par la figure ci-dessous.

Figure 18 : Appréciation du délai de réparation des pannes sur les ouvrages d'eau



Il importe de souligner que l'appréciation faite des délais de réparation des ouvrages en cas de pannes concerne les anciens ouvrages gérés par les communes vu que, selon les propos des bénéficiaires, l'eau n'a pas encore commencé à couler de la plupart des nouveaux ouvrages en cours de réalisation par l'ANAEPMR. Toutefois, la consultation des bénéficiaires des projets PACIPG sur les délais de réparation des ouvrages en cas de panne a révélé à l'échelle départementale trois catégories d'appréciation.

La première catégorie regroupe les départements de l'Atlantique (1,06 sur 5) et du Zou (1,41 sur 5) où cet indicateur recueille des scores moyens qui tourne autour de « Très mauvais ». Ici, les délais de réparation sont très longs. Dans ces départements, selon les personnes consultées, il existe des points d'eau non fonctionnels depuis plus d'un an et cette situation s'est aggravé depuis deux ans (2017).

La deuxième catégorie quant à elle, concerne les départements du Borgou (1,97 sur 5), de l'Alibori (1,83 sur 5), de l'Atacora (1,64 sur 5), du Couffo (1,65 sur 5) et de la Donga (1,56 sur 5). A défaut de qualifier de très mauvais soit très longs les délais de réparation des ouvrages d'eau en panne, les populations de ces départements attribuent le score « Mauvais » soit « Délais longs ». Dans les faits, il existe selon les populations beaucoup

d'ouvrages qui ne sont pas réparés depuis qu'ils sont tombés en panne. Les raisons sont multiples. Les principales évoquées sont : l'insuffisance des artisans réparateurs, le manque de pièces de rechange et le non reversement des redevances à la mairie par les délégataires. « *Les seuls ouvrages qu'on a sont en panne depuis des années et ne sont pas réparés. On vit toujours le calvaire en saison sèche. A Atabénou, on est en train de faire plus de 10 ans, notre pompe n'est pas réparée* » a déclaré une participante aux consultations de Banikoara avant que d'autres participants donnent à titre d'exemple, le forage de Atabénou qui est en panne depuis plus d'un an sans être réparé.

Encadré 6 : Sentiments d'insatisfaction des citoyens sur les délais de réparation des ouvrages d'eau en panne

« Moi j'ai voté 2 = mauvais, parce que si les pompes sont gâtées, on met assez de temps avant de les réparer. Cela fait au moins deux mois. C'est parfois après des cris et appels que ceux qui se chargent de réparer les pompes viennent les réparer »

Chérif (Commune N'Dali), Février 2020

« Les forages qui sont gâtés depuis des lustres ne sont pas réparés et il n'y a pas eu de renouvellement. D'autres sont gâtés et ne donnent pas de l'eau agréable à boire et d'une odeur désagréable ».

Arouna MOUSSA SARI (Commune Banikoara), Février 2020

« La mairie prend les redevances et pourtant notre point d'eau est en panne depuis 3 ans »

Salifou ADAM (Commune de Nikki), Février 2020

« Le nombre insuffisant d'artisans réparateurs..... Les gens sont formés mais n'ont pas de matériels pour travailler. A Daroukpara, un de nos deux forages contient de la boue et l'eau sort avec des vers ».

Dramane Monra Gounou (Commune de Nikki), Février 2020

3. Les relations avec la SONEB

A. Obtention des services auprès de la SONEB

La variable « A reçu des services eau » a été appréciée lors de la collecte de données quantitative au niveau de neuf (09) départements (Alibori, Atacora, Atlantique, Borgou, Collines, Couffo, Donga, Mono et le Zou). Selon les résultats de l'enquête, 94,7% des enquêtés disent n'avoir reçu des services eau de la part de la SONEB (Voir tableau ci-dessous).

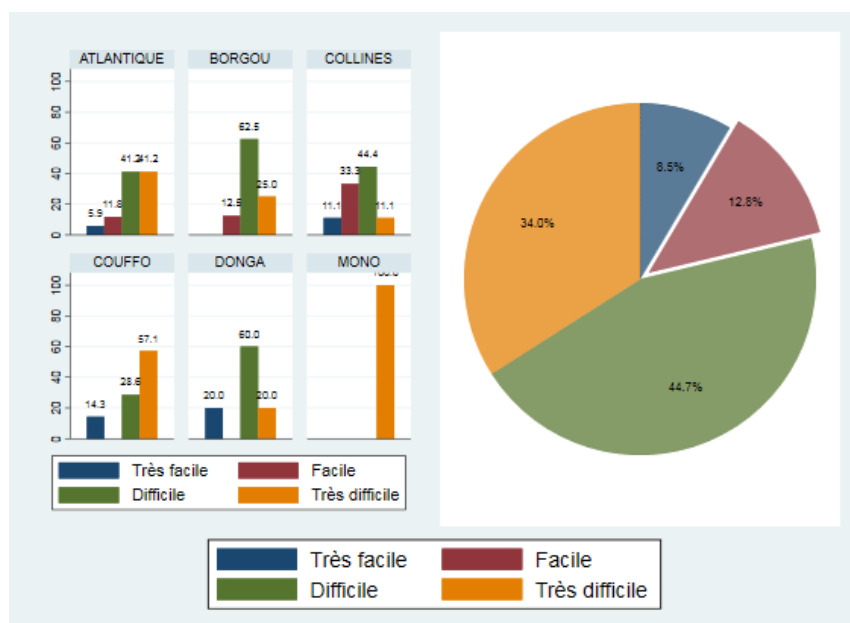
Tableau 3 : Synthèse des réponses « Avoir reçu des services eau »

Atacora		Atlantique		Borgou		Collines		Couffo		Donga		Mono		Zou		Total	
(%)		(%)		(%)		(%)		(%)		(%)		(%)		(%)		(%)	
Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
0	100	9,7	90,3	7,1	92,9	3,8	96,3	4,9	95,1	15,6	84,4	5,9	94,1	0	100	5,3	94,7

Source : Enquête quantitative, novembre 2019 – janvier 2020

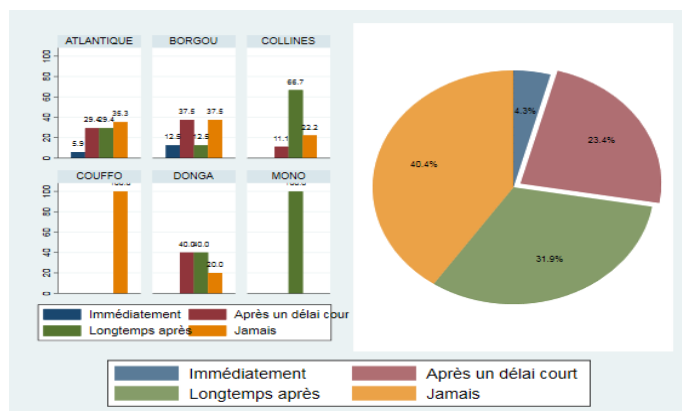
Comme l'indique la figure 19 ci-dessous, les populations éprouvent de difficultés à obtenir des services auprès de la SONEB. Sur l'ensemble des neuf départements, la tendance d'obtenir les services eau est critique. En effet, seuls 12,8% des enquêtés disent c'est « facile » les services eau et voir « très facile » selon 8,5%. Par contre, pour le plus grand nombre, c'est la situation contraire. Ainsi, la tranche « difficile » affiche 44,7% et celle « très difficile » s'élèvent 34%.

Figure 19 : Niveau de difficultés d'obtention des services eau selon les populations



En ce qui le temps mis par la SONEB pour satisfaire les services demandés par les populations, des efforts restent encore à faire pour changer le paradigme. En effet, pour 40,4% des enquêtés, ils n'ont jamais obtenu le service demandé. Par endroits, 31,9% estiment obtenir les services eau mais « longtemps après ». Néanmoins, une frange des enquêtés reconnaissent avoir obtenu des services eau dans un bref délai, c'est-à-dire « immédiatement » par 4,3% et « après un délai court » par 23,4%.

Figure 20 : Temps mis pour obtenir les services selon les populations

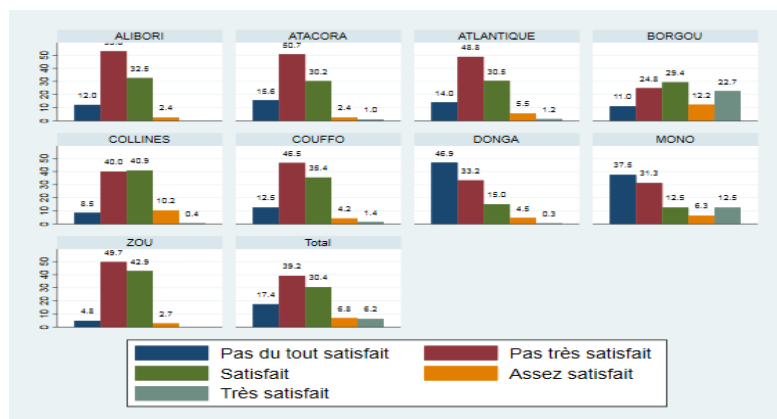


B. Les relations avec les fontainiers

Les relations entre les populations et les fontainiers ne sont pas assez satisfaisantes. De façon globale sur l'ensemble des neuf départements, plus de 50% des personnes enquêtées ne sont pas satisfaites des relations avec les fontainiers. Comme l'indique la figure 21 ci-dessous, 17,4% des enquêtés ne sont « pas du tout satisfaits » et 39,2% « pas très satisfaits ». L'ensemble cumulé de la catégorie de ceux/celles qui sont satisfait(e)s (« Satisfait », « Assez satisfait » et « Très satisfait ») s'élève à 40% environ.

L'analyse rapide par tranche d'appréciation montre comme l'indique la figure que la catégorie des « Pas très satisfaits » est dominante dans l'Alibori (53,1%), l'Atacora (50,7%), l'Atlantique (48,8%), le Couffo (46,5%) et le Zou (49,7%). De façon plus critique encore, c'est la catégorie des « Pas du tout satisfait » qui est dominant dans la Donga (46,9%) et le Mono (37,8%).

Figure 21 : Appréciation des relations avec les fontainiers (enquête quantitative)



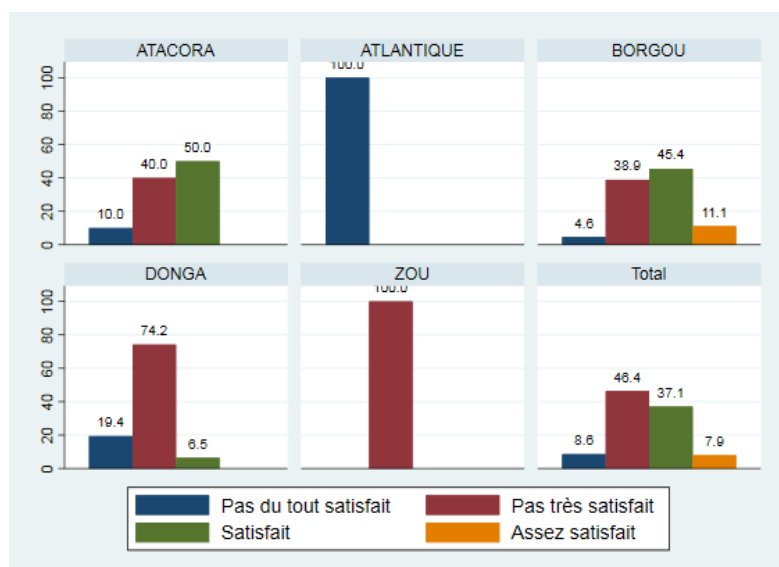
4. Niveau de satisfaction générale sur la qualité des relations avec les usagers

Les agents de la SONEB, les fontainiers, sans oublier les agents des mairies en charge du secteur de l'approvisionnement en eau potable, ont apprécié la qualité des relations avec les usagers (populations). Cette appréciation a été recueillie au niveau de cinq (05) départements : Atacora, Atlantique, Borgou, Donga et Zou.

Selon les résultats indiqués par la figure 22, plus de la moitié des agents de la SONEB, les fontainiers et autres prestataires du secteur de l'AEP ne sont pas satisfaits des relations avec les usagers. Selon les statistiques, 8,6% ne sont « Pas du tout satisfaits » outre les 46,4% qui ne sont « Pas très satisfaits ». Toutefois, 37,1% des prestataires disent être « Satisfaits » des relations avec les usagers alors que 7,9% sont « Assez satisfaits ».

Des disparités d'appréciation de cet indicateur sont observées entre les départements. Dans l'Atlantique, 100% des prestataires ne sont « Pas du tout satisfaits » des relations avec les usagers. Dans les départements de la Donga et du Zou, c'est la tranche « Pas très satisfaits » qui est dominante. Alors qu'il est de 100% dans le Zou, il plafonne autour de 74% dans la Donga. Néanmoins, la situation contraire s'observe dans l'Atacora et le Borgou. Dans ces départements, au moins 50% des prestataires de service eau sont satisfaits des relations avec les usagers. Dans l'Atacora, 50% des prestataires du service eau sont « Satisfaits » des relations avec les usagers. De l'autre côté dans le Borgou, 45,4% estiment être « Satisfaits » ; mieux, 11,1% affirment être « Assez satisfaits » des relations avec les usagers.

Figure 22 : Appréciation du niveau de satisfaction générale sur la qualité des relations avec les usagers



5. Synthèse globale de l'appréciation des services du secteur de l'AEP par les usagers selon le genre

Le score moyen dans le secteur de l'eau pour l'ensemble des localités ayant bénéficié de l'ECPS est de 2.53 sur 5 soit une moyenne de 3. Ainsi, le secteur de l'AEP recueille une appréciation de "Passable /Acceptable " pour l'ensemble des localités au plan national. Par ailleurs, les tendances au plan national en ce qui concerne l'appréciation du secteur de l'AEP par les trois (03) groupes (Jeunes, Hommes et Femmes) confirment ce score moyen au plan national évoqué ci-dessus. Le score moyen global des jeunes est de 2.60 $\approx$ 3 soit "Passable" ; c'est aussi la même appréciation selon les femmes où le score moyen global est estimé à 2.70 $\approx$ 3 sur 5. Cependant, pour les Hommes, l'appréciation du secteur de l'AEP reçoit une moyenne globale de 2.30 $\approx$ 2 sur 5, soit " Mauvais ".

Les tableaux ci-dessous présentent respectivement, les scores moyens des indicateurs selon le genre et, ceux les scores moyens par indicateur pour l'ensemble des localités au plan national.

Tableau 4 : Synthèse des scores moyens par indicateur selon le genre dans le secteur de l'AEP

INDICATEURS SECTEUR EAU	JEUNES	FEMMES	HOMMES
1- Disponibilité de point d'eau potable dans la localité	2	2	2
2- Distance à parcourir pour avoir l'eau de pompe	3	2	2
3- Prix de l'eau de pompe	3	3	2
4- Délais de réparation des ouvrages en cas de panne	2	2	2
5- Qualité de l'eau à la pompe	3	4	3
6- Réceptivité (écoute) des prestataires / autorités pour les demandes de points d'eau potable	3	3	3
7- Réceptivité (écoute) des prestataires / autorités pour les réclamations sur le prix de l'eau	3	3	2
8-Réceptivité (écoute) des prestataires / autorités pour les demandes de points d'eau potable	3	3	2
9-Réceptivité (écoute) des prestataires / autorités pour les réclamations sur le prix de l'eau			2

Tableau 5 : Synthèse des scores moyens par indicateur pour l'ensemble des localités au plan national

<i>INDICATEURS SECTEUR EAU</i>	<i>GROUPE</i>	<i>MOYENNES</i>	<i>MOYENNES ARRONDIES</i>
Score moyen national Eau		2,52	3
1- Disponibilité de point d'eau potable dans la localité	JEUNES	1,97	2
	FEMMES	2,24	2
	HOMMES	2,06	2
2- Distance à parcourir pour avoir l'eau de pompe	JEUNES	2,52	3
	FEMMES	2,26	2
	HOMMES	2,13	2
3- Prix de l'eau de pompe	JEUNES	2,57	3
	FEMMES	2,84	3
	HOMMES	2,38	2
4- Délais de réparation des ouvrages en cas de panne	JEUNES	2,49	2
	FEMMES	1,64	2
	HOMMES	1,71	2
5- Qualité de l'eau à la pompe	JEUNES	2,58	3
	FEMMES	3,51	4
	HOMMES	3,25	3
6- Réceptivité (écoute) des prestataires / autorités pour les demandes de points d'eau potable	JEUNES	2,59	3
	FEMMES	3,06	3
	HOMMES	2,75	3
7- Réceptivité (écoute) des prestataires / autorités pour les réclamations sur le prix de l'eau	JEUNES	2,62	3
	FEMMES	2,84	3
	HOMMES	1,92	2
8- Réceptivité (écoute) des prestataires / autorités pour les demandes de points d'eau potable	JEUNES	3,46	3
	FEMMES	3,18	3
	HOMMES	2,00	2
9- Réceptivité (écoute) des prestataires / autorités pour les réclamations sur le prix de l'eau	JEUNES		
	FEMMES		
	HOMMES	2,45	2

Section 5 : Acquis, défis et recommandations

1. Acquis et progrès à consolider

L'analyse de la situation de la fourniture d'eau potable aux populations a permis de recenser quelques acquis et progrès qu'il faille mettre en exergue.

En termes de disponibilité de points d'eau potable, les réformes dans le secteur eau à travers la réalisation de grands ouvrages pour la fourniture d'eau potable en milieu rural sont salutaires. La finalisation et la mise en fonctionnalité de ces infrastructures par l'ANAEPMR permettront davantage sans doute de combler les attentes des populations en matière de fourniture d'eau potable. De même, l'amélioration de la situation d'approvisionnement d'eau en milieu urbain et péri-urbain doit être renforcée.

Le débit de l'eau constitue un facteur très déterminant dans le système d'approvisionnement en eau potable. Les progrès réalisés sont renforcés et ceci le sera davantage avec les grands ouvrages de fourniture d'eau pour les populations. Quant à la qualité de l'eau, c'est aussi un acquis à consolider et renforcer avec des efforts supplémentaires certes à faire, pour la grande satisfaction des populations.

Enfin, la qualité des relations des fontainiers très encourageante dans certains départements (Borgou et Collines) doit être maintenue et renforcée avec une généralisation des bonnes pratiques et enseignements tirés dans ces départements. Par ailleurs, la qualité des relations avec les usagers selon les prestataires des services eau dans le Borgou et l'Atacora mérite une attention particulière aux fins d'exploitation pour corriger les situations contraires dans les autres départements.

2. Principaux défis à relever

Parlant des défis, ils sont de plusieurs ordres. Pour ce qui est des nouvelles infrastructures de fourniture d'eau en cours de réalisation, la célérité des travaux reste encore un défi majeur à relever pour le bonheur des populations. En effet, les populations saluent le démarrage des travaux mais déplorent le rythme auquel ils évoluent.

La réparation ou réhabilitation des infrastructures d'eau potable (AEV et FPM) tombées en panne et délaissées au regard des projets d'AEV de grandes envergures qui sont en cours de réalisation pour desservir plusieurs localités constitue une problématique et défi. Quel sort serait réservé à ces anciens ouvrages d'AEP dans les localités ?

A ces défis, il faut ajouter, en termes de relations entre les parties prenantes :

- La nécessité d'améliorer la qualité des relations des prestataires des services eau avec les usagers, notamment dans les départements de l'Atlantique, de la Donga et du Zou ;
- L'urgence pour améliorer les relations des populations avec les fontainiers outre dans les départements du Borgou et des Collines où il importe aussi de les renforcer davantage ;
- La levée des difficultés et goulots d'étranglement pour changer le paradigme de la pénibilité de l'accès au service eau auprès de la SONEB soulevée par les populations ;

Concernant l'accessibilité et la disponibilité de l'eau :

- La nécessité d'informer et éduquer les populations sur les coûts d'achat de l'eau ;
- La nécessité d'assurer la continuité de l'approvisionnement en eau potable aux populations sans rupture fréquente.

3. Recommandations

Les recommandations sont formulées selon deux (02) grandes catégories : l'amélioration de l'accessibilité à l'eau potable et l'amélioration de la qualité de l'eau.

Pour l'amélioration de l'accessibilité à l'eau potable

En milieu rural

- Elaborer et opérationnaliser un plan national de fourniture et d'AEP pour les populations en milieu rural ;

- Améliorer l'accessibilité à l'eau potable en milieu rural pour les populations ;
- Renforcer la redevabilité autour de la gouvernance du secteur eau en milieu rural.

En milieu urbain et péri-urbain

- Améliorer l'accessibilité à l'eau potable en milieu urbain et péri-urbain ;
- Renforcer la redevabilité autour de la gouvernance du secteur eau en milieu urbain et péri-urbain.

Un plan de réformes, décline les recommandations en activités.

Points d'attention relatifs à l'ECPS dans le secteur de l'AEP

Lors des ateliers thématiques au niveau national en juin 2020, certaines clarifications sont apportées par les responsables de l'ANAEPMR et de la SONEB, principaux acteurs de la fourniture d'eau potable, et maîtres d'ouvrage des projets du secteur de l'AEP inscrits au FAR-PAGIPG.

Ci-dessous les points d'attention relatifs aux constats faits et signalés par les populations au sujet du PASEP24 :

- La réalisation des travaux du PASEP24 se base sur un aspect fondamental qu'il importe de mettre en exergue : il s'agit de la mobilisation des ressources en eau préalablement à la réalisation des autres infrastructures. En d'autres termes, les entreprises adjudicataires sont tenues de réaliser entièrement les travaux de forages à gros débit qui font partie de leur contrat de marché avant de démarrer la construction des ouvrages de Génie Civil des systèmes qui se veulent être la partie visible des systèmes.
- Les impressions de « suspension ou d'abandon » des travaux soulevés par les populations, il est important de retenir plutôt qu'il se dégage une variation dans l'intensité de l'occupation du site entre la phase de mobilisation de la ressource en eau marquée par la présence des engins et ateliers de forage et celle d'installation de chantier en préalable au démarrage des travaux de Génie Civil.
- De façon spécifique, au sujet de la lenteur observée par les populations de Takissari (Toucountouna), à fin février, la mobilisation de la ressource en eau est terminée et s'est avérée très satisfaisante. Aux vues des résultats obtenus, il a été décidé de combiner les infrastructures structurelles des deux systèmes d'AEV de Takissari et de Kouba aux fins de pouvoir couvrir aussi ultérieurement les trois autres villages de l'arrondissement de Kouarfa à savoir Peperkou, Kouarfa et Wabou, de manière à satisfaire les besoins en eau de cet arrondissement de la Commune de Toucountouna.
- Dans les localités de Soroko, Kokey et Atabénou (Commune de Banikoara), à fin février 2020, une dizaine de forages ont été réalisés et les pompes d'essai

étaient en cours. Il est important de préciser que les ordres de services adressés aux entreprises à cette étape du projet ne leur permettaient pas d'entamer la délivrance des ouvrages sans au préalable boucler la première phase qui constitue la mobilisation totale de la ressource en eau.

- Enfin, au sujet du sentiment d'abandon des travaux à Kpota (Commune d'Agbangnizoun) mis en exergue par les populations, il faut retenir qu'à fin février 2020, l'entreprise en charge des travaux a complètement bouclé les travaux de forages avec une mobilisation des ressources très satisfaisante. En effet son marché de base prévoit la réalisation de l'AEV de Kpota qui desservira que le village de Kpota uniquement. Mais suites aux résultats satisfaisants de la phase de mobilisation de ressource en eau (débit d'exploitation recommandé de 45m³/h contre 15m³/h comme besoin pour l'AEV, l'ANAEPMR a décidé d'étendre le réseau d'alimentation d'eau potable à tout l'arrondissement et de conformer les infrastructures aux nouvelles directives nationales en matière de conception et de dimensionnement des systèmes d'AEP en milieu rural, afin de pouvoir réaliser des branchements particuliers domestiques au profit des populations. Ces réajustements ont nécessité des travaux d'études complémentaires impactant légèrement le démarrage des travaux de construction sur le site.

4. Proposition de plan de réformes dans le secteur de l'eau

Tableau 6 : Plan de réformes dans le secteur de l'eau

En milieu rural

Recommandations	Activités	Responsables	Date/délai
1. Elaborer et opérationnaliser un plan national de fourniture et d'AEP pour les populations en milieu rural	1.1. Organiser des missions de recherches des ressources en eau	ANAEPMR, MEF, MEM	
	1.2. Elaborer un plan national de fourniture et d'AEP en milieu rural (Autrement document ou stratégie de fourniture d'eau potable pour les populations en milieu rural)	ANAEPMR	
	1.3. Rendre disponible le plan national de fourniture et d'AEP en milieu rural aux fins de faciliter le suivi citoyen par le Consortium et les citoyens	ANAEPMR	
2. Améliorer l'accessibilité à l'eau potable en milieu rural pour les populations	2.1. Organiser des séances d'information et de communication avec la société civile sur la nouvelle méthode et approche ⁷ de gestion de la fourniture de l'eau potable aux populations en milieu rural	ANAEPMR	
	2.2. Accélérer les travaux de réalisation des ouvrages de fourniture d'eau potable (forages, AEV, BF) dans toutes les communes et localités identifiées	ANAEPMR	
	2.3 Procéder suivant les critères ⁸ définis par l'ANAEPMR, à la réparation des ouvrages d'AEP existants en panne en attendant la réalisation par l'ANAEPMR de nouvelles AEV dont les travaux sont en cours	ANAEPMR	

⁷ Contractualisation avec les entreprises à l'échelle départementale, voire régionale pour la fourniture d'eau potable aux populations en milieu rural

⁸ Selon l'ANAEPMR, seuls les ouvrages de capacités supérieures à 40 m³ et de moins de 10 ans de réalisation seront pris en compte dans la politique ou approche de fourniture d'eau potable en milieu rural

	2.4. Prendre et veiller à l'application des mesures pour éradiquer la prolifération des PEA et forages privés dans les zones rurales	ANAEPMR	
3. Renforcer la redevabilité autour de la gouvernance du secteur eau en milieu rural	3.1. Organiser des audits spécifiques sur la gestion du secteur d'AEP par les Mairies	MEF, MDGL, MEM	
	3.2. Mettre en application les recommandations et résultats des audits sur la gestion du secteur eau dans les communes	CRIET, MEF, MDGL, MEM	
	3.3. Rendre disponible les contrats ou cahiers de charges des opérateurs ou fermiers recrutés (ou à recruter par l'ANAEPMR) en vue de renforcer le suivi citoyen et la performance dans la gestion du secteur eau en milieu rural	ANAEPMR	
	3.4 Organiser des séances d'IEC à l'endroit des populations sur leurs rôles et devoirs en matière des défis liés à l'AEP en milieu rural	ANAEPMR & Consortium	
	3.5. Organiser de façon périodique et par endroits des séances d'échanges entre l'ANAEPMR et les populations sur la gouvernance de l'eau en milieu rural	ANAEPMR & Consortium, Mairies, Services déconcentrés de l'Etat	
	3.6. Prévoir à l'encontre des délégataires en cas de mauvaise gestion, des sanctions au-delà de la simple résiliation de leur contrat	ANAEPMR & CRIET	

En milieu urbain et péri-urbain

Recommandations	Activités	Responsables	Date/délai
1. Améliorer l'accessibilité à l'eau potable en milieu urbain et péri-urbain	1.1. Viabiliser les chefs-lieux des communes pour permettre l'extension du réseau de la SONEB	Mairies, Préfectures et MCVDD	2020 - 2023
	1.2. Faire l'extension du réseau de la SONEB dans les zones viabilisées	SONEB	2020 - 2023
	1.3. Adopter d'autres approches (non le forage) de système de production de l'eau dans les régions hydrogéologiques difficiles	SONEB, MEM	2020 - 2023
	1.4. Rendre plus visibles les facilités offertes par la SONEB pour l'abonnement des populations	SONEB	2020 - 2023
	1.5. Doter la SONEB de personnel de qualité et en nombre suffisant	SONEB	2021
2. Renforcer la redevabilité autour de la gouvernance du secteur eau en milieu urbain et péri-urbain	2.1. Mettre en place (renforcer) un mécanisme d'écoute et d'interaction virtuel entre la SONEB et les populations dans les communes	SONEB, Mairies	2020
	2.2. Organiser des séances d'IEC à l'endroit des populations sur leurs rôles et devoirs en matière des défis liés à l'AEP en milieu urbain et péri-urbain	SONEB, Consortium, Mairies	2020 - 2023
	2.3. Organiser de façon périodique et par endroits des séances d'échanges entre la SONEB et les populations sur la gouvernance de l'eau en milieu urbain et péri-urbain	SONEB, Consortium, Mairies	2020 - 2023

Chapitre 3 : Présentation des résultats de l'évaluation citoyenne dans le secteur de l'énergie

Chapitre 3 : Présentation des résultats de l'évaluation citoyenne dans le secteur de l'énergie _____ 54

Section 1 : Informations générales sur les répondants (quantitatives et score card)

Section 2 : Etat des lieux de la mise en œuvre des projets inscrits au FAR PAGIPG

Les services fournis dans le secteur de l'énergie sont regroupés dans la sous composante 3.1 : Electricité de la composante 3 du PAGIPG intitulée « **Financement axé ou basé sur les résultats FAR/FBR dans les secteurs de l'électricité, l'eau et la justice** ». Les projets concernés par cette sous composante sont :

- **Projet de renforcement et extension des réseaux électriques mis en œuvre par la SBEE sous la tutelle du ministère en charge de l'Energie**

-

ayant fait l'objet des enquêtes quantitative et qualitative au titre du deuxième round sont gérés soit par la SBEE sous le patronage du Ministère en charge de l'Énergie, soit par l'ABERME. Ainsi, les projets ci-après ont été évalués :

Projet de renforcement et extension des réseaux électriques mis en œuvre par la SBEE sous la tutelle du ministère en charge de l'Energie.

Ce projet couvre tous les départements du Bénin. Les principales activités sont entre autres : (i) évaluations des besoins d'extensions /renforcement de réseaux électriques ; (ii) recrutement d'entreprises devant réaliser les travaux et (iii) réalisation des travaux de renforcement et d'extension de réseaux électriques des localités identifiées.

Projet d'électrification de 67 localités rurales par raccordement aux réseaux conventionnels de la SBEE mis en œuvre par l'ABERME

Le projet d'électrification de 67 localités a pour objectif l'augmentation du taux d'accès des populations à l'électricité en vue d'améliorer leurs conditions de vie et de promouvoir le développement économique de ces localités rurales couvertes par ce projet. En termes de matérialité, le projet consiste en la construction de : (i) 582 km de lignes MT ; (ii) 45,58 Km de lignes mixtes MT-BT ; (iii) 99,35 km de réseau de distribution BT pour desservir les branchements domestiques ; (iv) 07 postes H61 de 50 KVA, 29 postes H61 de 100 KVA et 28 postes H61 de 160 KVA et (v) installation de 646 lampadaires à raison d'une dizaine par localité.

Il importe de souligner que dans le cadre de la revue documentaire relative au deuxième round, il a été porté à la connaissance du consortium par la direction générale de

l'ABERME que bien que le Programme d'Actions pour l'Electrification des Localités Rurales du Bénin (PAELRB) exécuté par l'ABERME ait été retenu depuis 2018 parmi les projets éligibles au financement du PAGIPG, cette dernière n'a bénéficié d'aucun financement du PAGIPG pour mettre en œuvre le volet « Electrification Rurale » dudit programme. C'est donc fort de ce constat que la Direction générale de l'ABERME a souhaité que le consortium plaide auprès des responsables du PAGIPG pour une prise en compte effective du PAELRB dans leur plan de financement pour l'exercice 2021.

Section 1 : Informations générales sur les répondants (quantitatives et score card)

Le tableau ci-dessous présente les statistiques des enquêtes ou répondants pour le processus des évaluations citoyennes dans le secteur de l'énergie. Ces processus se sont déroulés sur onze (11) des douze départements excepté le Littoral pour un ensemble de vingt (21) communes.

Au total, **836 personnes** ont été mobilisées lors des processus des évaluations citoyennes dont 726 (soit 87%) pour les séances d'appréciation annotée des projets du secteur de l'énergie provenant d'une trentaine de localités. Les agents des collectivités locales, de la SBEE et des Comités Villageois d'Electrification représentent 13%. Le département de l'Atacora enregistre la plus forte mobilisation (19%) pour l'ensemble des trois (03) Communes (Natitingou, Boukombé et Toucountouna). Le faible taux d'enquêtés (5%) est enregistré dans les départements de l'Ouémé, du Plateau et de la Donga. En effet, seule une commune est prise en compte dans chacun de ces départements ; il s'agit respectivement de Sèmè-Podji, de Pobè et de Ouaké.

Tableau 7 : Effectifs des participants par département de conduite des évaluations citoyennes

Département	Communes	Localités	Agents Mairie, SBEE et CVE	Communautés (Populations)	Total	Pourcentage
Alibori	Karimama & Kandi	Birni-Lafi et Anga-radebou	10	83	93	11%
Atacora	Natitingou, Boukombé & Toucountouna	Kouandata, Koutangou, Korontière, Tempégré	15	143	158	19%
Atlantique	Toffo & Tori	Domè-Kpomè, Tori-Cada	15	72	87	10%
Borgou	N'Dali, Sinendé	Gbégourou, Yara	10	79	89	11%
Collines	Glazoué & Savalou	Assanté, Doumè, Ottola, Lahotan, Tchetti et Lema	10	91	101	12%
Couffo	Toviklin & Djakotomè	Atchioumè, Kpoba	10	57	67	8%
Donga	Ouaké	Tchalinga	5	39	44	5%
Mono	Grand- Popo & Comè	Kpovidji / Todjounoukouin, Ouèdèmè-Pedah	10	54	64	8%
Ouémé	Sèmè-Podji	Aholouyèmè & Tohouè	5	35	40	5%
Plateau	Pobè	Igana & Towé	5	38	43	5%
Zou	Abomey, Djidja & Zogbodomè	Sèhoun, Massi, Agbohoutogon	15	35	50	6%

TOTAL			110	726	836	
-------	--	--	-----	-----	-----	--

Source : D'après synthèse processus évaluations citoyennes, février 2020

Section 2 : Disponibilité de l'énergie électrique dans les localités couvertes par les projets du secteur énergie

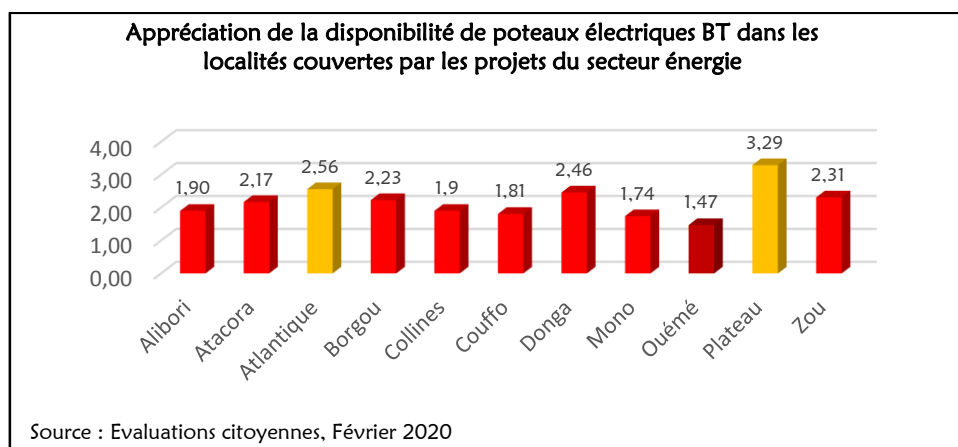
1. Existence de poteaux électriques basse tension

Au nombre des réalisations dans le cadre des projets du secteur de l'énergie figure l'extension de réseaux électriques Basse Tension dans les localités identifiées. Ces infrastructures ont été mises en place dans les localités.

Sur une échelle d'appréciation de 1 à 5, les appréciations varient d'une localité à une autre (Figure 1). Dans la localité de Aholouyème, Commune de Sèmè-Podji dans l'Ouémé, cet indicateur recueille une moyenne de 1.43 sur 5 (soit « Très Insuffisant/Très Mauvais »). En effet il s'agit d'une localité très difficile d'accès. Dans les autres départements outre ceux de l'Atlantique et du Plateau, la disponibilité de réseaux électriques BT est encore qualifiée d'« Insuffisant ou Mauvais » par les communautés car les moyennes de cet indicateur sont comprises entre 1.74 (Département du Mono) et 2.46 (Département Donga). Néanmoins, pour les populations des départements de l'Atlantique et du Plateau, la disponibilité de réseau électrique BT est « Acceptable/passable ».

Plusieurs points d'attention sont soulevés par les populations et justifient les annotations ou scores attribués à cet indicateur. Dans la localité d'Angaradébou (Commune de Kandi), le Projet de Construction de la Ligne Kandi-Banikoara n'a installé au 8 février 2020, date de réalisation de la mission, le moindre poteau électrique dans la localité. Pourtant, au passage du Ministre en charge de l'énergie en juillet 2019, il a été promis que les poteaux seraient installés au plus tard en février 2020. Par ailleurs, pour plusieurs localités, le **projet d'électrification de 67 localités rurales par raccordement aux réseaux conventionnels de la SBEE** a connu une faiblesse majeure : l'insuffisance des longueurs de réseau BT construit dans les localités concernées par le projet, en déphasage avec le nombre de Km de linéaire prévu au départ (3 Km).

Figure 23 : Disponibilité de poteaux électrique BT dans les localités couvertes du secteur énergie



En somme, les besoins en électrification des communautés étant élevés, l'extension de réseau BT dans les localités identifiées est encore jugée « insuffisante » pour combler et satisfaire les populations.

Encadré 7 : Avis des populations sur la disponibilité de poteaux électrique BT

Le projet d'électrification de 67 localités rurales par raccordement aux réseaux conventionnels de la SBEE à Aholouyè n'a pas connu une avancée pour deux grandes raisons majeures. La localité d'Aholouyè est difficile d'accès à cause de ses caractéristiques géomorphologiques. C'est une zone marécageuse. A cela s'ajoute les problèmes de lotissement et d'ouverture des voies devant faciliter l'installation des poteaux et l'extension du réseau électronique.

Thomas H. (Directeur de Cabinet Mairie SEME-PODJI), Février 2020

Chez nous à Igana, l'installation des poteaux BT a été limitée au centre-ville, juste au niveau du marché. En son temps, il était prévu l'extension du réseau électrique jusqu'au CEG et ils ont même creusé déjà les trous. Mais au final, les poteaux n'étaient plus implantés. Quand nous nous sommes rapprochés de l'ABERME, ils nous ont souligné que l'extension du réseau électrique respecte un kilométrage donné. Mais on aurait aimé que tous les hameaux du centre-ville de Igana soient électrifiés.

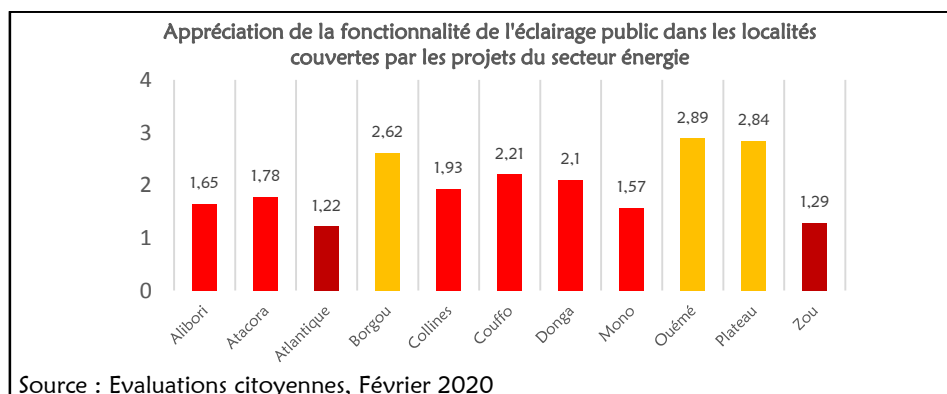
Adissa O. (Président Comité Villageois d'Electrification Igana, Commune Pobè), Février 2020

2. Disponibilité et fonctionnement de l'éclairage public

Les projets en énergie du PAGIPG ont mis en place dans les localités, les infrastructures, mais les bénéficiaires semblent ne pas recevoir les services liés à l'électrification, notamment l'éclairage public. Les données recueillies au cours de cette enquête qualitative confirment à plusieurs égards celles de l'enquête quantitative. En effet, en dépit des efforts d'électrification déployés par le Gouvernement, les données indiquent que pour plus de la moitié des zones (53%), il n'existe pas d'éclairage public.

Si pour l'existence de l'éclairage public, toutes les localités ayant fait objet des évaluations citoyennes disposent des infrastructures devant permettre aux populations de bénéficier de ce service, la fonctionnalité du dispositif pose encore problème. Les résultats varient d'un département à l'autre (Figure 24).

Figure 24 : Fonctionnalité de l'éclairage public dans les localités couvertes par le PAGIPG



Dans les localités des départements de l'Atlantique et du Zou couvertes par les projets du secteur énergie du PAGIPG, la fonctionnalité de l'éclairage public est très critique ou très mauvaise, c'est-à-dire très peu satisfaisante selon les populations. Les moyennes d'appréciation de cet indicateur sont comprises entre 1 et 1,29. Une appréciation de

« Peu satisfaisant ou Mauvais » s’observe selon les réalités dans les localités dans les départements du Mono (1,57/5), de l’Alibori (1,65/5), de l’Atacora (1,78/5), des Collines (1,93/5), de la Donga (2,1/5) et du Couffo (2,21/5). Quant aux localités des départements du Borgou, de l’Ouémé et du Plateau, la fonctionnalité de l’éclairage public est « acceptable ou passable ».

Plusieurs raisons sous-tendent les appréciations des populations par rapport à cet indicateur.

Dans la localité de Kouandata (Commune de Natitingou), sur les 09 lampadaires que dispose cette localité, aucun ne marche depuis trois (03) mois après leur installation. De plus, le transformateur est tombé en panne et le village est plongé dans le noir depuis des mois. A Sêhoun dans la Commune d’Abomey (département du Zou), les lampadaires installés ne sont plus fonctionnels depuis plus de trois (03) ans ce qui amène les populations à douter de la qualité des équipements installés. Dans l’arrondissement de Birni-Lafia (Commune de Karimama), c’est le jour de la mise en service de l’énergie électrique que les lampadaires sont allumés, après cela, rien jusqu’à ce jour 05 février 2020.

Section 3 : Accessibilité à l’énergie électrique

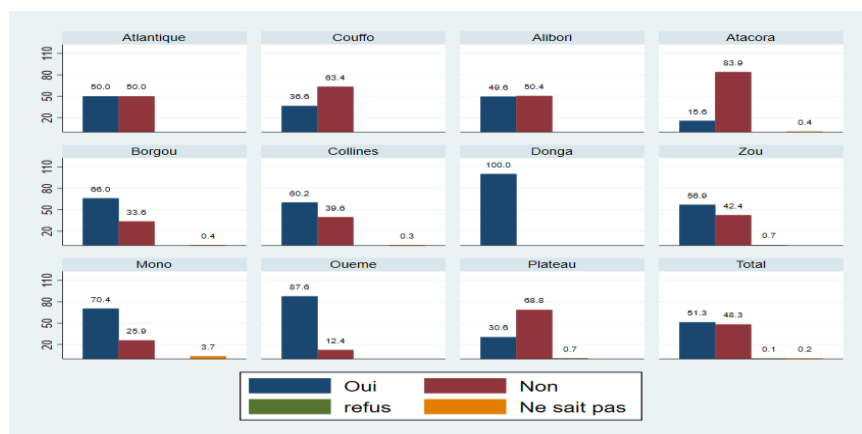
1. Possibilités de branchement des ménages au réseau électrique

Plusieurs variables sont à prendre en compte pour apprécier les possibilités de branchement des ménages au réseau électrique.

A. Disponibilité du réseau électrique

La disponibilité du réseau électrique constitue une variable dans les possibilités de branchement des ménages au réseau électrique. Selon les résultats de l’enquête ménage, la situation varie d’un département à un autre (Figure 25).

Figure 25 : Disponibilité du réseau électrique dans les départements



Selon l'enquête ménage, seules les populations des localités des départements de l'Atacora, du Plateau et des Collines couvertes par les projets du secteur énergie pensent que la disponibilité du réseau électrique n'est pas une réalité. Mais il importe de nuancer les cas. En effet, plusieurs raisons expliquent ce point de vue de ces populations. Pour le cas de la localité de Kouandata dans la Commune de Natitingou, la fourniture de l'énergie est interrompue depuis la panne intervenue le 11 novembre 2019 au niveau du transformateur situé à l'entrée du village.

B. Proximité du réseau électrique et branchement direct de la maison

La figure 26 montre les résultats de la collecte de données de l'enquête ménage en ce qui concerne la proximité du réseau électrique. Sur l'ensemble des onze (11) départements, les localités enquêtées pour six (06) départements pensent que le réseau électrique n'est pas proche des ménages pour favoriser les branchements. Sur l'ensemble des départements, pour 57,4% le réseau électrique est loin des ménages contrairement à l'avis de 35,8% pour qui le réseau électrique est proche et favorise les branchements des ménages. La situation de la non proximité du réseau électrique parait critique dans les départements du Borgou (83,3%), du Couffo (76,8%) et l'Atacora (90,6%). En effet, pour les populations, le réseau électrique doit aller dans toutes les rues des villages des localités identifiées pour bénéficier de l'extension des réseaux électriques.

La figure 27 illustre les résultats de l'appréciation par les ménages du branchement direct de la maison. Cette variable confirme les résultats précédents de l'appréciation de la « Proximité du réseau électrique ». Pour 9,2% des enquêtés, le branchement direct de la maison est très facile et 32,1% l'estiment facile. Par contre pour 36,1% des enquêtés, le branchement direct de la maison est difficile, voire très difficile pour 16,8%.

Figure 26 : Proximité du réseau électrique

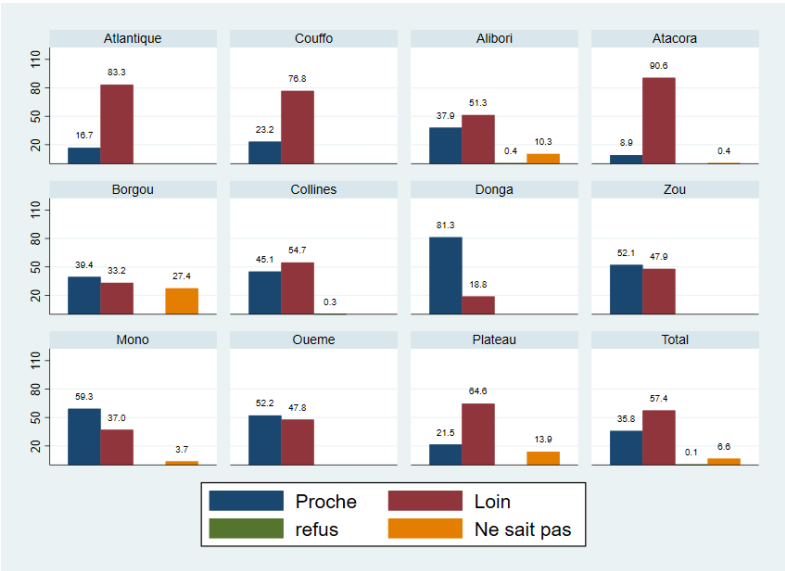
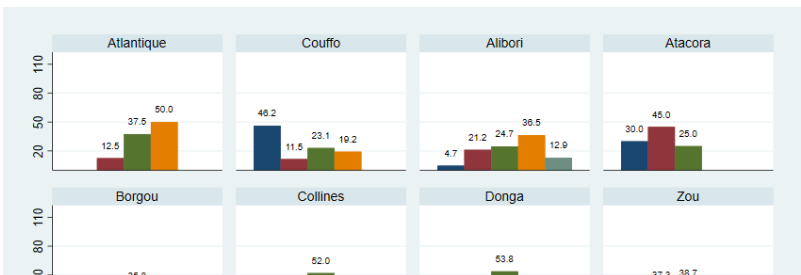
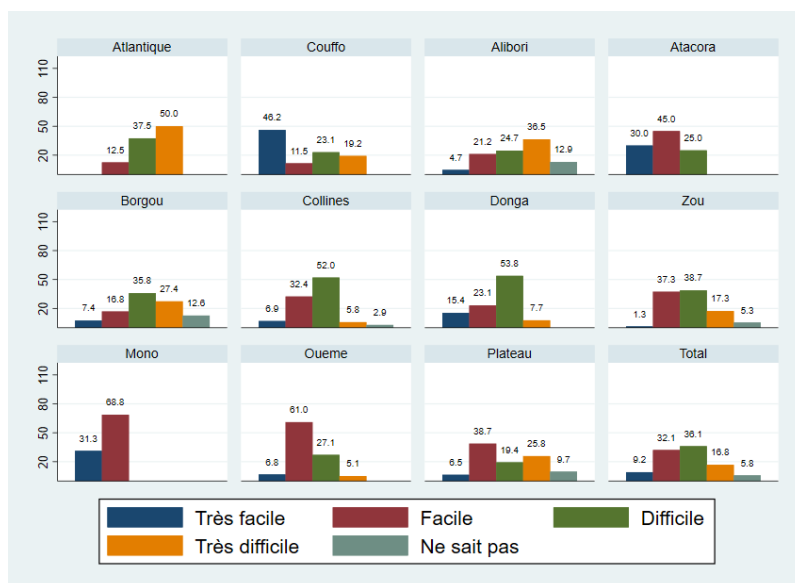


Figure 27 : Branchement direct de la maison





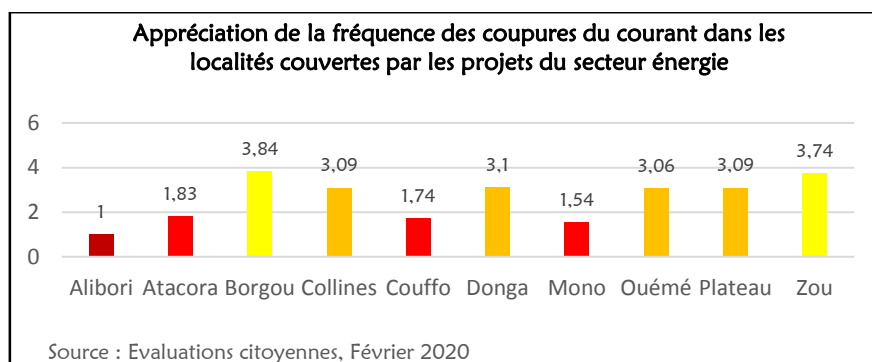
2. Continuité de la fourniture du courant électrique

La continuité de la fourniture du courant dans les localités couvertes par les projets du secteur énergie est appréciée diversement par les communautés (Figure 28). Sur une échelle d'appréciation de 1 à 5, quatre (04) catégories de la situation de coupure du courant s'observent. Une situation de fréquence très élevée de coupure de courant est signalée par les communautés des projets du secteur énergie dans le département de l'Alibori. L'indicateur « Fréquence de coupure du courant » enregistre la moyenne 1 (Très élevée) dans les localités de ce département. Pour la 2^{ème} catégorie, la coupure du courant électrique est aussi élevée dans les localités des départements du Mono (1,54 sur 5), du Couffo (1,74 sur 5), de l'Atacora (1,83 sur 5). Comme il est remarqué, les moyennes attribuées par les populations sont comprises entre 1,5 sur 5 et 2,4 sur 5, donc correspondent à la moyenne 2 (Coupure élevée de courant électrique).

Pour exemple, le village de Kouandata dans la Commune de Natitingou est privé de courant électrique depuis des mois après que le transformateur du réseau électrique est tombé en panne. Une conséquence directe de cet état de chose est la difficulté d'accès à l'eau du château pour toute une localité (J-P TAMARA, cultivateur de Kouandata).

L'appréciation de cet indicateur obtient une tendance acceptable dans les départements de l'Ouémé (3,06 sur 5), des Collines (3,09 sur 5), du Plateau (3,09 sur 5) et de la Donga (3,1 sur 5), la fréquence des coupures du courant électrique est acceptable. Mieux, les coupures ne sont plus fréquentes dans les localités couvertes par les projets du secteur énergie dans les départements du Borgou et du Zou où les populations attribuent un score de "4" équivalant à "Bien".

Figure 28 : Fréquence des coupures dans les localités des projets du secteur énergie



La continuité de la fourniture du courant électrique dans les localités des projets du secteur énergie de PAGIPG a été aussi appréciée par le délai de remise sous tension en cas de coupure du courant électrique. Les résultats sont centralisés dans le tableau 16 ci-dessous.

Tableau 8 : Appréciation du délai de remise sous tension en cas de coupure du courant électrique

Alibori	Atacora	Atlantique	Borgou	Collines	Couffo	Donga	Mono	Ouémé	Plateau	Zou
1	1,73	NE	3,81	3,2	1,84	2,9	1,72	2,74	2,79	3,94

Source : D'après synthèse processus évaluations citoyennes, février 2020

Pour cet indicateur, les populations trouvent que le délai de remise sous tension en cas de coupure est meilleur par rapport aux années antérieures. Cet indicateur recueille à l'unanimité un score de "4" (Bien) dans les localités des départements du Borgou (3,81) et du Zou (3,94). A défaut de qualifier par le score « Bien » les efforts de la SBEE en termes de délai de remise sous tension en cas de coupure, les populations des localités de l'Atacora, des Collines, du Couffo, de la Donga, du Mono, de l'Ouémé et du Plateau jugent « acceptable » ce délai. En somme, des efforts sont faits en termes de temps mis par la SBEE pour remettre sous tensions en cas de coupure comme l'illustrent les témoignages ci-dessous. Seules les populations des deux localités de l'Alibori (Birni-Lafi dans la Commune de Karimama et Angaradebou dans la Commune de Kandi) le jugent encore « Très Mauvais » car encore trop long, le temps de remise sous tension par la SBEE en cas des coupures.

Encadré 8 : Avis divergents des populations sur les fréquences des coupures

« Il y a souvent des coupures mais ça ne dure pas. Quelques heures au plus pour revenir. Sur une période de sept jours, on peut noter au moins trois coupures. Dans notre village, c'est le 16 décembre que le courant est devenu fonctionnel. »

Nicolas BAGUIDAM, habitant de Tchalinga, Commune de Ouaké (Février 2020)

A Sinendé, les choses ont changé et encore mieux à Yarra. Les coupures ne sont plus fréquentes. Avant, dans une journée on peut couper plus d'une dizaine de fois. Et surtout depuis l'arrivée du nouveau Chef Antenne à Sinendé, les coupures sont devenues rares.

Adjara A. (Ménagère à Yarra Bariba/Sinendé), Février 2020

3. Le coût de l'accès à l'énergie électrique (SBEE)

Pour le Projet de renforcement et extension des réseaux électriques, le prix du branchement au réseau conventionnel de la SBEE est à partir de 160 000 FCFA. Quant au Projet d'électrification de 67 localités rurales par raccordement aux réseaux conventionnels de la SBEE, le prix de branchement est un prix promotionnel de 90 000 FCFA.

Pour l'indicateur « Prix du branchement », les avis des communautés ne sont pas unanimes. Sur l'ensemble des localités ou la synthèse au niveau départemental, aucune localité ne trouve « Bien ou Très Bien » le prix actuel de branchement du compteur électrique. Cependant, pour les populations des localités au niveau de quatre (04) départements, le prix de branchement actuellement pratiqué est « acceptable ou passable ». Il s'agit des localités des départements de l'Alibori, du Borgou, de la Donga et du Plateau. Par contre, ce prix de branchement est perçu « Elevé » dans les localités des départements de l'Atacora, de l'Atlantique, des Collines, du Couffo et du Zou. Les scores enregistrés par cet indicateur tournent autour de la moyenne « 2 », donc la qualification « Mauvais » car le prix de branchement est élevé selon les communautés. Pire, ce prix est qualifié de « Très Mauvais » car jugé « Très élevé » par les populations des localités de Aholouyèmè (Ouémé) et de Kpovidji / Todjonoukouin, Ouèdèmè-Pedah (Mono).

Tableau 9 : Appréciation du prix du branchement dans les localités des projets du secteur énergie

Alibori	Atacora	Atlantique	Borgou	Collines	Couffo	Donga	Mono	Ouémé	Plateau	Zou
2,51	1,95	2,32	2,72	2,49	1,56	2,69	1,33	1,32	2,55	1,63

Source : D'après synthèse processus évaluations citoyennes, février 2020

Encadré 9 : Avis des bénéficiaires sur le prix de branchement

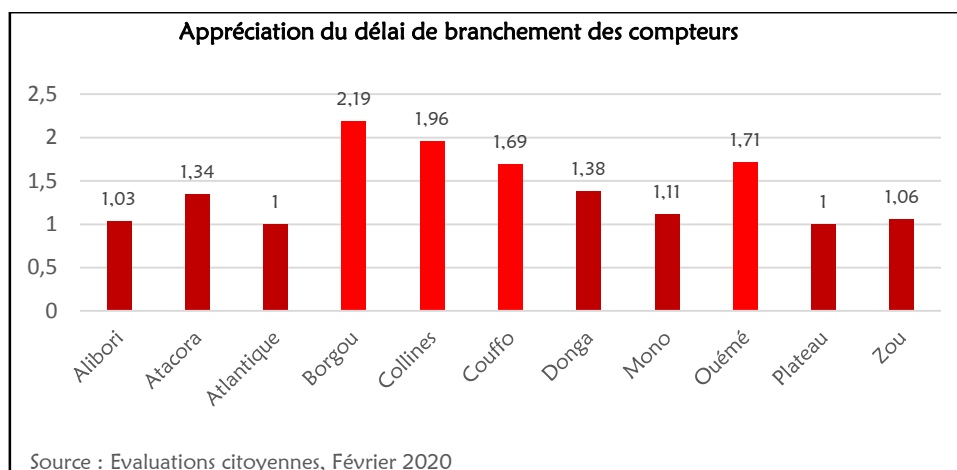
« Le coût de branchement est élevé parce que nous sommes en milieu rural et les populations ont des revenus faibles. Comment mobiliser 93.000 francs sans solliciter l'aide de parents vivant hors du village ? C'est ce qui explique que ce soit seulement 36 personnes qui ont pu payer pour avoir le branchement ici à Kouandata »

Narcisse N'TCHA, Président CVE/Kouandata (Natitingou), février 2020

4. Le Délai de branchement des compteurs

Au titre des possibilités de branchements des ménages au réseau électrique, il a été évalué le « délai de branchement des compteurs au réseau électrique ». Comme l'indique la figure 29, les résultats ne sont pas encourageants. Les appréciations de cet indicateur vont toutes dans le sens de « Mauvais/Critique » voire « Très Mauvais / Critique ». Cet indicateur obtient un score de « Très Mauvais » dans les localités des départements de l'Alibori, de l'Atacora, de l'Atlantique, de la Donga, du Mono, du Plateau et du Zou. A défaut d'attribuer un score de « Très mauvais », les populations des localités des départements du Borgou, des Collines, du Couffo et de l'Ouémé lui attribuent celui de « Mauvais ».

Figure 29 : Délai de branchement des compteurs



Plusieurs raisons justifient les scores ou moyennes critiques attribués par les populations. Dans la localité de Sêhoun (Commune d'Abomey, département du Zou), c'est un sentiment de désespoir qui est observé chez les populations. Depuis plus trois (03) ans après qu'une vague ait payé pour le branchement de compteurs par l'ABERME, aucun compteur n'est encore installé jusqu'en février (période où se réalisaient les évaluations citoyennes).

Toutefois, il est nécessaire de signaler que plusieurs facteurs conditionnent le délai de branchement. Ce délai est conditionné entre autres par la libération par les populations de l'emprise des travaux, la disponibilité des équipements et le paiement des frais divers. Ce délai est d'un (01) mois au plus tard, une fois que tous les facteurs sus mentionnés sont réglés.

Encadré 10 : Long délai pour le branchement des compteurs : entre désespoir et mécontentement des populations

Moi j'ai fait la demande de compteur depuis août 2019 mais jusqu'à aujourd'hui je n'ai pas eu mon compteur. Pire, personne n'est venu nous expliquer la raison. J'ai fait cette demande par le biais du comité villageois d'électrification dans le cadre du projet d'électrification de 67 localités rurales par raccordement aux réseaux conventionnels de la SBEE. Mais au même moment, certaines personnes ont fait la demande directement à la SBEE et ont déjà eu satisfaction. Il n'y a pas longtemps le président du comité nous a dit qu'en mars on aura nos compteurs. J'espère vivement que ça sera le cas.

Simon A. (Cultivateur à Igana/Pobè) Février 2020

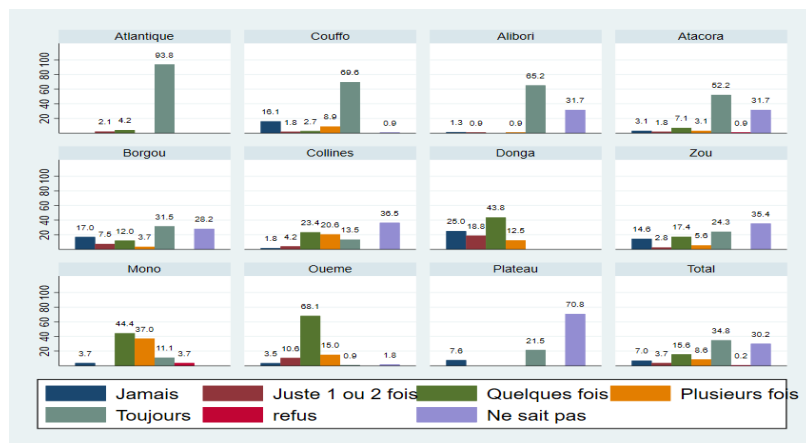
Section 4 : Qualité et fiabilité des services fournis aux populations

1. La continuité de l'énergie électrique et les pannes

Une autre variable ayant servi de critère d'appréciation des efforts du gouvernement dans l'amélioration de l'approvisionnement en énergie électrique est la « continuité de l'énergie électrique ». Comme l'indique la figure 30, la continuité de l'énergie électrique n'est pas encore effective dans toutes les localités couvertes par les projets du secteur énergie duPAGIPG. Sur l'ensemble des localités parcourues, la synthèse au niveau national montre que 34,8% des acteurs disent avoir « toujours » manqué d'électricité

les douze derniers mois, et 8,6% affirment avoir « plusieurs fois » manqué d'électricité les douze derniers mois. Cependant, 7% disent n'avoir jamais manqué d'électricité sur la période d'appréciation, 3,7% juste 1 ou 2 fois.

Figure 30 : Continuité du courant dans les localités les douze derniers mois



Outre la variable « continuité de l'énergie électrique », la mission d'évaluation citoyenne a apprécié le temps de réaction de la SBEE pour les réparations des pannes. La figure 8 présente la synthèse des résultats des populations au niveau départemental.

Pour les localités des départements de l'Alibori (1 sur 5), de l'Atacora (1,31 sur 5), du Mono (1,41 sur 5) et du Zou (1,2 sur 5), le temps de réaction de la SBEE pour les réparations des pannes est « Très long ». Dans le même sens, les populations des localités des départements des Collines (2,43 sur 5), du Couffo (2,19 sur 5) et de l'Ouémé (1,83 sur 5) attribuent un score de « Mauvais » à cet indicateur, ce qui signifie que ce temps de réaction pour les réparations des pannes est « long ». Néanmoins, les populations des localités des départements du Plateau (2,7 sur 5) et la Donga (3 sur 5) pensent « acceptable » le délai d'intervention de la SBEE pour les réparations de pannes. Mieux, les populations des localités du Borgou attribuent un score de « Bien » à cet indicateur ; autrement dit, le temps de réaction de la SBEE pour les réparations est court, contrairement aux années antérieures.

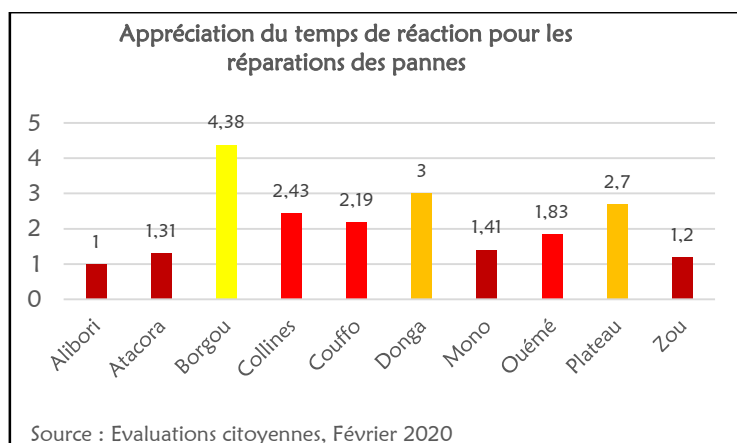
Signalons que les pannes sont dues à plusieurs raisons : l'incivisme, le vandalisme sur le réseau, le blackout. Les petites pannes sont réparées en 02 h et plus grandes en 24 h et les compteurs en pannes.

Encadré 11 : Efforts salutaires de la SBEE pour la prompt réaction suites aux signalisations des pannes

Nous louons fortement les efforts de la nouvelle équipe de l'antenne de la SBEE de Sinendé, surtout le chef antenne. Il n'existe pratiquement plus de délai de réaction face aux pannes si ce n'est celui de faire appel en cas de panne. La dernière fois, un camion transportant de l'essence de contrebande a eu un accident qui a conduit à la détérioration des fils électriques. Toute la localité de Yarra jusqu'à Sèkèrè était sans électricité. La réparation de ce dégât devrait normalement prendre au minimum un mois mais le chef antenne a déployé une équipe dynamique et en 24h on a eu l'électricité. Toute la communauté de Yarra le félicite et souhaite vivement que les choses restent ainsi.

Kèrè B. (Ménagère à Yarra Kouri/Sinendé), Février 2020

Figure 31 : Temps de réaction par la SBEE pour les réparations de pannes



2. Relations avec la SBEE, l'ABERME et les représentants dans les localités

L'analyse au niveau de ce paragraphe se fait à travers l'accueil des populations par les agents de la SBEE ou les entreprises sélectionnées par l'ABERME. Un effort remarquable est fait au niveau des localités des départements de l'Alibori (3,6 sur 5), du Borgou (3,99 sur 5) et du Mono (3,85 sur 5) où cet indicateur obtient un score de « Bien » (Tableau 18). Dans les localités des départements de l'Atacora, des Collines, du Couffo, de la Donga, de et de l'Ouémé, les populations jugent « Passable/Acceptable » l'accueil accordé à leur égard par la SBEE, l'ABERME et les entreprises prestataires de celle-ci. Cependant, les populations des localités des départements du Zou, du Plateau et de l'Atlantique attribuent un score de « Mauvais » et « Très Mauvais » à cet indicateur. Plusieurs raisons expliquent cet état de chose dont notamment, la volonté politique du Gouvernement de lutter contre la corruption et l'impunité au Bénin et de faire de l'administration, une administration au service du développement.

Tableau 10 : Appréciation de la qualité de l'accueil par les structures de fourniture d'énergie électrique

Alibori	Atacora	Atlantique	Borgou	Collines	Couffo	Donga	Mono	Ouémé	Plateau	Zou
3,6	3,02	1	3,99	2,78	2,91	2,79	3,85	3,13	1	1,94

Source : D'après synthèse processus évaluations citoyennes, février 2020

3. Synthèse globale de l'appréciation des services du secteur de l'énergie par les usagers selon le genre

Dans le secteur de l'énergie, le score moyen pour l'ensemble des localités ayant bénéficié de l'ECPS est de 2.23 sur 5, soit une appréciation globale de "Mauvais /Pas satisfaisant" au plan national selon les populations desdites localités. Aussi, les tendances au plan national selon les trois (03) groupes (Jeunes, Hommes et Femmes) se présentent comme ci-après : le score moyen global des jeunes est de $2.26 \approx 2$ soit "Mauvais" ; c'est aussi la même appréciation selon les femmes où le score moyen global est de $2.28 \approx 3$ sur 5. Pour les Hommes, l'appréciation du secteur de l'énergie reçoit une moyenne globale de $2.32 \approx 1$ sur 5, soit "Mauvais" également.

Le tableau ci-dessous présente les estimations des moyennes obtenues sur chaque indicateur suivant chaque groupe

Tableau 11 : Synthèse des scores moyens par indicateur selon le genre dans le secteur de l'Energie

Indicateurs / Secteurs	Groupes	Moyennes des Indicateurs	Moyennes arrondies des Indicateurs
Score moyen global secteur Energie		2,23	2
1- Disponibilité de poteaux électriques BT dans les localités	JEUNES	2,29	2
	FEMMES	2,08	2
	HOMMES	2,36	2
2- Le prix du branchement	JEUNES	1,75	2
	FEMMES	1,83	2
	HOMMES	2,30	2
3- Existence / fonctionnalité de l'éclairage public	JEUNES	2,01	2
	FEMMES	1,89	2
	HOMMES	2,10	2
4- Fréquence des coupures	JEUNES	2,87	3
	FEMMES	2,71	3
	HOMMES	2,63	3
5- Délais de remise sous tension en cas de coupure	JEUNES	2,84	3
	FEMMES	2,79	3
	HOMMES	2,64	3
6- Qualité de l'accueil des prestataires en cas de demande de branchement	JEUNES	3,16	3
	FEMMES	2,97	3
	HOMMES	3,00	3
7- Délais de branchement	JEUNES	1,50	2
	FEMMES	1,53	2
	HOMMES	1,59	2
8- Temps de réaction des prestataires pour les demandes de dépannage	JEUNES	1,69	2
	FEMMES	2,51	3
	HOMMES	2,00	2

Section 5 : Acquis, défis et recommandations

De l'état de mise en œuvre des projets du secteur de l'énergie du PAGIPG, il ressort des acquis, des défis à relever et des recommandations à formuler qui sont mis en exergue dans les rubriques qui suivent.

1. Acquis et progrès à consolider

L'amélioration de la qualité de l'accueil par les prestataires (SBEE, ABERME) en cas de demande de branchement est un progrès salubre à renforcer. Jadis, l'accueil et l'attitude

de mépris des agents de la SBEE surtout à l'égard des populations étaient des facteurs qui ne favorisaient pas une bonne ambiance avec les populations.

Les coupures ont sensiblement diminué au cours de ces deux dernières années au grand soulagement des populations. Cet effort remarquable pour la réduction des coupures doit être maintenu et renforcé aux fins d'assurer une continuité permanente du courant électrique aux ménages. Aussi, les efforts pour la réduction du temps de réaction pour la réparation des petites pannes sur les réseaux électriques doivent-ils être renforcés.

2. Principaux défis à relever

Plusieurs défis restent à relever pour satisfaire et répondre aux attentes des populations en matière d'énergie électrique.

Au niveau organisationnel :

- L'implication effective des autorités locales (Maires, agents des mairies) des communes dans la mise en œuvre des projets du secteur de l'énergie ;
- La synergie d'action entre les CVE et les Mairies dans la sensibilisation et la mobilisation des communautés dans la collecte des ressources pour les demandes de branchement par l'ABERME ;
- La communication sur le projet d'électrification des 67 localités dans les communes afin de mobiliser les populations pour qu'elles puissent accompagner le processus.

Au niveau opérationnel :

- La réalisation effective de la longueur de l'extension du réseau promise aux populations et le respect des itinéraires retenus de commun accord avec les prestataires de l'ABERME ;
- L'entretien et la maintenance de l'éclairage public d'une part, et les réparations des petites pannes qui sont encore une problématique dans les communes de nos jours ;
- La couverture suffisante de toutes les localités identifiées par les projets du secteur de l'énergie en poteaux électriques BT ;
- La réalisation des branchements dans des délais très courts. La stratégie de branchement de compteurs aux ménages retenus selon un nombre minimum de demande et frais d'abonnement à rassembler par localité crée des suspicions et problèmes de confiance entre les communautés et les CVE ;
- La révision à la baisse du prix du branchement jugé un peu trop élevé par les communautés ;
- L'amélioration de l'effectif du personnel de la SBEE encore insuffisant pour mieux satisfaire les besoins des populations ;

- La mise en place des CVE au niveau de certaines localités (le cas de Aholouyèmè et Tohouè dans la commune de Sèmè-Podji pour ne citer que ceux-là), de même que la dynamisation de ceux existant ;
- le lotissement et l'ouverture des voies dans toutes les localités éligibles aux projets.

3. Recommandations

Face aux défis et constats notés, trois (03) recommandations majeures sont formulées.

- Améliorer l'accessibilité à l'énergie électrique dans les zones couvertes par les projets PAGIPG ;
- Renforcer la qualité des services ;
- Renforcer la satisfaction générale des usagers

Points d'attention relatifs à l'ECPS dans le secteur de l'énergie

Au regard des discussions de l'atelier thématique au niveau national et de l'atelier ministériel de haut niveau (juin 2020), deux (02) points d'attention majeurs sont à mettre en exergue :

- Dans le cadre du projet d'électrification de 67 localités rurales par raccordement aux réseaux conventionnels de la SBEE, le projet au départ était prévu pour être mis en œuvre dans une trentaine de village en 2011-2012 avec une extension de 6Km linéaire par village. Mais face au besoin grandissant en matière d'électrification rurale, l'ABERME a fait l'option d'étendre le projet à 67 localités, réduisant ainsi à 3 voire 2 km, la longueur du linéaire d'extension de poteaux électriques Basse Tension ;
- Les projets du secteur de l'énergie du FAR-PAGIPG ne mettent pas un accent plus particulier sur l'électrification des zones frontalières. Cependant, le Gouvernement a mis en place un autre projet ayant à charge spécifique, l'électrification et l'extension du réseau dans les espaces frontaliers du Bénin ;

4. Proposition de plan de réformes dans le secteur de l'énergie

Tableau 12 : Plan de réformes dans le secteur Energie

Projets évalués

- Projet de renforcement et extension des réseaux électriques (couvrant tous les départements du Bénin)
- Projet d'électrification de 67 localités rurales par raccordement aux réseaux conventionnels de la SBEE

Recommandations	Activités	Responsables	Date/délai
1. Améliorer l'accessibilité à l'énergie électrique dans les zones couvertes par les projets PAGIPG	1.1. Tenir une table ronde avec les acteurs concernés (Mairies, MCVDD, Préfectures) élargie aux Partenaires sur la collecte et l'étude des idées novatrices à l'effet d'analyser le mécanisme de faire de l'ouverture des voies et extension des poteaux BT un projet <i>Acteurs : ANCB, ANDF, Maison de la Société Civile, Ministères compétents, PTF à grande visibilité (MCC, Banque Mondiale, AFD, etc.)</i>	PAGIPG & Consortium MdSC-SWB-ALCRER-CSB	Juillet –Septembre 2020
	1.2. Solliciter un appui financier auprès des PTF au profit des Mairies en vue de soutenir les opérations d'ouverture de voie et de lotissement dans les Communes. <i>(Acteurs : PTF à grande visibilité (MCC, Banque Mondiale, AFD, etc.)</i>	PAGIPG & Consortium MdSC-SWB-ALCRER-CSB	2021
	1.3. Procéder à l'ouverture des voies dans les localités devant bénéficier de l'extension des poteaux BT	Mairies des projets inscrits aux FAR PAGIPG	Dès Octobre 2020 ⁹
	1.4. Procéder à l'extension des poteaux électrique BT dans les localités bénéficiaires mais n'ayant pas encore accueilli les installations électriques du PAGIPG (notamment Kandi, Sèmè-Podji, etc) ¹⁰	ABERME, SBEE	D'ici décembre 2021

⁹ Les ouvertures de voies doivent être faites dans les localités où le lotissement est déjà fait

¹⁰ A l'atelier national de présentation des résultats, tenu à Cotonou le 18 juin 2020, il est revenu que le processus est en cours de mise en œuvre progressive dans diverses localités. Il fera l'objet d'un suivi citoyen au cours du 2^{ème} Round

	1.5. Procéder aux branchements des compteurs pour tous les ménages ayant payé les frais d'abonnement et qui sont attente ¹¹ depuis 3 ans, 2ans et 1 an	ABERME, SBEE	D'ici décembre 2020
	1.6. Procéder à la réparation des équipements en panne sur le réseau électrique à certains endroits	SBEE ¹² et Mairies	2020 - 2021
	1.7. Définir un cadre formel de collaboration entre les Mairies et l'ABERME (Au besoin, actualiser le cadre si c'est possible)	Mairies, ABERME	Décembre 2020
2. Renforcer la qualité des services	2.1. Mettre un focus particulier sur l'amélioration de la fourniture de l'énergie électrique dans les zones frontalières (Exemples Tchalinga, Commune de Ouaké ; Korontière et Nadoba dans la Commune de Boukombé...) afin d'affirmer la souveraineté du Bénin et réduire la dépendance des populations béninoises desdites localités vis-à-vis du réseau électrique des pays limitrophes	ABERME, SBEE et Mairies	2020
	2.2. Doter la SBEE de personnel suffisant pour mieux satisfaire les besoins des populations notamment dans les milieux ruraux	ME, SBEE	2020 - 2021
	2.3. Renforcer les capacités des membres des Comités Villageois d'Electrification (CVE) pour une optimisation de leur rôle et mission auprès des communautés	ABERME et Mairies	Septembre 2020
3. Renforcer la satisfaction générale des usagers	3.1. Instaurer de façon périodique, des séances d'échange entre les agences de la SBEE et les populations sur la qualité des services et défis liés à l'électrification des localités	SBEE, Mairies et OSC	Septembre 2020
	3.2. Réduire le prix de branchement du compteur ¹³	Gouvernement, ME	Juin 2020
	3.3. Communiquer sur les facilités et innovations offertes par la SBEE pour la satisfaction de sa clientèle (en milieu rural et en milieu urbain)	SBEE	2020 - 2023

¹¹ A l'atelier du 18 juin 2020, il est mentionné par les structures concernées que les demandes de branchements des clients sont au fur et mesure satisfaites notamment en prépayé par la SBEE qui dispose suffisamment de compteurs. Un suivi citoyen au cours du 3^{ème} trimestre permettra de confirmer ou d'infirmer cette information

¹² Le projet renforcement et extension des réseaux électriques, en plus de sa composante « Renforcement, densification et extension des réseaux électriques, s'est doté d'une nouvelle composante qui est la « Mise aux normes des réseaux électriques » en vue d'accroître la capacité du système de distribution de l'électricité

¹³ La SBEE a procédé à un ajustement à la baisse des coûts forfaitaires des branchements suivant une décision formalisée le 10 juin 2020. L'application de cette décision fera l'objet de suivi citoyen particulier par les Cellules de Participation Citoyenne (CPC) ou au cours du 2^{ème} Round

Chapitre 4 : Présentation des résultats de l'évaluation citoyenne dans le secteur de la justice administrative

La composante 3 du PAGIPG est un financement axé ou basé sur les résultats FAR/FBR dans les secteurs de l'électricité, l'eau et la justice. La sous composante 3 concerne le secteur « Justice » qui appuie deux projets du secteur de la justice : 1) l'opérationnalisation des chambres administratives ; et 2) la modernisation des services de la justice. La présente mission d'évaluation porte sur l'opérationnalisation des chambres administratives. Par définition, la justice administrative est le contrôle des actions de l'administration et la résolution des litiges avec celle-ci par le juge administratif. La justice administrative a été créée pour faire respecter le droit par les administrations et réparer les dommages que celles-ci auraient pu causer.

Les activités clés envisagées pour l'opérationnalisation des chambres administratives comprennent (i) l'inventaire de toutes les affaires administratives litigieuses actuellement en instance devant la Cour Suprême ; (ii) la formation des juges et des greffiers sur les règles et procédures judiciaires administratives ; (iii) la mise en place de bureaux et de salles d'audience dans le Tribunal de Première Instance et la Cour d'Appel ; (iv) le déroulement d'une campagne de sensibilisation du public ; (v) la création et le renforcement des services d'enregistrement des affaires dans les Tribunaux de Première Instance. Les principaux résultats comprennent l'augmentation du nombre et de la qualité des juges et des greffiers affectés aux chambres administratives et par la suite, une augmentation importante dans le nombre des affaires administratives traitées.

Section 1 : Informations générales sur les répondants

Tout comme dans les deux autres secteurs (eau et énergie), l'approche combinée enquête quantitative et évaluation citoyenne (collecte de données qualitatives) est aussi utilisée pour le secteur de la justice.

Pour l'enquête quantitative, 1434 personnes ont été touchées. Les effectifs par tranche d'âge sont présentés dans le tableau 19 ci-dessous. Le total des femmes enquêtées s'élève à 715 soit 49,9% contre 719 hommes soit, 50,1%. Quant au tableau 20, il fait la synthèse de la situation professionnelle des enquêtés.

Tableau 13 : Répartition par tranche d'âge des enquêtés pour le secteur justice (enquête quantitative)

Tranche d'âge	Effectifs	Pourcentage
18-35 ans	893	62,3
36-55 ans	416	29,0
56 ans et +	125	8,7
Total	1434	100,0

Source : Données enquête quantitative, novembre 2019 – janvier 2020

L'échantillonnage a regroupé des hommes et des femmes de divers horizons n'ayant pas le même niveau d'instruction. Par exemple, on note 29,4% n'ayant pas suivi un enseignement formel contre 24,2% ayant pris part à un enseignement secondaire et 18,7% ayant un enseignement primaire inachevé.

Dans le secteur de la justice, les évaluations citoyennes ont porté sur l'appréciation de huit (08) critères : 1) *Accessibilité à l'information sur la juridiction administrative* ; 2) *Accessibilité physique à la juridiction administrative* ; 3) *Accessibilité économique à la juridiction administrative* ; 4) *Délai de disponibilité des décisions rendues au niveau du greffe de la chambre administrative* ; 5) *Niveau de confiance de la justice administrative*.

Les évaluations citoyennes se sont déroulées en trois étapes : étape du sud à Cotonou, celle du centre tenue à Abomey et l'étape du nord à Parakou. Au total, 73 personnes ont été consultées dont 28 pour l'étape du centre ; 26 pour l'étape du nord et 19 pour celle du sud.

Tableau 14 : Secteurs d'activités des enquêtés (collecte de données quantitatives)

Secteur d'activité	Effectifs	Pourcentage
N'a jamais eu d'emploi	36	2,5
Elève/Étudiant	176	12,3
Femme de ménage/Femme au ménage	151	10,5
Agriculture/ferme/pêche/foresterie	278	19,4
Commerçant/marchand ambulant/vendeur	309	21,5
Détaillant /boutiquier	53	3,7
Travailleur non qualifié (ex., nettoyeur, ouvrier, aide domestique, fabricant non qualifié)	64	4,5
Artisan ou travailleur qualifié (ex. métiers comme électricien, mécanicien, machiniste, ou fabricant qualifié)	207	14,4
Employé de bureau ou secrétaire	26	1,8
Superviseur/Contremaître/dirigeant	8	0,6
Services de sécurité (police, armée, sécurité privée)	8	0,6
Professionnel de classe moyenne (ex. enseignant, infirmier, fonctionnaire de classe moyenne)	61	4,3
Professionnel de classe supérieure (ex. banquier/financier, médecin, avocat, ingénieur, comptable, professeur.....)	13	0,9
Autre	43	3,0
Ne sait pas	1	0,1
Total	1434	100,0

Source : Données enquête quantitative, novembre 2019 – janvier 2020

Section 2 : Disponibilité du service de justice administrative dans les Tribunaux et Cours d'appel

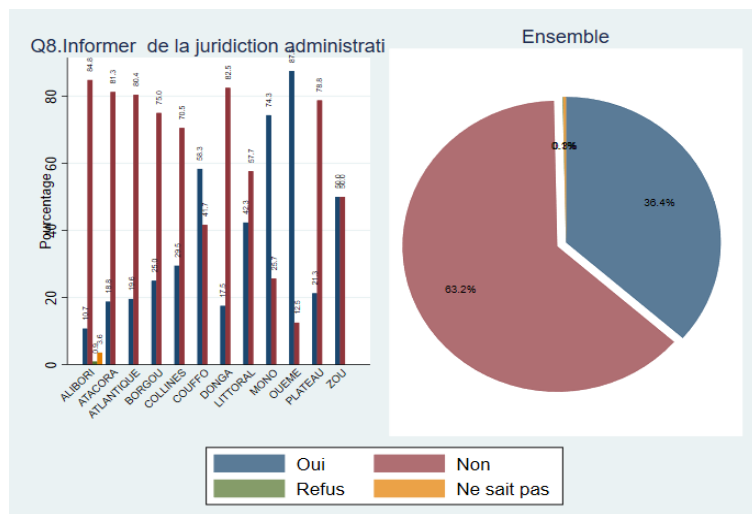
Par définition, la justice administrative est le contrôle des actions de l'administration et la résolution des litiges avec celle-ci par le juge administratif. Au Bénin, la justice administrative s'est déconcentrée avec l'ouverture des chambres administratives dans les juridictions de fond au niveau national depuis 2017 pour un renforcement de l'Etat de droit.

Les résultats de l'enquête révèlent que la justice administrative est une réalité au Bénin. En effet, dans chaque tribunal, un juge administratif et un greffier sont nommés et disposent des pouvoirs pour traiter tout contentieux administratif. Toutefois, les données recueillies sur le terrain montrent que le service de justice administrative n'est pas souvent saisie par les justiciables. Le personnel chargé de la justice administrative est par endroit désœuvré pour cause du très faible taux de saisine.

Comme l'indique la figure 32 ci-dessous, la justice administrative est peu connue des citoyens. Seuls 36% des enquêtés disent avoir entendu parler de la justice administrative

contre 64% qui ne connaissent pas l'existence de cette juridiction. Cette faible proportion de connaissance des juridictions administratives par les justiciables est relevée et déplorée par des agents des Tribunaux comme l'illustre l'encadré 12 ci-dessous.

Figure 32 : Connaissance de l'existence des juridictions administratives par les citoyens



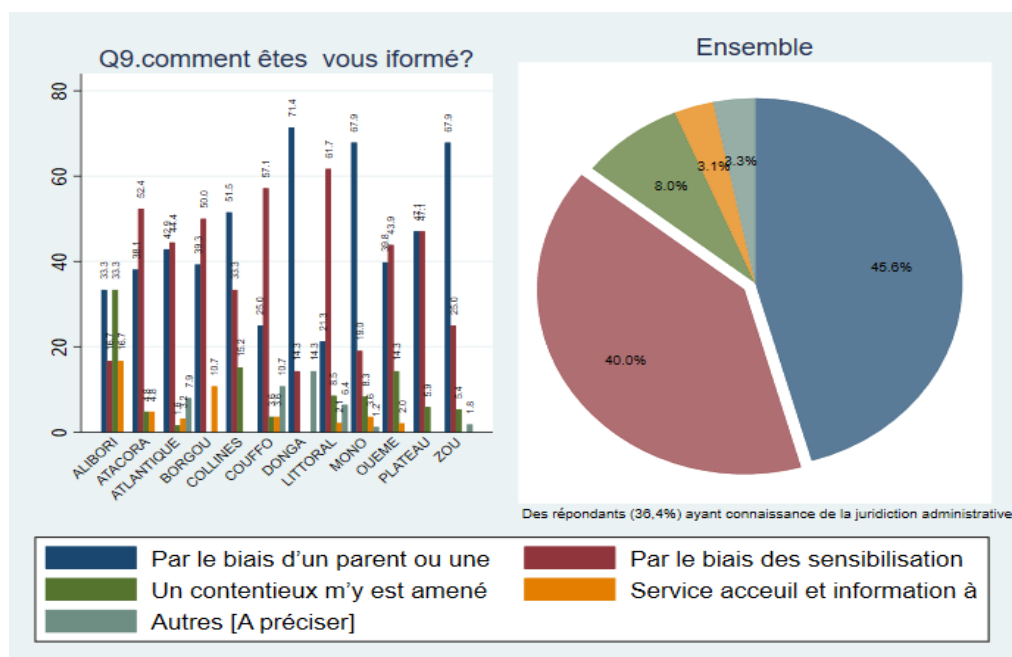
Encadré 12 : Faible proportion de connaissance de l'existence et des attributs des juridictions administratives déplorées par le personnel desdites juridictions

Moi je suis Juge d'instruction au Tribunal de Première Instance de.... Depuis 2016 que je suis en poste dans ce département, nous n'avons traité que juste un seul cas par la Chambre administrative du TPI de.... Pourtant ce n'est pas que les cas ou dossiers à porter devant les juridictions administratives manquent au quotidien, simplement, c'est une question d'ignorance par les justiciables des attributions et des procédures de saisine de la justice administrative. Les Organisations de la Société Civile sont donc interpellées pour faire connaître davantage les juridictions administratives aux populations. En effet, il n'est pas du ressort du personnel de la justice administrative de se mettre dans la rue comme n'importe quel citoyen et de procéder à des sensibilisations ou séances d'information

Propos de S. H. (Séance dialogue départemental), Mars 2020

La figure 33 montre les canaux d'information sur l'existence de la juridiction administrative recueillis auprès des enquêtés. Des 36% ayant connaissance de l'existence de la justice administrative, 45% sont informés par des parents ou amis, 40% par le biais des sensibilisations, 3% par le service accueil et information des TPI et 8% à l'occasion d'un contentieux qu'ils seraient informés sur l'existence de cette juridiction.

Figure 32 : Canaux d'information sur l'existence de la juridiction administrative

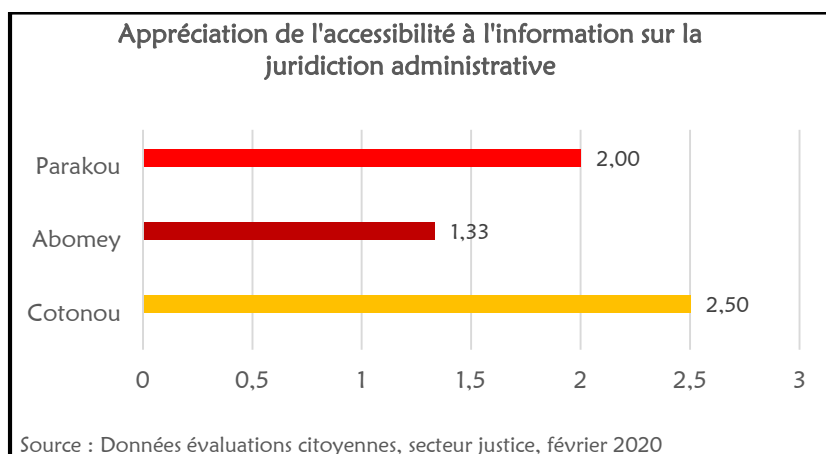


Section 3 : Accessibilité physique, informationnelle et économique pour les plus vulnérables

1. Accès à l'information sur les chambres administratives

La figure 34 montre l'appréciation des populations sur l'accès à l'information relativement aux chambres administratives dans les juridictions de fond.

Figure 34 : Appréciation de l'accessibilité informationnelle sur la justice administrative



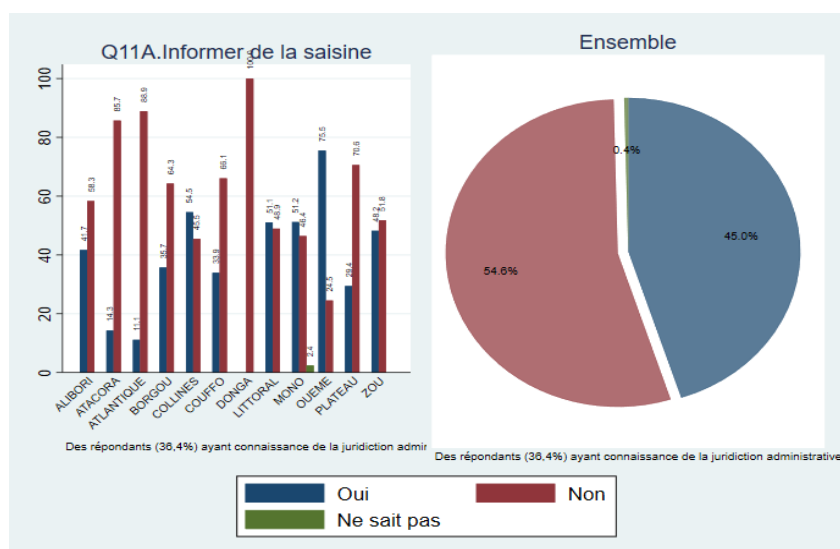
Dans l'ensemble, ce critère ne reçoit pas de la part des citoyens une bonne appréciation. Il recueille une moyenne de 1,88 sur 5 soit « Mauvais ». Toutefois, l'accès à l'information sur la justice administrative est légèrement meilleur (Passable /Acceptable) chez les populations du ressort territorial de la Cour d'Appel de Cotonou et des acteurs judiciaires provenant des Tribunaux de Cotonou, Abomey-Calavi, Allada et Ouidah. La

situation la moins reluisante est observée chez les citoyens du ressort territorial de la Cour d'Appel d'Abomey et d'acteurs judiciaires en provenance des tribunaux d'Abomey, d'Aplahoué et de Lokossa, l'accès à l'information sur les juridictions administratives est qualifié de « Très Mauvais ».

En somme, la justice administrative est moins accessible du point de vue informationnel. Les enquêtes ont révélé « un très faible niveau d'informations des enquêtés sur les recours administratifs en cas de violation de droit ou d'abus. Il s'en déduit que les citoyens n'ont pas encore pris connaissance dans le cadre d'une vulgarisation du contenu du guide des usager des chambres administratives conçu dans le cadre du projet POCA.

La faible connaissance du service public de justice administrative induit une ignorance des dispositions légales qui organisent ledit service comme l'indique la figure ci-dessous.

Figure 335 : Appréciation de l'information sur la saisine d'une chambre administrative



Dans l'ensemble on peut retenir que les citoyens enquêtés ont une très faible connaissance des dispositions organisant leur accès au service public de justice administrative.

Encadré 13 : Perception des justiciables sur l'accessibilité informationnelle sur la juridiction administrative

« Ignorance totale de l'existence d'une juridiction administrative encore moins d'une chambre administrative au sein de la Cour d'Appel d'Abomey » **Monsieur KINIFFO Serge**

« Ignorance de l'existence d'un guide à destination du citoyen sur la justice administrative »

« Aucune mesure (affichages, accueil) n'est prise dans les juridictions pour orienter les justiciables notamment, analphabètes »

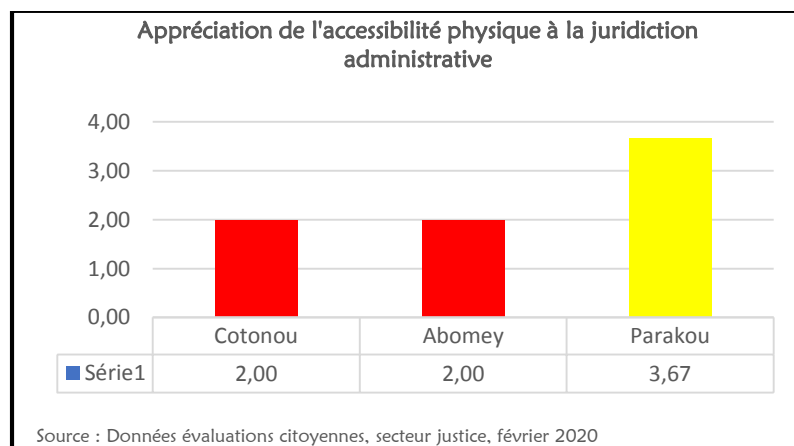
ECPS (Cours d'appel Abomey, Parakou, Cotonou) , Février - Mars 2020

2. Accès physique aux chambres administratives des juridictions de fond

L'accessibilité physique aux chambres administratives des juridictions de fond est dans l'ensemble acceptable. Mais des éléments de points d'attention sont soulevés par les justiciables du ressort territorial de la Cour d'Appel d'Abomey et des tribunaux

d'Abomey, d'Aplahoué et de Lokossa d'une part, et ceux du ressort territorial de la Cour d'Appel de Cotonou, et des Tribunaux de Cotonou, Abomey-Calavi, Allada et Ouidah. Pour ces justiciables, le critère « *Accessibilité physique à la chambre administrative* » a recueilli une appréciation de 2 sur 5 soit « Mauvais » (figure 36). Pour ces derniers, il existe encore de grandes distances entre les juridictions et les lieux de résidences des justiciables, ajouté à l'absence d'ascenseurs et de rampe pour faciliter la mobilité des personnes vulnérables (femmes, enfants, personnes en situation de handicap moteur et personnes âgées) au sein des tribunaux. Aussi, ailleurs il n'y a pas de locaux spécifiques réservés à la chambre administrative au sein des juridictions de fond. Quant aux citoyens du ressort territorial de la Cour d'Appel de Parakou et des Tribunaux de Parakou, Natitingou et Djougou, ils apprécient de « Passable / Acceptable » le critère « Accessibilité physique à la chambre administrative ». Selon ces derniers les locaux sont adaptés aux handicapés (rampes installées), de mêmes que les conditions ergonomiques seraient remplies.

Figure 36 : Appréciation de l'accessibilité physique aux chambres administratives dans les juridictions de fond



Encadré 144 : Opinion des Magistrats sur l'accessibilité physique à la justice administrative

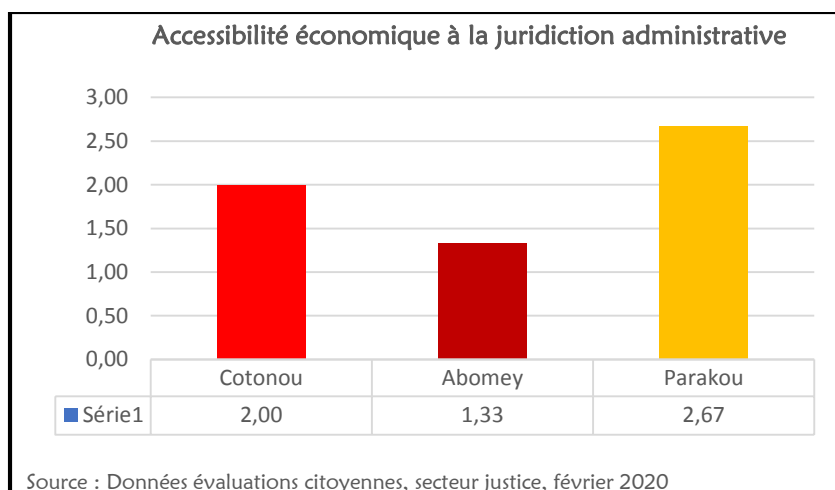
Opinant sur la question de l'accessibilité physique, les magistrats ont reconnu que les efforts en la matière restent à parfaire par la disponibilité d'ascenseurs opérationnels et de rampe qui faciliteraient la mobilité dans l'enceinte du tribunal des personnes à mobilité réduite.

Rencontre de face à face (Cour d'appel de Cotonou), Mars 2020

3. Accès économique à la justice administrative

La figure ci-dessous présente les résultats de l'évaluation par les citoyens du critère « accessibilité économique à la justice administrative ».

Figure 37 : Appréciation de l'accessibilité économique à la justice administrative



De l'analyse de cette figure, il ressort que la moyenne obtenue par ce critère sur l'ensemble des trois évaluations citoyennes est de 2 sur 5 (ce qui signifie « mauvais »). Autrement dit selon les justiciables, l'accessibilité économique à la justice administrative n'est pas chose aisée. Plusieurs raisons justifient cette appréciation.

Bien vrai que la justice relève du service public, il faut faire observer que certains frais de procédure sont requis pour divers actes. Les citoyens ont estimés les frais de procédure élevés. Aussi, ils sont souvent obligés de solliciter les conseils d'un avocat, ce qui engendre des frais supplémentaires pour eux. En outre, la prise en charge des frais qu'implique un recours de plein contentieux puis les frais de requête (10.000 FCFA au TPI de Parakou) semblent être élevés pour les citoyens à faibles revenus. Ainsi des résultats de l'évaluation, il se dégage une difficulté d'accès économique pour les justiciables, du quantum des frais de requête, la prise en charge des frais qu'implique le plein contentieux, l'absence d'aide juridique et juridictionnelle et le double paiement des frais d'enrôlement suite au transfert des dossiers de la Cour Suprême vers les chambres administratives des Tribunaux de Première Instance.

Section 4 : Acceptabilité du service de justice administrative dans les Tribunaux et Cours d'appel

1. Qualité et fiabilité des services

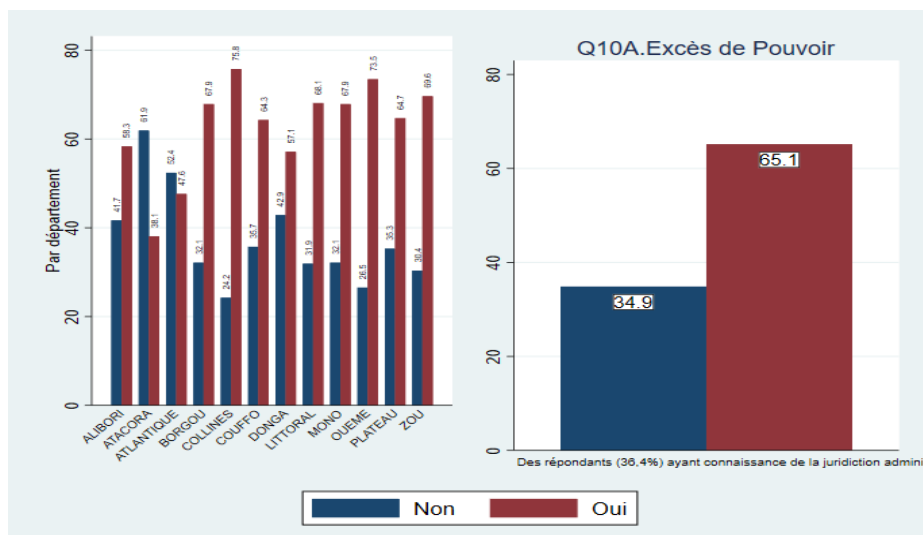
La qualité et la fiabilité des services offerts par les chambres administratives ont été appréciées par les justiciables à travers plusieurs critères.

A. Compétence des chambres administratives en matière de recours en annulation pour excès de pouvoir des décisions des autorités administratives

Selon les résultats de l'enquête (figure 38) 65,1% des justiciables affirment que les juridictions administratives sont compétentes en matière de recours en annulation pour excès de pouvoir des décisions des autorités administratives. Cependant, quelques exceptions seraient observées au niveau de certains départements. C'est le cas des

départements de l'Atacora et de l'Atlantique. Dans ces deux départements, la majorité des citoyens ayant connaissance de l'existence et du fonctionnement de la juridiction administrative affirment qu'elle n'est pas compétente en matière de recours en annulation pour excès de pouvoir des décisions des autorités administratives.

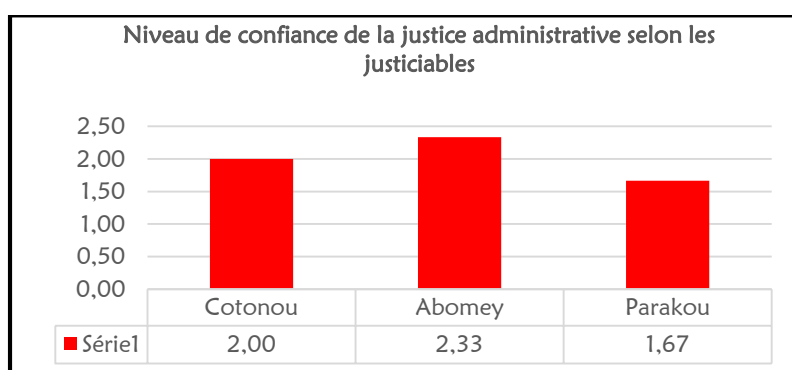
Figure 38 : Appréciation de la compétence de la juridiction administrative en matière de recours en annulation pour excès de pouvoir des décisions des autorités administratives



B. Niveau de confiance en la justice administrative selon les justiciables

En termes de niveau de confiance de la justice administrative selon les justiciables, les efforts restent encore à faire. Comme l'indique la figure ci-dessous, la tendance est « Mauvaise » au niveau des juridictions.

Figure 349 : Appréciation du niveau de confiance de la justice administrative par les citoyens

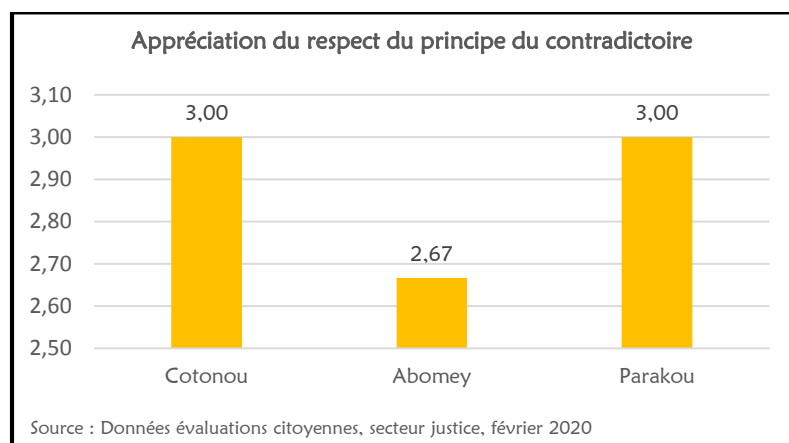


Selon certains justiciables, le délai de règlement des litiges est anormalement long. Pour d'autres, la justice en général n'est pas encore indépendante. Ainsi, « la fiabilité et la qualité de la justice en termes de satisfaction générale sont tributaires du réseau d'amis que l'on tisse » selon d'autres.

C. Respect du principe du contradictoire

Le respect du principe du contradictoire est apprécié « Acceptable ou Passable » par les citoyens. (Figure 40). Pour les justiciables du ressort territorial de la Cour d'Appel de Cotonou, et des Tribunaux de Cotonou, Abomey-Calavi, Allada et Ouidah et ceux du ressort territorial de la Cour d'Appel de Parakou et des Tribunaux de Parakou, Natitingou et Djougou, le respect du principe du contradictoire est « Passable ou Acceptable ». Selon ceux-ci, ce principe est respecté puisqu'il est permis à chaque partie de se prononcer sur le contentieux administratif. La même tendance est enregistrée chez les justiciables du ressort territorial de la Cour d'Appel d'Abomey et des tribunaux d'Abomey, d'Aplahoué et de Lokossa. En effet, il y a l'observation en général du principe. Pour exemple, l'exigence du respect du principe en matière de contentieux administratif s'observe à travers les répliques des parties. Toutefois pour les justiciables, les frais d'avocat en matière de recours de plein contentieux sont susceptibles de porter entorse à ce principe. Aussi, le formalisme (exigence de mémoire par nature écrite) peut aussi handicaper l'effectivité du principe si le plaignant est analphabète ou doit faire face au coût des prestations d'un spécialiste.

Figure 40 : Appréciation du respect du principe du contradictoire



Encadré 15 : Avis des justiciables sur le respect du principe du contradictoire par la juridiction administrative

« Le principe du contradictoire est respecté puisqu'il est permis à chaque partie de se prononcer sur le contentieux administratif ». (Femme, Collaboratrice d'Avocat, Dirigeante d'un Cabinet de Conseil juridique, 38 ans, Parakou) Février 2020

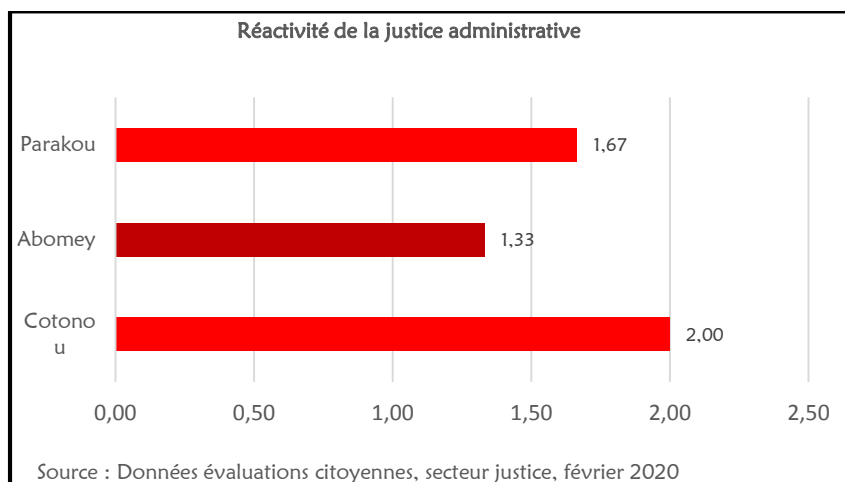
« Effectivité de communication des pièces. On a eu le temps de fournir d'autres pièces complémentaires » (Femme, Justiciable expérimentée, Cotonou) Mars 2020

2. Réactivité des chambres administratives à l'égard des justiciables

La figure 41 présente les résultats de l'appréciation de la réactivité des juridictions administratives à l'égard des clients et citoyens. Pour l'ensemble des évaluations citoyennes (sud, centre et nord), l'indicateur enregistre un score moyen de 1,63 sur 5, donc l'appréciation « Mauvais ». D'ailleurs, les enquêtés du ressort territorial de la Cour

d'Appel d'Abomey et des tribunaux d'Abomey, d'Aplahoué et de Lokossa lui attribuent une appréciation de « Très mauvais ».

Figure 41 : Appréciation de la réactivité des chambres administratives



Les arguments avancés découlent plus de l'analyse générale que du vécu en matière de contentieux administratifs. En effet, les justiciables enquêtés étendent la lourdeur caractérisant l'administration de la justice en général au secteur de la justice administrative. Selon ceux-ci, ce sont les mêmes juges qui tranchent les litiges de droit commun qui sont aussi appelés à se prononcer sur le contentieux administratif. Du coup, il y a des cumuls de responsabilité susceptibles de faire tomber les chambres administratives dans le piège de la lourdeur administrative. Aussi, les justiciables déplorent les renvois sans motif et l'absence de mécanismes d'orientation vers les greffiers. Enfin, pour les enquêtés, la justice administrative est de plus caractérisée par le renvoi des délibérés pour causes d'indisponibilité des conseillers (formation, congés ...etc) et tout ceci engendre le délai anormalement long dans le règlement du contentieux.

Encadré 16 : Constat de la lourdeur de la procédure de justice administrative

Un justiciable a introduit depuis 2005 devant la chambre administrative de la Cour suprême une procédure et l'affaire n'a pas encore été tranchée jusqu'au jour de son témoignage soit plus de quinze ans après. Le dossier constitué pour cette affaire a été retrouvé en 2019. Selon l'auteur du dossier, il lui a été notifié en cette année (2019) que son dossier est en instruction. **(Homme, Justiciable expérimenté, Parakou) Février 2020**

« La mise à disposition de la décision rendue en 2004 peine à être une réalité telle que prévue par les textes. On a rendu la décision depuis 2004, mais je n'ai toujours pas encore copie de ladite décision » **(Femme, Justiciable expérimentée, Cotonou) Mars 2020**

« La justice ne nous protège pas et elle a du mal à nous rendre justice à défaut d'avoir quelqu'un sur "l'arbre". La justice des hommes reste ce qu'elle est : imparfaite et injuste, je préfère m'en remettre à la justice divine. » **(Femme enseignante à l'Université Parakou, 40 ans) Février 2020**

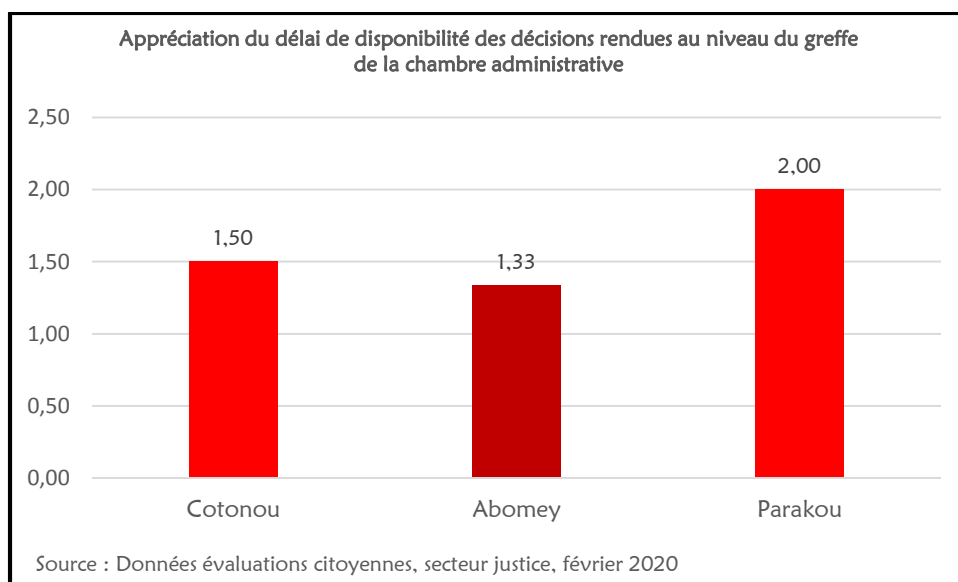
3. Satisfaction générale à l'égard du service

Selon les résultats de l'enquête, en termes de satisfaction générale des justiciables à l'égard du service des chambres administratives, des efforts restent encore à faire. Il s'agit

encore d'une justice peu acceptable par les justiciables. La justice administrative n'offre pas encore une qualité, fiabilité et réactivité comme l'auraient souhaité les justiciables. Et pour cause, la lourdeur voire lenteur de la procédure face à une clientèle qui est mue par une célérité processuelle. Mais il faut noter, et comme l'a d'ailleurs relevé le personnel du service public de justice administrative, que la procédure est bien enfermée dans des délais et que le personnel s'attèle à honorer, au mieux le respecter. Force a été de remarquer les doutes dans les propos des justiciables suite au transfert de leur dossier de la Cour suprême vers les tribunaux de première instance. Leur inquiétude s'articule autour de la suite des mémoires, la manière dont ils seront informés sans pour autant savoir ce qu'ils doivent faire ni si la procédure reprendra à zéro.

Les figures ci-dessous montrent les appréciations des justiciables sur le « Délai de disponibilité des décisions rendues au niveau du greffe de la chambre administrative » et la « Qualité/fiabilité des services/ satisfaction générale ».

Figure 42 : Appréciation du délai de disponibilité des décisions rendues au niveau du greffe de la chambre administrative



4. Synthèse globale de l'appréciation des services du secteur de la Justice Administrative par les usagers selon le genre

Le score moyen national dans le secteur de la Justice Administrative est de $1.99 \approx 2$ sur 5, soit une appréciation "Mauvais".

En outre, pour ce secteur, les tendances au plan national par les trois (03) groupes (Jeunes, Hommes et Femmes) confirment ce score moyen au plan national évoqué ci-dessus. Le score moyen global des jeunes est de $2.30 \approx 2$ soit "Mauvais" ; c'est aussi la même appréciation selon les femmes où le score moyen global reçoit la note de $2.40 \approx 2$ sur 5. Cependant, pour les Hommes, l'appréciation de la Justice Administrative reçoit une moyenne globale de $1.01 \approx 1$ sur 5, soit "Très Mauvais".

Le tableau ci-dessous présente, les scores moyens des indicateurs selon le genre pour l'ensemble des localités au plan national.

Tableau 15 : Synthèse des scores moyens par indicateur selon le genre dans le secteur de la Justice Administrative

Critère / Secteur	Groupes	Moyennes des Indicateurs	Moyennes des indicateurs Arrondies
Justice		1,99	2
1- Accessibilité informationnelle sur les chambres administratives	JEUNES	1,84	2
	FEMMES	1,65	2
	HOMMES	1,11	1
	OSC	2,00	2
	Instances devant les chambres administratives	1,82	2
2- Accessibilité physique aux chambres administratives dans les juridictions de fond	JEUNES	2,92	3
	FEMMES	2,95	3
	HOMMES	1,11	1
	OSC	2,03	2
	Instances devant les chambres administratives	2,27	2
3- Accessibilité économique à la justice administrative	JEUNES	1,88	2
	FEMMES	2,50	3
	HOMMES	1,00	1
	OSC	2,05	2
	Instances devant les chambres administratives	1,91	2
4- Nombre de renvoi d'audience/Réactivité des chambres administratives à l'égard des justiciables	JEUNES	2,09	2
	FEMMES	1,80	2
	HOMMES	1,00	1
	OSC	1,29	1
	Instances devant les chambres administratives	2,88	3
5- Délai de disponibilité des décisions rendues au niveau du greffe de la chambre administrative	JEUNES	2,00	2
	FEMMES	2,00	2
	HOMMES	1,00	1
	OSC	1,91	2
	Instances devant les chambres administratives	1,00	1
6- Respect du principe du contradictoire	JEUNES	2,75	3
	FEMMES	3,48	3
	HOMMES	1,00	1
	OSC	3,70	4
	Instances devant les chambres administratives	4,00	4
7- Niveau de confiance en la justice administrative selon les justiciables	JEUNES	2,33	2
	FEMMES	2,37	2

	HOMMES	1,00	1
	OSC	2,34	2
	Instances devant les chambres administratives	1,25	1
8- Qualité/Fiabilité des services, satisfaction générale	JEUNES	2,60	3
	FEMMES	2,40	2
	HOMMES	1,00	1
	OSC	2,23	2
	Instances devant les chambres administratives	1,00	1

Section 5 : Acquis, défis et recommandations

1. Acquis et progrès à consolider

L'opérationnalisation des chambres administratives au sein des Tribunaux de Première Instance constitue en soi un progrès salubre. Aussi, le respect du principe du contradictoire est à maintenir aux fins de renforcer la fiabilité de la justice administrative au Bénin.

Bien que l'accessibilité à l'information reste un défi majeur à relever pour l'ensemble des chambres administratives, un effort qu'il importe de renforcer est néanmoins constaté au niveau chambres administratives du ressort territorial de la Cour d'Appel de Cotonou, et des Tribunaux de Cotonou, Abomey-Calavi, Allada et Ouidah.

2. Principaux défis à relever

Plusieurs défis restent à relever dans le secteur de la justice administrative. Au nombre de ceux-ci il y a :

- La méconnaissance du grand public sur l'existence et les attributs des chambres administratives au sein des juridictions de fond ;
- L'accès à l'information des citoyens sur les dossiers traités par les chambres administratives au sein des juridictions de fond ;
- La lenteur voire lourdeur administrative qui caractérise l'administration publique en général ;
- La complexité de la procédure au niveau des chambres administratives dans les juridictions de fond ;
- Le coût élevé des prestations selon les justiciables en matière de justice administrative ;
- L'inexistence d'aide juridique et juridictionnelle ;
- Etc.

3. Recommandations

Face à tous ces défis sus mentionnés, différentes recommandations ont été dégagées dont notamment :

- Réorganiser la coordination et la gestion du projet FAR-PAGIPG dans le secteur de la justice administrative en vue d'accélérer l'atteinte des résultats ;
- Assurer l'effectivité du droit à l'information sur l'existence des chambres administratives au sein des juridictions de fond et de la procédure afférente ;
- Vulgariser les guides en matière de procédure administrative à destination du personnel judiciaire et des justiciables sans oublier au préalable la nécessité d'informer les citoyens sur l'existence des chambres administratives dans les juridictions de fond et les systèmes de mise à disposition des décisions rendues ;
- Prendre des mesures aux fins de garantir l'aide juridictionnelle ;
- Renforcer la pérennisation de l'accès des justiciables à la justice administrative.

4. Proposition de plan de réformes dans le secteur de la justice administrative

Tableau 16 : Plan de réformes dans le secteur de la justice administrative

Projet 1 : *Opérationnalisation des juridictions administratives*

Projet 2 : *Modernisations des services de la justice*

Recommandations	Activités	Responsables	Date/délai
Réorganiser la coordination et la gestion du projet FAR-PAGIPG dans le secteur de la justice administrative en vue d'accélérer l'atteinte des résultats	Mettre en place une véritable équipe de projet autour du Coordonnateur recruté permettant d'accélérer les mécanismes de gestion surtout de la passation des marchés publics des projets d'opérationnalisation des chambres administratives dans les juridictions de fond et de modernisation des services judiciaires	Ministère de la justice, UG PAGIPG	
	Trouver un mécanisme de financement par rapport au projet d'opérationnalisation des chambres administratives au sein des juridictions de fond qui éviterait les retards de mise à disposition des ressources	Ministère de la justice, UG PAGIPG	
	Prendre les dispositions réglementaires pour traiter de façon exceptionnelle les passations de marchés relatives au projet d'opérationnalisation des chambres administratives dans les juridictions de fond		
Assurer l'effectivité du droit à l'information sur l'existence des chambres administratives au sein des juridictions de fond et de la procédure afférente	Organiser des séances d'informations sur le fonctionnement des chambres administratives dans tous les ministères, les services déconcentrés, les municipalités et les structures privées et à toute la population en général	Juridictions Administratives, Ministère de la justice, (SWB, MdSC, CS ALCRER)	
	Organiser des journées portes ouvertes sur la justice administrative dans les tribunaux, les mairies et les préfectures.		

Vulgariser les guides en matière de procédure administrative à destination du personnel judiciaire et des justiciables sans oublier au préalable la nécessité d'informer les citoyens sur l'existence des chambres administratives au sein des juridictions de fond et les systèmes de mise à disposition des décisions rendues	Organiser des émissions sur les radios communautaires et à la télévision en langues locales et en français facile sur les procédures administratives en matière de justice administrative	Juridictions Administratives, Ministère de la justice, (SW/B, MdSC, CS ALCRER)	
	Organiser des séances de vulgarisation à l'endroit des élus locaux et des populations		
	Instaurer et faire fonctionner une unité permanente d'information dans toutes les juridictions dans le but d'informer et d'orienter les justiciables en matière de justice administrative		
	Mettre en place une plateforme informatisée de toute l'administration juridique pour faciliter la saisine et le suivi du traitement des procédures par les justiciables		
	Définir un protocole classique et informatisé de mise à disposition des décisions rendues et le rendre disponible au service accueil et renseignement		
Prendre des mesures aux fins de garantir l'aide juridique et juridictionnelle	Former des acteurs de la société civile pour animer des Centres d'Assistance Juridique et d'Action Citoyenne dans les communes pour aider les justiciables et créer un Fonds d'Aide Juridictionnelle aux plus démunis	Ministère de la Justice	
Renforcer la pérennisation de l'accès des justiciables à la justice administrative	Elaborer un programme spécifique d'appui à la justice administrative au Bénin	Ministère de la Justice, PTF, OSC	

Conclusion

Au total, s'il est vrai que les projets mis en œuvre dans les secteurs prioritaires du PAGIPG ont connu une certaine avancée, il est tout aussi vrai que nombre de défis demeurent à relever pour la concrétisation effective des attentes. Il urge que les recommandations formulées dans le cadre de ce rapport soient mises en œuvre avec la célérité requise de sorte qu'à l'occasion du deuxième round, des avancées significatives soient enregistrées.

Annexes

Annexe 1 : Cibles de l'ODD 6

Titre de l'ODD	Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau
Titre de la cible	Descriptif de la cible
Accès à l'eau potable	6.1 : D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable.
Accès aux services d'assainissement et d'hygiène	6.2 : D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable.
Qualité de l'eau	6.3 : D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.
Gestion durable des ressources en eau	6.4 : D'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau.
Gestion intégrée des ressources	6.5 : D'ici à 2030, mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient.
Protection et restauration des écosystèmes	6.6 : D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs.
Coopération et renforcement de capacités	6.a : D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte de l'eau, la désalinisation, l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation.
Gestion collective de l'eau	6.b : Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Annexe 2 : Cibles de l'ODD 7

ODD 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable	
Titre de la cible	Descriptif de la cible
Accès à l'énergie	7.1: D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable
Énergies renouvelables	7.2: D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial
Efficacité énergétique	7.3: D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique
Recherche et investissement	7.a: D'ici à 2030, renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l'accès à la recherche et aux technologies relatives à l'énergie propre, notamment l'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies relatives aux combustibles fossiles propres, et promouvoir l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies relatives à l'énergie propre
Approvisionnement en énergie	7.b: D'ici à 2030, développer l'infrastructure et améliorer la technologie afin d'approvisionner en services énergétiques modernes et durables tous les habitants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, dans le respect des programmes d'aide qui les concernent

Annexe 3 : Cibles de l'ODD 16

ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable	
Titre de la cible	Descriptif de la cible
Réduction de la violence	16.1: Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés
Maltraitance et exploitation infantiles	16.2: Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants
État de droit et accès à la justice	16.3: Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité

ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable

Titre de la cible	Descriptif de la cible
Criminalité organisée	16.4: D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée
Corruption	16.5: Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes
Institutions exemplaires	16.6: Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux
Prise de décisions inclusive	16.7: Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions
Gouvernance internationale	16.8: Élargir et renforcer la participation des pays en développement aux institutions chargées de la gouvernance au niveau mondial
État civil	16.9: D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances
Information et protection des libertés	16.10: Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux
Terrorisme et criminalité	16.a: Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement
Politiques non discriminatoires	16.b: Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable

Annexe 4 : Indicateurs utilisés pour l'ECPS dans le secteur de l'eau

Indicateurs	Variables
Accès aux services	- Appréciation de l'existence suffisante de points d'eau potable dans la localité - Appréciation de la distance à parcourir pour avoir l'eau de pompe - Appréciation du prix de l'eau à la pompe
Qualité/fiabilité des services.	- Appréciation des délais de réparation en cas de panne - Appréciation de la qualité de l'eau
Réactivité des prestataires à l'égard des citoyens/clients	- Appréciation de la réceptivité (écoute) des prestataires/autorités pour les demandes de points d'eau potable - Appréciation de la réceptivité (écoute) des prestataires/autorités pour les réparations en cas de panne

	- Appréciation de la réceptivité (écoute) des prestataires/autorités pour les réclamations sur le prix de l'eau
Satisfaction générale à l'égard du service	- Niveau de satisfaction au sujet de la disponibilité de point d'eau potable dans la localité - Niveau de satisfaction au sujet de la qualité des relations avec les prestataires/autorités

Annexe 5 : Indicateurs utilisés pour l'ECPS dans le secteur de l'énergie

Indicateurs	Variables
Accès aux services	- Appréciation de la disponibilité de poteaux électriques BT dans les localités - Appréciation du prix du branchement - Appréciation de l'existence de l'éclairage public
Qualité/fiabilité des services.	- Appréciation de la fréquence des coupures - Appréciation des délais de remise sous tension en cas de coupure
Réactivité des prestataires à l'égard des citoyens/clients	- Appréciation de la qualité des échanges avec les prestataires en cas de demande de branchement - Appréciation des délais de branchement - Appréciation du temps de réaction des prestataires pour les demandes de dépannage
Satisfaction générale à l'égard du service	- Niveau de satisfaction au sujet de la disponibilité du courant électrique dans la localité - Niveau de satisfaction au sujet de la qualité des relations avec les prestataires

Annexe 6 : Indicateurs utilisés pour l'ECPS dans le secteur de la justice administrative

Indicateurs	Mesure de l'indicateur (variable)
Accès au service	- Apprécier l'existence ou non d'une chambre administrative dans la juridiction - Apprécier la présence d'un juge administratif qui y serait affecté - Apprécier l'accessibilité économique à la juridiction - Apprécier l'accessibilité physique à la juridiction
Mode d'accessibilité informationnelle	- Apprécier l'accessibilité à l'information sur l'existence de la juridiction et sa mission - Apprécier le canal d'information sur l'existence de la juridiction
Réactivité de la juridiction administrative à l'égard des usagers	- Apprécier le dispositif au niveau du greffe des juridictions en ce qui concerne l'enrôlement des dossiers des juges - Apprécier les délais de renvoi d'audience - Apprécier les délais de disponibilité des décisions rendues au niveau du greffier affecté à la chambre administrative
Qualité/fiabilité des services de la juridiction	- Apprécier le respect du principe du contradictoire

	- Apprécier les actes administratifs connus par la juridiction (Actes administratifs unilatéraux et contrats administratifs)
Satisfaction générale à l'égard du service	- Niveau de satisfaction relativement à la disponibilité du service de justice administrative - Niveau de confiance en la justice administrative

Annexe 1 : Liste des communes ayant bénéficié des interventions en eau

Département	Commune	Arrondissement	Sites
ALIBORI	BANI KOARA		ATABENOU
			KOKEY
			SOROKO
ATLANTIQUE	TOFFO		SEHOUE
			DAME CENTRE - AGBOTAGON - DOLOUVI
	ABOMEY-CALAVI		DJIGBO-AVAGBE
ATACORA	TOUCOUTOUNA		KOUBA
			TAKISSARI
	TANGUIETA	DASSARI	DASSARI
BORGOU	TCHAOUROU		AGBASSA
			KODA
			ANGARADEBOU – KAKI KOKA
			KINNOU KPANNOU
		KIKA	KPASSA
	NIKKI		GANSOU - DAROUKPARA
	BEMBEREKE		GNARO – PAABI
	N'DALI		GBEGOUROU - DARNON
	PARAKOU		BANIKANNI
			2 KILOS (ZONGO)
			GANON (route de Djougou)
COLLINE	GLAZOUE		IBIYEMI – ADOUREKOMAN - KPAKPAZOUME
			MADENGUE
			GOBE-ATCHAKPA
	SAVE		DIHO
COUFFO	APLAHOUE		KISSAMEY
	DJAKOTOMEY		HOUEGAMEY
DONGA	BASSILA		TCHIMBERI - KADEGUE
			IGBERE - WANNOU
	DJOUGOU	Tous les arrondissements	
MONO	GRAND POPO		HEYI – GBADJI - HOUNKOUNOU
ZOU	DJIDJA		AGBOHOUTOGAN - DRIDJI
	AGBAGNIZOUN		KPOTA CENTRE - AKODEBAKOU

Annexe 2 : Liste des communes ayant bénéficié des interventions en énergie

	DEPARTEMENT	COMMUNE	ARRONDISSEMENT	SITES
1	ALIBORI	BANIKOARA	OUNET	OUNET
2		KANDI	ANGARADEBOU	ANGARADEBOU
3		GOGOUNOU	WARA	WARA
4		MALANVILLE	MADECALI	MADECALI
5			TOUMBOUTOU	TOUMBOUTOU
6		KARIMAMA	BIRNI-LAFIA	BIRNI-LAFIA
7		SEGBANA	LIBANTE	LIBANTE
8	BORGOU	NIKKI	GNONKOURAKALI	GNONKOURAKALI
9			OUEYOU	TCHIKANDOU
10		KALALE	BASSO	BASSO
11			BASSO	NEGANZI
12			DUNKASSA	DUNKASSA
13			KALALE	BESSASSI NASSIKONZI
14		N'DALI	GBEGOUROU	GBEGOUROU
15		SINENDE	FO-BOURE	FO-BOURE
16			SEKERE	YARA
17		PARAKOU	1 ^{er} ARRONDISSEMENT	CEG TOUROU
18	ATACORA	BOUKOUMBE	NATA	KOUTANGOU
19			KORONTIERE	KORONTIERE
20		COBLY	DATORI	DATORI
21		TANGUIETA	TANONGOU	BATIA

22			TANONGOU	TANONGOU
23		NATITINGOU	KOUANDATA	KOUANDATA
24		TOUKOUNTOUNA	TAMPEGRE	TAMPEGRE
25		KOUANDE	GUILMARO	GUILMARO
26		MATERI	DASSARI	PORGA 2, 3
27			DASSARI	DAGA/LAWIHOUN
28			DASSARI	KOUALOU 1, 2
29			TCHANHOUNCOSSI	TCHANHOUNCOSSI
30	DONGA	OUAKE	TCHALINGA	TCHALINGA
31		DJOUGOU	DJOUGOU 2	DJAKPINGOU
32	ATLANTIQUE	ABOMEY-CALAVI	GODOMEY	GBODJE-WOMEY
33			CALAVI	UAC
34		TORI	TORI-CADA	TORI-CADA
35		ZE	KOUNDOKPOE	KOUDOKPOE-CENTRE
36		TOFFO	KPOME	DOME-KPOME
37		KPOMASSE	SEGBEYA	SEGBEYA
38		OUIDAH	DJEGBADJI	DJEGBADJI
39	MONO	GRAND POPO	ADJAH	KPOVIDJI, TODJONOUKON
40			AVLO	AVLO
41		COME	COME	SOSSIGBE
42			OUEDEME-PEDAH	OUEDEME-PEDAH
43		BOPA	BADAZOUIN	BADAZOUIN
44			YEGODOE	YEGODOE
45	COLLINES	OUESSE	CHALLA-OGOI	CHALLA-OGOI
46		DASSA	SOCLOGBO	GBONOU
47		GLAZOUE	ASSANTE	ASSANTE
48		SAVALOU	DOUME	DOUME-LAKOUN
49			OTTOLA	OTTOLA
50			LAHOTAN	AGBOMADIN
51			TCHETTI	TCHETTI
52			LEMA	KOKORO
53	OUEME	ADJOHOUN	KODE	KODE-AGUE
54		AKPRO-MISSERETE	GOME-SOTA	GOME-SOTA
55		AKPRO-MISSERETE	KATAGON	KATAGON
56		SEME-PODJI	AHOLOUYEME	AHOLOUYEME
57			TOHOUE	TOHOUE AYOKPO
58			AHOLOUYEME	AHOLOUYEME
59		DANGBO	KESSOUNOU	KESSOUNOU
60	PLATEAU	POBE	IGANA	IGANA
61			TOWE	TOWE
62		ADJA-OUERE	IKPINLE	ADJEGOUNLE
63	ZOU	ABOMEY	SEHOUN	SEHOUN
64		AGNANGNIZOUN	SAHE	SAHE-ABIGO
65		DJIDJA	AGOUNA	AGOUNAN-GANGAN
66		OUIHI	SAGON	SAGON-DOLIVI
67		ZAGNANADO	KPEDEKPO	KPEDEKPO- AGONGBODJI
68		ZOGBODOMEY	MASSI	MASSI
69	COUFFO	DJAKOTOMEY	KPOBA	KPOBA
70		LALO	TOHOU	TOHOU
71			ZALLI	ZALLI
72		TOVIKLIN	ADJIDO	ATCHIOUME
73		APLAHOUE	LONKLY	LONKLY

Annexe 3 : Nombre de communes à choisir par département

Département	Nombre de communes	Poids de chaque commune	Nombre de commune à sélectionner
Alibori	6	0,12	2
Atacora	7	0,14	3
Atlantique	6	0,12	2
Borgou	5	0,1	2

Collines	4	0,08	2
Couffo	4	0,08	2
Donga	2	0,04	1
Mono	3	0,06	1
Ouémé	4	0,1	1
Plateau	2	0,04	1
Zou	6	0,12	2
Total	50		19

Annexe 10 : Liste des communes par phase pour les collectes

Département	Nombre de commune à sélectionner	Communes		
		1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Alibori	2	Kandi Karimama	Banikoara Ségbana	Gogounou Malanville
Atacora	3	Boukoubé Natitingou Toukountouna	Tanguiéta Kouandé Matéri	Cobly Natitingou Matéri
Atlantique	2	Tori Ouidah	Abomey-Calai Toffo	Zè Kpomassè
Borgou	2	N'dali Sinendé	Kalalé Parakou	Nikki Sinendé
Collines	2	Glazoué Savalou	Ouèssè Dassa	Ouèssè Glazoué
Couffo	2	Toviklin Djakotome	Lalo Aplahoue	Aplahoue Djakotome
Donga	1	Ouaké	Djougou	Ouaké
Mono	1	Comé	Grand-Popo	Bopa
Ouémé	1	Sèmè-Kpodji	Dangbo	Akpro-Misséréké
Plateau	1	Pobè	Adja-Ouéré	Pobè
Zou	2	Zogbodomey Djidja	Ouinhi Zagnanado	Abomey Agbaninzoun